



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



EARL VAUZELLES à Auboncourt-Vauzelles (08270)

Projet d'extension d'un élevage de volailles de chair

Demande d'autorisation environnementale

PARTIE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

GES n° 195181

Juillet 2021

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
1. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE LA DEMANDE	6
2.1. HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	6
2.2. OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE	6
2.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	6
3. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	9
4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	12
5. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE	14
5.1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRODUCTIONS PROJETEES	14
5.2. DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE, NATURE ET QUANTITE DES MATERIAUX ET DES RESSOURCES NATURELLES UTILISEES	16
6. ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	20
7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	21
8. SYNTHESE DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	22
8.1. CLASSEMENT ICPE	22
8.2. CLASSEMENT IED	22
8.3. CLASSEMENT SEVESO	24
8.4. CLASSEMENT IOTA	25
ANNEXES ET PLANS	26

AVANT PROPOS

L'EARL VAUZELLES exploite au lieu-dit « La Tuilerie » un élevage de volailles de chair (1 poulailler de 1 500 m²), un élevage de bovins allaitants (77 vaches mères), ainsi que 131 ha de grandes cultures (céréales et oléagineux).

Pour permettre le développement de l'exploitation, l'EARL VAUZELLES projette l'extension des capacités de production de l'élevage de volailles de chair par l'ajout d'un poulailler de 2 000 m² à proximité de celui existant.

La capacité de l'élevage avicole à terme sera de 80 500 emplacements.

L'exploitation sera donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660 (Elevage intensif de volailles) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'objet de ce dossier est la présentation de l'activité avicole projetée et l'étude de ses impacts sur l'environnement, la santé humaine et les dangers.

Il est constitué conformément aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'Environnement et comprend :

- **Partie 1 : Une note de présentation non technique du projet.**
- **Partie 2 : Une description du projet.**
- **Partie 3 : Une étude d'impact :**
 - étude d'impact sur l'environnement,
 - évaluation des risques sanitaires.
- **Partie 4 : Une étude préalable à l'épandage.**
- **Partie 5 : Une étude des dangers.**
- **les annexes et plans pour chacune des parties.**

La note de présentation non technique du projet (incluant le mémoire résumé de l'étude d'impact, de l'étude préalable à l'épandage et de l'étude des dangers) résume le dossier de façon accessible au public amené à le consulter.

L'ensemble du dossier a été réalisé par GES¹ en tant que personne morale représentée par son Président Christian BUSON, en accord avec le pétitionnaire.

Les plans ont été réalisés par ANSELME PASCUAL² pour l'EARL VAUZELLES.

¹ GES – 80 rue Pierre-Gilles de Gennes – 02000 BARENTON BUGNY - Tél. 02.99.04.10.20

- Email : GES-SA@ges-sa.fr

² ANSELME PASCUAL – Architecte D.P.L.G. - 2, rue de Condé - 08400 VOUIZIERS - Tél : 03.24.71.72.02 - Email : anselme.pascual@wanadoo.fr

Les modalités d'exploitation du bâtiment ont été définies par l'EARL VAUZELLES avec l'assistance technique du Groupe SANDERS³ concernant plus particulièrement l'alimentation des volailles, la gestion des installations techniques (chauffage, éclairage, ventilation, brumisation, etc.) et l'entretien sanitaire des poulaillers.

« AVERTISSEMENT »

Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citation, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants).

La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude réalisée sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données.

³ SANDERS NORD-EST - 13 route de Maixe - 54370 Einville-au-Jard - Tél : 03.83.76.22.22 - Email : contact@sanders.fr

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	EARL VAUZELLES	
Siège de l'exploitation	La Tuilerie, 08270 AUBONCOURT-VAUZELLES	
Forme juridique	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée	
N° SIRET	452 411 358 00016	
N° PACAGE	008011489	
Codes NAF	01.50Z : Culture et élevage associés	
Personnels de l'exploitation	Gérant : M. Etienne PAUBON + 1 salarié à temps plein	
Communes concernées par le plan d'épandage des déjections animales	Coucy	225,66 ha
	Auboncourt-Vauzelles	115,06 ha
	Rethel	82,40 ha
	Novy-Chevrières	13,18 ha
	Barbaise	8,78 ha
	Corny-Macheromenil	7,59 ha
	Total :	452,67 ha
Communes concernées par le rayon d'affichage autour du futur site des poulaillers (3 km)	Auboncourt-Vauzelles	Novy-Chevrières
	Corny-Machéroménil	Saulces-Monclin
	Lucquy	Sorcy-Bauthémont
	Faux	
Nom et qualité du signataire	M. Etienne PAUBON Gérant de l'EARL VAUZELLES	

2. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE LA DEMANDE

2.1. HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

1973	EARL VAUZELLES Installation de M. Hubert PAUBON (père de Etienne) Elevage bovins laitiers Production de céréales, d'oléagineux et de légumineuses.
1984	Arrêt de la production laitière Elevage bovins allaitants (charolaises)
2004	EARL VAUZELLES Création d'un atelier d'élevage de volailles de chair (1 500 m ² utiles) SAU : 131 ha
2007	EARL VAUZELLES Installation d'Etienne PAUBON SAU : 131 ha
Situation actuelle	Polyculture-élevage : - Productions végétales sur 131 ha, - Elevage de bovins allaitants (70 mères) - Elevage de volailles de chair (1 poulailler de 1 500 m ² utiles)

2.2. OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

L'objet de la demande est l'autorisation d'exploiter un 2^{ème} poulailler en supplément de celui existant.

Le niveau d'activité sur lequel porte la demande est de 80 500 emplacements pour les 2 poulaillers (volailles de chair).

Permis de construire associé à la demande :

La construction du 2^{ème} poulailler a fait l'objet d'une demande de permis de construire. L'attestation de dépôt de la demande de permis de construire est en annexe.

2.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.3.1. Capacités techniques

M. Etienne PAUBON dispose d'un Bac Pro agricole ainsi que d'une solide expérience de chef d'exploitation et de gestion d'un poulailler de 14 ans.

De plus, l'EARL VAUZELLES bénéficiera de l'expérience et de l'appui technique du Groupe SANDERS.

2.3.2. Capacités financières

L'élevage de volailles sera pris en charge financièrement par l'EARL VAUZELLES.

Pièces justificatives	Situation EARL VAUZELLES
Montant des capitaux propres (éléments de bilans et de comptes de résultats), chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et bénéfice de la société exploitante.	Capital social de l'EARL : 261 015 €. Situation actuelle (Cf. bilan annuel + compte de résultats campagne 2019/2020 joints en annexe): - Total bilan : 668 410 € - Chiffre affaires : 618 242 € - Résultat net comptable : 115 € Situation projetée : Cf. paragraphe 2.3.2.1.
Une lettre d'engagement de soutien financier des sociétés et personnes physiques partenaires auprès de la société exploitante.	Aucun soutien financier de sociétés ou personnes partenaires.
Justificatif que les prêts ont été demandés ou consentis par des banques pour le financement de l'acquisition du terrain, la construction des bâtiments, le financement d'installations et de matériels.	Attestation de financement établie par le Crédit Agricole (agence de Rethel) jointe en annexe.
Les éléments justifiant de la caution portée par des sociétés et personnes physiques partenaires pour chacun des emprunts souscrits par la société exploitante.	Aucun soutien financier de sociétés ou personnes partenaires.
Le détail de l'actionariat de la société exploitante montrant les participations des sociétés partenaires.	Aucun soutien financier de sociétés ou personnes partenaires. Détail des parts sociales de l'EARL VAUZELLES joint en annexe (cf. étude économique prévisionnelle).
Les extraits Kbis des sociétés partenaires.	Aucun soutien financier de sociétés partenaires. Kbis de l'EARL VAUZELLES joint en annexe.
Le bilan comptable et la liasse fiscale de la principale sociétés actionnaires et partenaires.	Aucune société actionnaire. Bilan comptable 2019/2020 + liasse fiscale de l'EARL VAUZELLES joints en annexe.
Montant des investissements à réaliser pour chaque grand ensemble fonctionnel (ex : élevage, atelier annexe,...) en détaillant bâtiments, matériels, études.	Cf. paragraphe 2.3.2.2.
Tableau des résultats et de l'endettement prévisionnel sur une durée cohérente avec les emprunts tout en précisant les prix de vente des principaux produits qui participent à la formation du résultat.	Cf paragraphe 2.3.2.1.
Présentation des partenariats administratifs et financiers.	Gestion de la comptabilité avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable Prospective&Finance (agence de Soissons). Banque : Crédit Agricole (Agence de Rethel).

2.3.2.1 Etude économique prévisionnelle

Une étude économique prévisionnelle sur 5 ans relative à l'intégration du projet dans les résultats financiers de l'exploitation a été réalisée par PROAGRI.

Celle-ci est placée en annexe, les principaux éléments sont synthétisés ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026
Marge brute	229 217	226 595	226 595	226 295	226 295
Résultat de l'exercice	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
Annuités emprunts	94 180	93 145	87 404	77 969	69 397

2.3.2.2 Attestation des capacités financières

Le projet sera financé par l'EARL VAUZELLES par grâce à un emprunt bancaire.

L'attestations de financement établie par le Crédit Agricole (agence de Reithel) est en annexe.

Le montant global des dépenses prévues pour la construction du poulailler est estimé à 630 000 € HT.

Construction d'un poulailler (2 000 m ²)	
Bâtiment (charpente, toiture, murs, dalle béton)	380 000 €
Equipements (silos, chauffage, distribution aliments, ventilation, etc.)	215 000 €
Divers, études	35 000 €
Total construction poulailler	630 000 € HT (315 € HT/m² en moyenne)

2.3.2.3 Garanties financières

Les activités de l'élevage projeté par l'EARL VAUZELLES ne figurent pas parmi celles référencées par l'article R 516-1 du Code de l'Environnement.

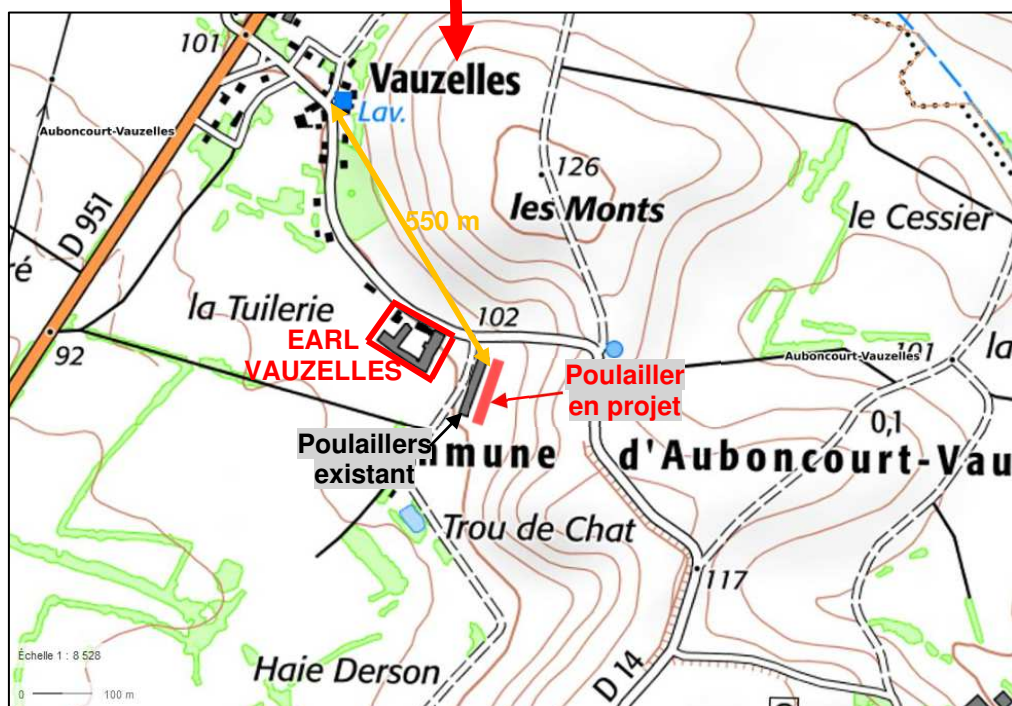
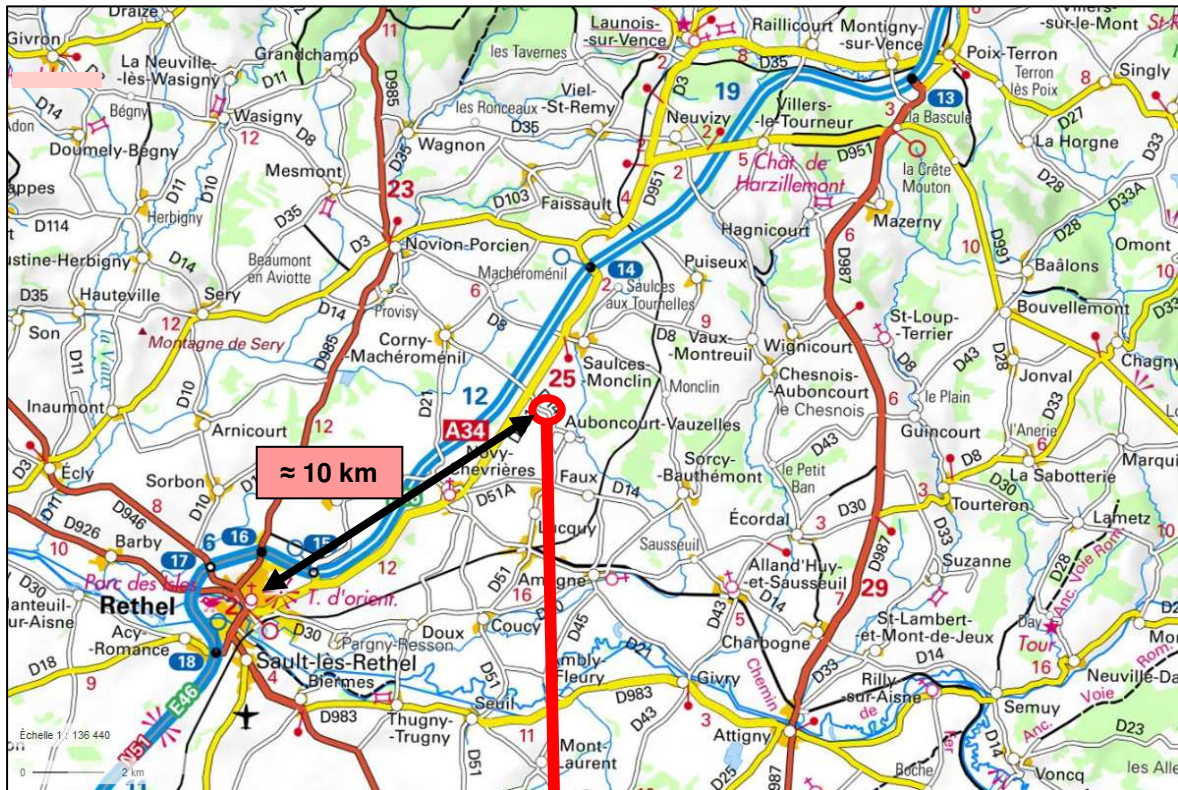
L'élevage n'est donc pas dans l'obligation de constituer des garanties financières dans le cadre de l'exercice de l'activité projetée.

3. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Le 2^{ème} poulailler projeté est localisé sur la parcelle « Trou de chat » sur la commune d'Auboncourt-Vauzelles au cœur du département des Ardennes.

Ce poulailler est situé à proximité immédiate de celui existant sur le bord de la RD14 reliant Vauzelles à Auboncourt.

Le plan de localisation sur fond IGN à l'échelle du 1/25 000^{ème} est en annexe.

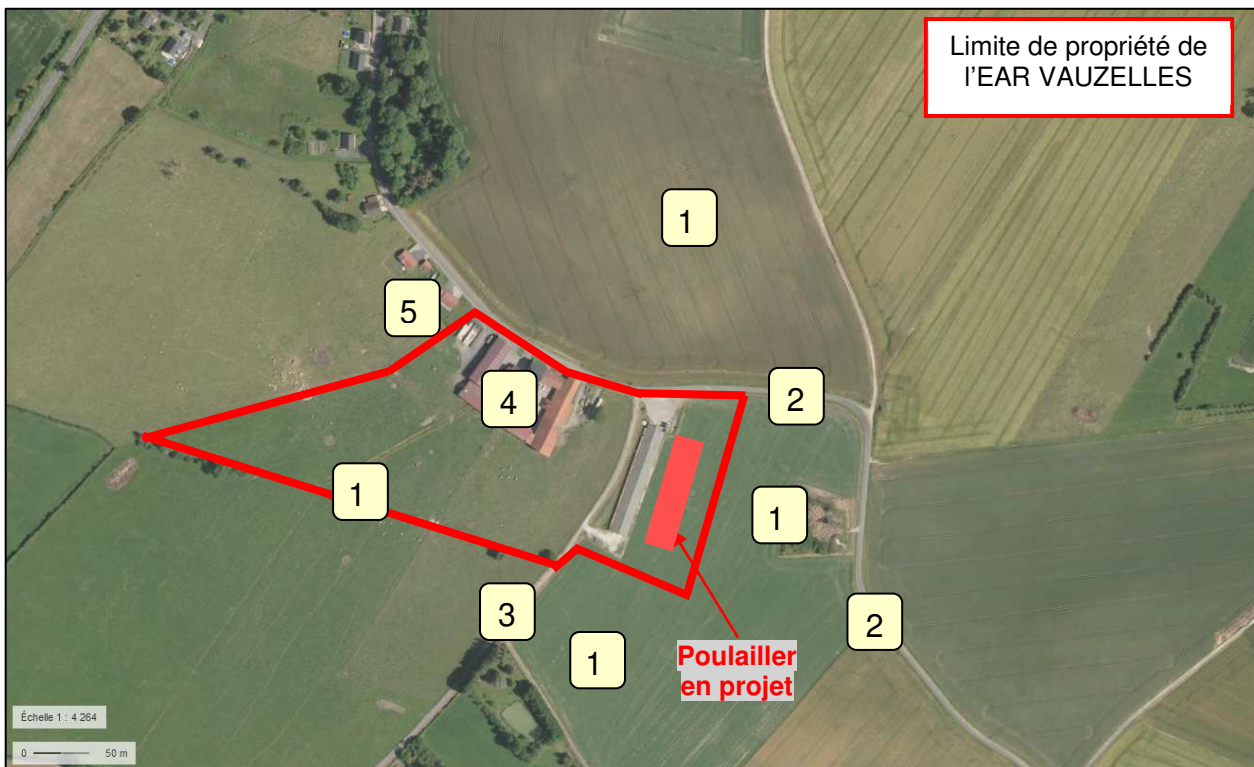


Parcelles cadastrales d'implantation	Bâtiments actuels		Poulailler en projet
	Bâtiments historiques Auboncourt-Vauzelles Section B Parcelles 188, 189	Poulailler Auboncourt-Vauzelles Section B Parcelle 209	Auboncourt-Vauzelles Section B Parcelle 209
Surface totale du site d'élevage	65 385 m ²		
Surfaces construites/aménagées	Situation actuelle : 5 520 m ²		
	Situation projetée : 7 770 m ²		

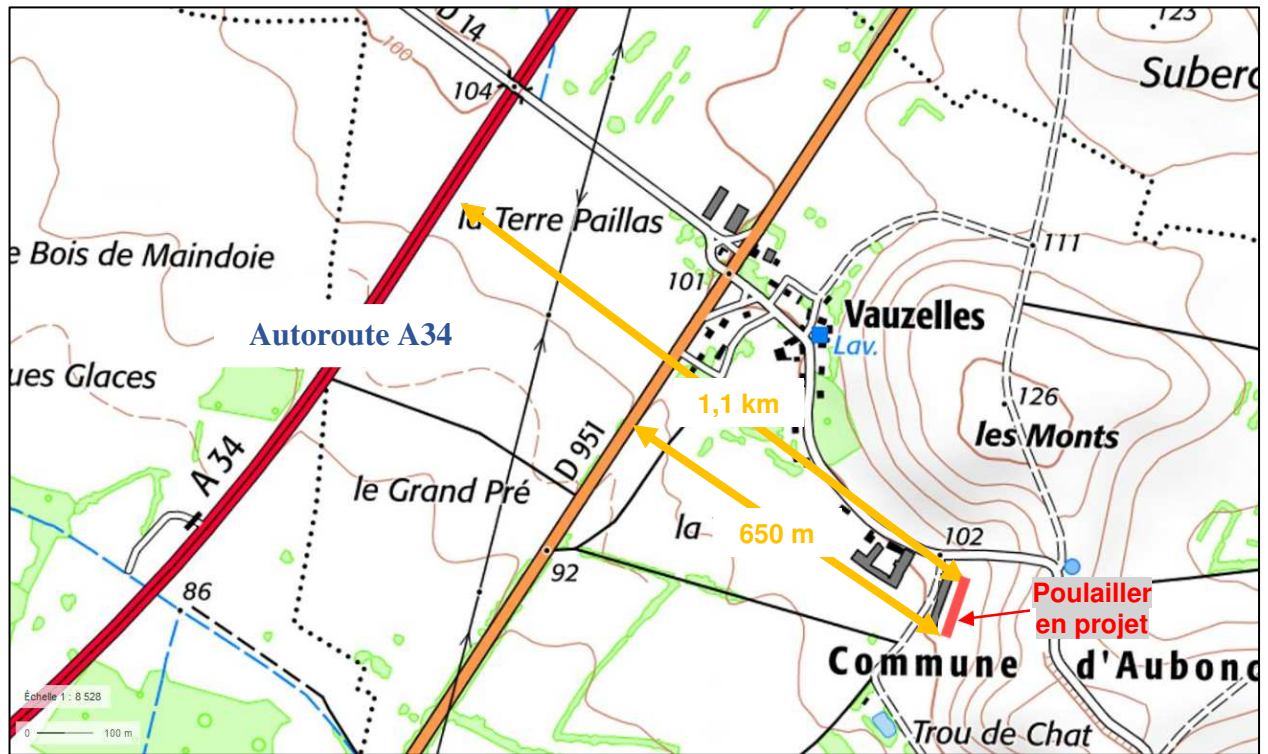
La parcelle d'implantation du projet appartient à l'EARL VAUZELLES.
L'acte de propriété est en annexe.

L'exploitation agricole est bordée :

- au nord et à l'est	par une route départementale (D14)	2
	par des parcelles agricoles	1
- au sud	par des parcelles agricoles	1
- à l'ouest	par un chemin d'exploitation	3
	par des parcelles agricoles	1
	par les bâtiments historiques de l'EARL VAUZELLES	4
	par des tiers	5



L'exploitation se situe à environ 650 m de la RD951 et 1,1 km de l'autoroute A34 reliant Rethel à Charleville-Mézières.

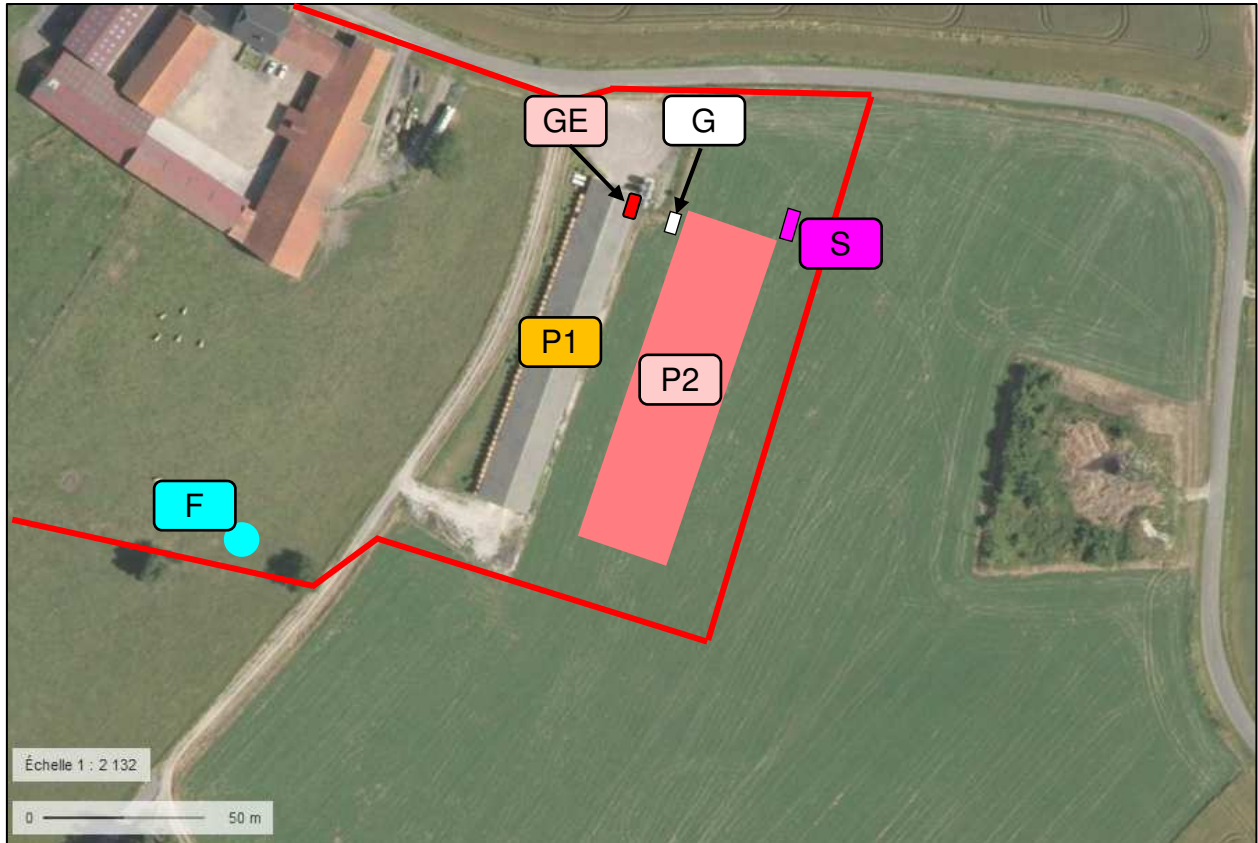


Le plan de situation du projet (fond photographie aérienne, échelle 1/2 500^{ème}) est en annexe.

4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Le plan de masse du projet (fond photographie aérienne, échelle 1/300^{ème}) est en annexe.

L'élevage sera constitué des principales unités mentionnées ci-après.



		Surface au sol (m ²)
Bâtiments/équipements actuels		
P1	Poulailler 1 : 1 500 m ² utiles	1 650
GE	Groupe électrogène	-
Bâtiments/équipements en projet		
P2	Poulailler 2 : 2 000 m ² utiles	2 280
S	Silos de stockage d'aliments (101 m ³)	30
G	Stockage de gaz (3,5 t)	15
F	Forage à créer	-
Surface au sol totale aménagée sur le site		5 099

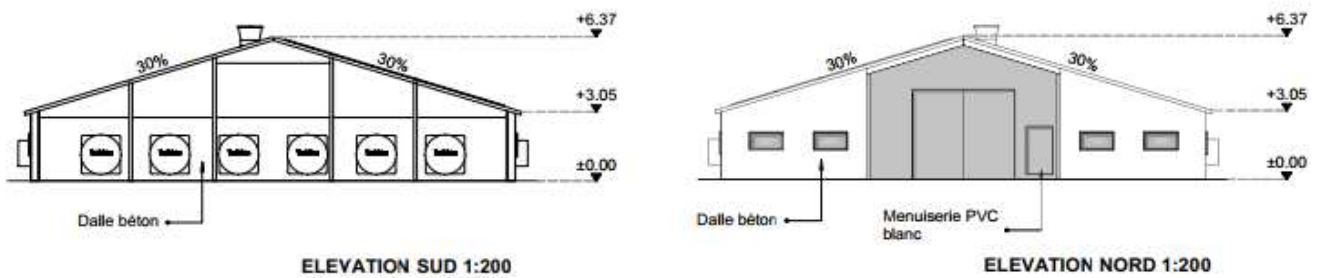
NB : La surface au sol est la surface totale d'emprise du poulailler ($\approx 2\,280\text{ m}^2$), elle est légèrement supérieure à la surface utile ($2\,000\text{ m}^2$) qui correspond à la surface intérieure du bâtiment occupée par les animaux.

Le poulailler sera construit à 130 m de l'habitation de M. PAUBON et 235 m à l'est de l'habitation tiers la plus proche (habitation du père de M. PAUBON).

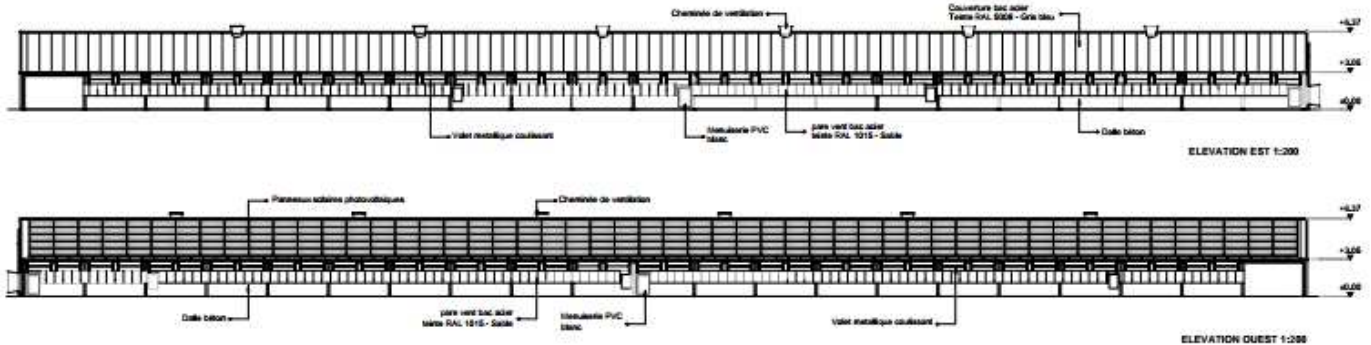
Le hauteur du faîtage du poulailler sera à 6,37 m du sol et la hauteur sous gouttière sera de 3,05 m (similaire au poulailler existant).

Matériaux de construction du poulailler 2	
Ossature, charpente	Charpente métallique
Murs, façades	Façade est et ouest : <ul style="list-style-type: none"> - Mur plaque béton de couleur grise - Pare vent bac acier teinte sable - 1 porte PVC blanche par façade - Volets métallique coulissant Pignon nord : <ul style="list-style-type: none"> - Mur plaque béton de couleur grise - 1 porte PVC blanche - 1 portail PVC blanc - 4 fenêtres PVC blanche Pignon sud : <ul style="list-style-type: none"> - Mur plaque béton de couleur grise - 6 extracteurs d'air
Couverture	Toiture double pente (pente $\approx 30^\circ$) Couverture bac acier teinte gris-bleu Gouttières métalliques
Sol	Dalle béton Litière en granulés paille ou miscanthus (1.5 kg/m ²).

Poulailler 2 – Vues des pignons



Poulailler 2 – Vues des façades est et ouest



5. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE

5.1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRODUCTIONS PROJETEES

L'EARL VAUZELLES projette l'extension des capacités de production de son élevage de volailles de chair (poulets), en complément de son élevage de bovins allaitants et ses productions végétales actuelles.

5.1.1. Productions végétales actuelles

L'exploitation compte une SAU de 131 ha en productions végétales :

- céréales (blé, orge),
- luzerne,
- pois protéagineux,
- prairies naturelles.

Le projet de création d'un poulailler supplémentaire n'entraînera aucune modification de l'activité de productions végétales.

Les rendements seront maintenus et des économies d'engrais seront réalisées grâce au recyclage des fumiers de volailles en fertilisant organique.

5.1.2. Elevage bovins actuel

L'EARL VAUZELLES possède un troupeau de 176 vaches charolaises (toutes catégories confondues).

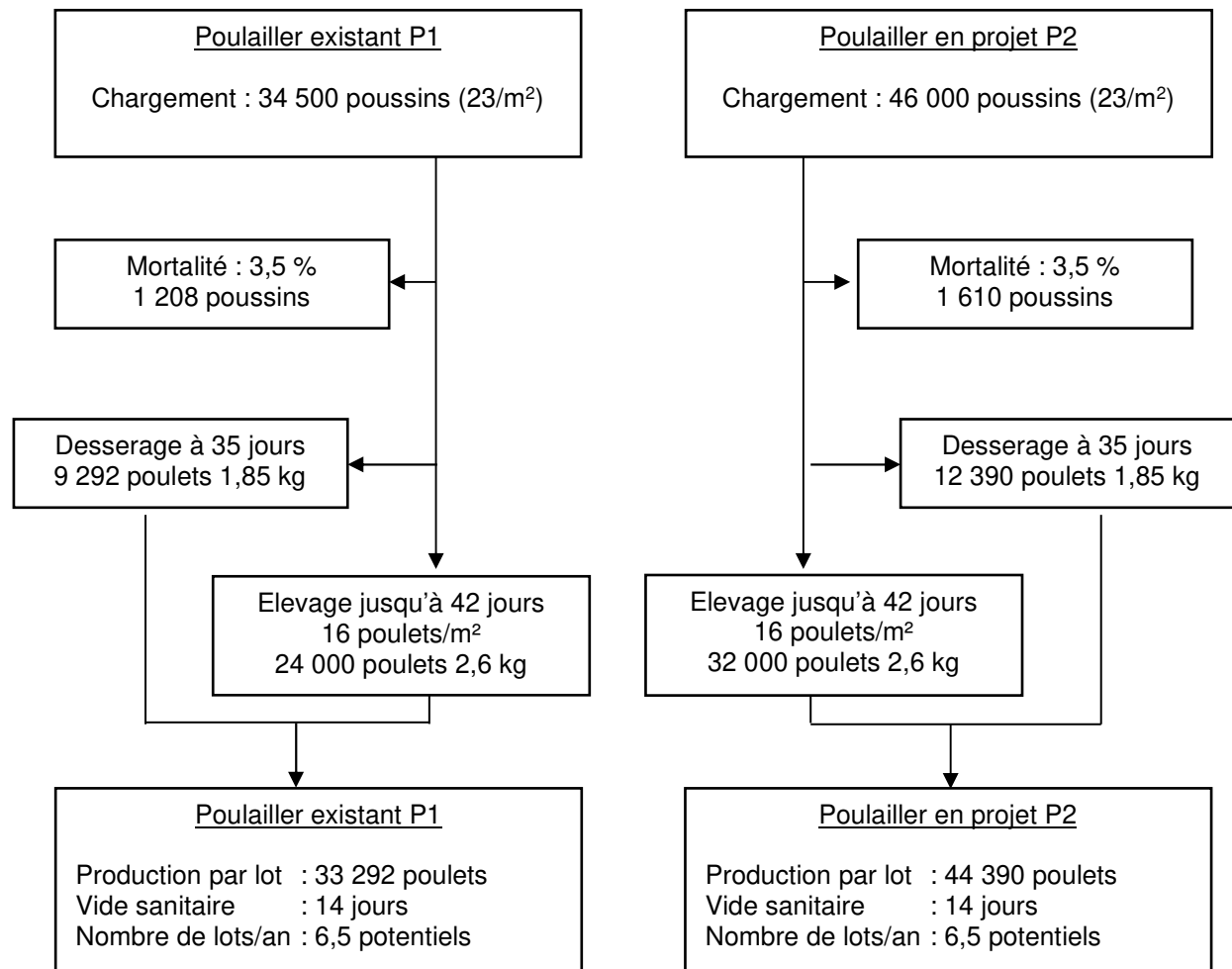
Catégorie	Effectif
Mères	77
Veaux 0-1 an	70
Femelles 1-2 ans	13
Femelles + 2 ans	10
Taureaux	6
Total	176

L'activité d'élevage de vaches allaitantes relève de la rubrique 2101-3 de la nomenclature des ICPE.

Le nombre de vaches (77) étant inférieur à 100, l'activité d'élevage de bovins n'est pas classée.

5.1.3. Production avicole actuelle et future

Figure 2 : Schéma du système de production privilégié en situation projetée



Les 2 bandes des 2 poulaillers évolueront simultanément.

L'activité projetée porte sur un effectif de 80 500 animaux en présence simultanée.

L'activité d'élevage intensif de volailles relève de la rubrique 3660-a de la nomenclature des ICPE.

La capacité des poulaillers en projet (80 500 emplacements) étant supérieure à 40 000 emplacements, l'activité est soumise à autorisation.

NB. L'EARL VAUZELLES se garde la possibilité de produire des dindes à l'intérieur de ses poulaillers selon le schéma de production détaillé en annexe 2.3.

5.2. DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE, NATURE ET QUANTITE DES MATERIAUX ET DES RESSOURCES NATURELLES UTILISEES

5.2.1. Alimentation électrique

L'élevage actuel est alimenté en électricité par le réseau Enedis.

Le poulailler en projet sera équipé d'une armoire électrique spécifique.

L'électricité est utilisée sur l'élevage pour le fonctionnement des équipements suivants : éclairage, régulation des équipements techniques (chauffage, ventilation, systèmes d'alimentation et d'abreuvement).

Le poulailler projeté sera aussi alimenté en électricité par le même réseau.

5.2.2. Installations de combustion

Tableau 2 : Installations de combustion actuelles et projetées

		Utilisation	Puissance thermique maximale
Installations existantes	Générateurs à gaz (chauffages radiants)	Chauffage poulailler P1	30 x 5 kW
	Groupe électrogène	Secours réseau ENEDIS	73 kW
Installations en projet	Générateur d'air chaud au gaz à combustion indirecte 4 par poulailler	Chauffage poulailler P2	4 x 85 kW
Total			563 kW

Les générateurs existants et les nouveaux seront alimentés en gaz propane.

Le groupe électrogène fonctionne au fioul.

Les modalités de stockage des combustibles sont détaillées au paragraphe 5.2.3.3 plus après.

La combustion de gaz naturel et de fioul relève de la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE.
La puissance thermique des installations (717 kW) étant inférieure à 1 MW, l'activité n'est pas classée.

5.2.3. Stockages et utilisations des ressources

5.2.3.1 Utilisations de l'eau

L'EARL VAUZELLES (élevage bovins + poulailler existant) est actuellement alimentée en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable.

L'EARL projette la création d'un forage au sud-est des poulaillers afin d'alimenter en eau ses élevages.

La consommation prévisionnelle en eau sera de l'ordre de 6 000 m³/an (3 043 m³ pour les poulaillers + 2 957 m³ pour l'élevage de bovins), soit 16,1 m³/j en moyenne.

L'eau du poulailler en projet sera distribuée aux volailles par des pipettes antigouttes (~ 3900 pipettes).

Les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage dans un système aquifère relèvent de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA⁴.
Le volume total prélevé (6 000 m³/an) étant inférieur à 10 000 m³/an, les prélèvements ne sont pas classés.

5.2.3.2 Stockage des aliments

Tableau 3 : Modalités de stockage des aliments

	Modalités de stockage	Volume susceptible d'être stocké (m ³)
Installations existantes		
Aliments volailles P1	3 silos	3 x 15
Poulailler en projet		
Aliment volailles P2	3 silos aliment	3 x 26
Aliment volailles P2	1 silo-trémi blé	23
Total P2		101
Total exploitation		146

L'aliment pour volailles sera entièrement acheté.

Les aliments seront distribués aux volailles dans des mangeoires approvisionnées par chaîne (512 assiettes disposées en 4 lignes).

Les silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la rubrique 2160 de la nomenclature des ICPE.
Le volume total de stockage (146 m³) étant inférieur à 5 000 m³, les installations ne sont pas classées.

⁴ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

5.2.3.3 Stockage des fluides inflammables

Tableau 4 : Modalités de stockage des fluides inflammables

	Utilisation du fluide inflammable	Stockage	Capacité
Activités actuelles			
Gasoil	Véhicules de l'exploitation	1 cuve	8 m ³ soit 6,6 t 3,0 m ³ /h
Propane	Chauffage poulailler 1	2 cuves	2 x 1,75 t
Fioul	Groupe électrogène	Réservoir du groupe	180 l soit 0,16 t
Poulailler en projet			
Propane	Chauffage poulailler 2	2 cuves	2 x 1,75 t
Total exploitation			13,8 t

Le stockage de gaz naturel relève de la rubrique 4718 de la nomenclature des ICPE.
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (7,0 tonnes de propane) étant comprise entre 6 et 50 tonnes, les cuves de propane sont soumises à déclaration avec contrôle périodique.

Le stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution relève de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE.
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (6,76 tonnes de gasoil et fioul) étant inférieure à 50 tonnes, l'activité n'est pas classée.

Les installations de distribution de liquides inflammables relèvent de la rubrique 1434 de la nomenclature des ICPE.
Le débit maximum de l'installation (3,0 m³/h) étant inférieur à 5 m³/h, la station de distribution de fioul domestique n'est pas classée.

5.2.3.4 Stockage de paille

Un stockage de paille d'une capacité de 3 020 m³ est localisé dans le bâtiment ouest (le plus récent) du site historique de l'EARL VAUZELLES.

Le dépôt de matériaux combustibles relève de la rubrique 1530-3 de la nomenclature des ICPE.

Le volume de paille susceptible d'être stocké (3 020 m³) étant supérieur à 1 000 m³ et inférieur à 20 000 m³, il est soumis à déclaration avec contrôle périodique.

5.2.3.6 Stockage d'engrais liquide

Une cuve d'azote liquide d'une capacité de 28 m³ est présente à l'entrée des bâtiments historiques de l'EARL VAUZELLES.

L'azote liquide est utilisé pour la fertilisation de ses cultures.

Le stockage d'engrais liquides relève de la rubrique 2175 de la nomenclature des ICPE. **Le volume d'azote liquide stocké (28 m³) étant inférieur à 100 m³, la cuve n'est pas classée.**

5.2.3.7 Stockage de produits chimiques

Tableau 5 : Modalités de stockage des produits chimiques

	Utilisation	Modalités de stockage	Quantité maximale stockée
Herbicides	Traitement phytosanitaire des cultures	Armoire phytosanitaire	< 150 litres
Fongicides	Traitement phytosanitaire des cultures		
Insecticides	Traitement phytosanitaire des cultures		

Le nettoyage des poulaillers sera effectué par une entreprise extérieure (SARL ETAV à Givry-Loisy) utilisant ses propres produits de nettoyage.

Il n'y aura alors pas de stockage de produits chimiques (détergents, désinfectants, etc.).

Compte-tenu des faibles quantités susceptibles d'être présentes, les stockages des produits ne relèvent pas de l'une des rubriques 4xxx de la nomenclature des ICPE.

6. ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

L'estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, les vibrations, la lumière, la chaleur, les radiations et des types et quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement est détaillée dans l'Etude d'impact sur l'environnement.

En particulier, les effluents d'élevage seront valorisés en épandage sur les parcelles agricoles exploitées par l'EARL VAUZELLES ainsi que celles d'un prêteur de terrain (cf. Partie 5 – Etude préalable à l'épandage).

Les eaux de lavage du poulailler 2 en projet seront récupérées et stockées dans 1 fosses enterrées.

Les eaux pluviales ruissellant sur le site d'élevage (toitures et zones extérieures) ne sont pas canalisées (pas de gouttière sur les poulaillers) avant leur infiltration dans les sols.

7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité définitive de l'élevage de volailles l'EARL VAUZELLES informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

Afin d'assurer la mise en sécurité de l'élevage et la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, les mesures de protection présentées ci-après seront mises en œuvre par l'EARL VAUZELLES.

- Les animaux seront retirés du bâtiment.
- Les cadavres d'animaux seront repris par une société d'équarrissage agréée.
- Le bâtiment sera désinfecté et lavé.
- Les litières (fumiers) seront évacuées dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- En présence de risque lié à l'état de dégradation des installations, le bâtiment sera démoli et le terrain ainsi laissé vacant sera enherbé ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seront réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les aliments seront retirés des silos de stockage. Les silos seront soit démontés et vendus, soit leur accès sera condamné.
- Les cuves de stockage de gaz seront vidées par une entreprise spécialisée, inertée et maintenue clôturée.
- Les éventuels produits chimiques (produits lessiviels, désinfectants, etc.) seront entièrement vidés et leurs contenus seront évacués, selon leur nature, vers des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le matériel (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé à travers des filières adaptées.
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.
- Compte tenu de l'activité d'élevage et des conditions prévisionnelles de stockage des produits potentiellement polluants, il n'apparaît à priori pas nécessaire de prévoir une surveillance du sol et du sous-sol (analyses des sols ou des eaux souterraines du site d'élevage après cessation d'activité).

Conformément au Code de l'Environnement (article D181-15-2-11), l'EARL VAUZELLES a sollicité l'avis du Maire d'Auboncourt-Vauzelles sur les modalités de remise en état du site, en cas de cessation définitive d'activité.

La réponse favorable de Monsieur le Maire d'Auboncourt-Vauzelles aux mesures présentées ci-avant est jointe en annexe.

En l'état actuel des connaissances, l'EARL VAUZELLES a fait le choix, en cas de cessation d'activité, de la mise en vente des poulaillers et de leurs équipements (si ceux-ci sont dans un état satisfaisant), pour un usage d'activité d'élevage avicole, plutôt que de les démolir.

8. SYNTHESE DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

8.1. CLASSEMENT ICPE

Tableau 6 : Activités classées ICPE - Situation projetée

N° rubrique ICPE	Activité correspondante	Niveau d'activité projeté	Régime ¹
3660-a	Elevage intensif de volailles. Capacité de plus de 40 000 emplacements (poulets de chair et/ou dindes).	80 500 emplacements	A
4718-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieures à 6 t mais inférieure à 50 t.	7,0 t de propane	DC
1530	Stockage de matériaux combustibles. Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ .	3 020 m ³	DC
4734	Stockage produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t.	6,76 t de gasoil et de fioul	NC
2910-A	Combustion de biomasse, de gaz naturel et de fioul domestique Puissance thermique nominale des installations inférieures à 1 MW.	563 kW	NC
2175	Engrais liquide en récipients. Capacité de stockage inférieure à 100 m ³ .	28 m ³	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ .	146 m ³	NC
2101-3	Elevage de vaches allaitantes. A partir de 100 vaches.	77	NC
1434	Installation de distribution de liquides inflammables. Débit maximum de l'installation inférieur à 5 m ³ /h.	3,0 m ³ /h	NC

¹ A = Autorisation, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôle périodique, NC = Non Classé

Les activités classées au titre des ICPE concernent uniquement les élevages de volailles.

8.2. CLASSEMENT IED

L'activité projetée pour l'élevage relève de la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE (Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements).

L'élevage est donc classé au titre de la Directive Européenne 2010/75/UE du 17 décembre 2010 sur les émissions industrielles (directive IED).

8.2.1. Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

L'analyse détaillée de la situation de l'élevage projeté par rapport aux MTD est en annexe.

8.2.2. Rapport de base

Le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED (MEDDE⁵, octobre 2014, version 2.2), précise son application pour le secteur de l'élevage.

« Les installations d'élevage sont soumises à la directive IED 2010/75/UE au titre de la rubrique 3660. Le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols et des eaux souterraines sur le site d'exploitation par des substances dangereuses telles que définies à l'article 3 du règlement CLP n° 1272/2008.

Ne sont pas susceptibles de soumettre l'exploitation à l'obligation de réaliser un rapport de base :

- *l'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires dans le cadre de cultures annexes à l'activité d'élevage, car les cultures ne sont pas soumises à IED ;*
- *l'épandage des effluents d'élevage de l'installation et les substances qu'ils contiennent (azote, phosphore, métabolites de médicaments) car l'épandage est réalisé en dehors du site d'exploitation ;*
- *la présence de cuves de carburants destinées à des engins agricoles ou à des générateurs de secours ou groupes électrogènes, installations non connexes de l'activité IED (de la même manière que pour toutes les installations IED) ; les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage peuvent en revanche être soumises à la production d'un rapport de base si la capacité de la cuve est supérieure à 50 tonnes, (250 tonnes s'il s'agit d'une double enveloppe avec système de détection de fuite) ;*
- *l'utilisation de médicaments vétérinaires ou de produits biocides, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché lorsqu'ils disposent d'une autorisation de mise sur le marché, sauf si les conditions d'utilisation sur le site diffèrent notablement des conditions prévues dans l'autorisation de mise sur le marché.*

Les exploitants des installations non soumises au rapport de base doivent transmettre à l'administration un document justifiant qu'elles n'y sont pas soumises, conformément au chapitre 3, page 13 du présent guide. Outre l'éventuel emploi de substances parmi celles précisées ci-dessus, il conviendra de justifier que les détergents utilisés sont biodégradables (voir le point 12 des Fiches de données sécurité des produits concernés) ou que les quantités concernées correspondent à celles d'un élevage exploité dans des conditions normales. »

L'EARL VAUZELLES remplit l'ensemble des conditions précédentes permettant de déroger à l'obligation de réaliser un rapport de base.

Les quantités de détergents prévues sont modérées et correspondent à celles nécessaires dans le cadre d'une exploitation normale d'un élevage de volailles.

Les fiches de données de sécurité de ces produits seront disponibles en permanence au sein de l'élevage.

⁵ MEDDE = Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

8.3. CLASSEMENT SEVESO

Les textes de transposition de la directive SEVESO sont entrés en vigueur au 1^{er} juin 2015. Ils ont notamment conduit à une refonte importante de la nomenclature des ICPE (création des rubriques 4xxx).

Le seul produit présent sur l'exploitation projetée concerné par ce classement est le propane.

8.3.1. Vérification de la règle de dépassement direct

Tableau 7 : SEVESO III – Comparaison directe des seuils

Produit Substance	Etat	Quantité maximale stockée (t)	Mentions de danger	Type de risque (1)	Rubrique ICPE associée	Seuil Haut (t)	Seuil Bas (t)
Propane	Gaz	7,0	H220 H280	b	4718	200	50

(1) Le type de risque est caractérisé par une lettre :

- a : dangers pour la santé,
- b : dangers physiques,
- c : dangers pour l'environnement.

a quantité maximale de propane stockée (7,0 t) sera inférieure au seuil bas de classement (50 t).

L'élevage en projet ne sera pas directement classé sous le régime SEVESO III.

8.3.2. Vérification de la règle de dépassement indirect

Les règles utilisées sont celles du décret du 3 mars 2014.

Pour un danger en particulier (a, b ou c), la somme (S_a par exemple) est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux concernés suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

q_x = quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement,

$Q_{x,a}$ = quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée à la rubrique à la rubrique applicable à la substance (si la substance est visée par plusieurs rubriques, les plus petits seuil bas ou seuil haut mentionnés pour ces rubriques sont utilisés).

Tableau 8 : SEVESO III - Comparaison indirecte des seuils

	Situation par rapport au seuil haut	Situation par rapport au seuil bas
Somme des dangers « a » (dangers pour la santé)	0	0
Somme des dangers « b » (dangers physiques)	0,035	0,140
Somme des dangers « c » (dangers pour l'environnement)	0	0

La somme S pour chacun des dangers est inférieure à 1.

L'élevage en projet ne relève pas du régime SEVESO III par dépassement indirect des seuils cumulés.

8.4. CLASSEMENT IOTA

Tableau 9 : Activités classées IOTA - Situation projetée

Rubrique	Intitulé	Capacité caractéristique	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Volume total prélevé inférieur à 10 000 m ³ /an	6 000 m ³ /an	NC*

* NC = Non Classé

L'exploitation n'exerce aucune activité classée au titre de la nomenclature IOTA.

ANNEXES ET PLANS

Annexe 2-1 Textes réglementaires et procédure applicable

Annexe 2-2 Cerfa 15964 – Demande d'autorisation environnementale

Annexe 2-3 Attestation de dépôt du permis de construire

Annexe 2-4 Capacités financières :

- Bilan comptable + compte de résultats 2019/2020,
- Attestation de financement,
- Etude économique prévisionnelle,
- Kbis,
- Liasse fiscale.

Annexe 2-5 Schéma de production poulets + dindes

Annexe 2-6 Acte de propriété

Annexe 2.7 Remise en état du site en cas de cessation d'activité : propositions EARL VAUZELLES et réponse Mairie d'Auboncourt-Vauzelles

Annexe 2-8 Situation de l'élevage par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles

Plan 2-1 Carte de localisation de l'élevage et du plan d'épandage des déjections animales (Fond IGN, Echelle 1/25 000^{ème})

Plan 2-2 Plan de situation de l'élevage
(Fond photographie aérienne, Echelle 1/3 000^{ème})

Plan 2-3 Plan de masse et des réseaux
(Fond photographie aérienne, Echelle 1/300^{ème})

Annexe 2-1 :

Textes réglementaires et procédure applicable

TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Principaux textes de portée générale

Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) - Titre I et III - Participation du public - Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique).

Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) - Titre II Evaluation environnementale - Articles L 122-1 et suivants.

Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) - Titre VIII Autorisation environnementale - Articles L 181-1 et suivants.

Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre II) - Titre 1^{er} – Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 à L.212-11, L.214-8, L.214-1 et suivants.

Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre V) - Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre Ier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention des nuisances visuelles et lumineuses.

2. Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale

Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances » et en particulier :

- les articles R 122-1 à R 122-14 et R112-25 à 28, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux,
- les articles R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement,
- les articles R 181-1 à R 181-56 relatifs à l'autorisation environnementale,
- les articles R 511-9 et R 511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées et aux règles de détermination du statut SEVESO,
- les articles R 512-39 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation et à la remise en état,
- les articles R 513-1 et suivants relatifs au bénéfice des droits acquis,
- les articles R 515-58 et suivants relatifs aux installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,
- les articles R515-85 et suivants relatifs aux installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,
- article R 516-1 et suivants relatifs à la constitution des garanties financières,
- les articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets ainsi que la circulaire du 03/10/02 relative à sa mise en œuvre,
- les articles R 541-42 à R 541-48, R541-78 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- les articles R 541-49 à R 541-64 et R 541-79 relatifs au transport des déchets,
- les articles R 543-1 et suivants relatifs à certaines catégories de déchets,
- les articles R557-1-1 et suivants relatifs aux équipements à risques.

Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air etc...

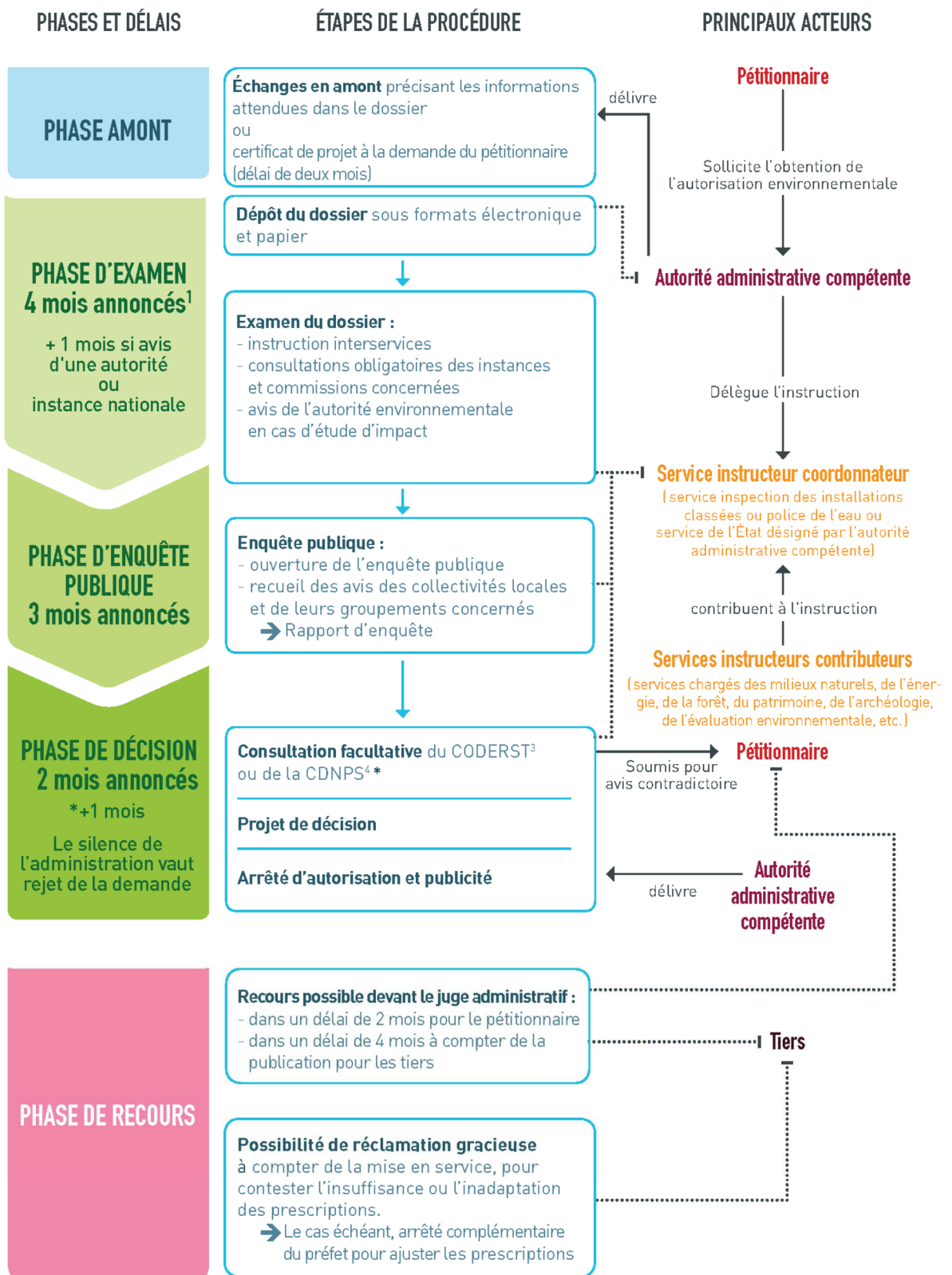
Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêtés de prescriptions générales des activités classées soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**LISTE DES AVIS OBLIGATOIRES SUR LE PROJET DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Article Code Environnement	Objet de la consultation pour avis	Situation du projet
R 181-18	Directeur général de l'Agence Régional de Santé pour tous projets.	✓
R 181-18	Ministre de la santé si les incidences du projet concernent plusieurs régions.	-
R 181-19	Autorité environnementale si le projet est soumis à évaluation environnementale.	✓
R 181-20	Préfet de Région si le projet affecte le patrimoine archéologique.	-
R 181-22	Projet relevant de la loi sur l'eau, sont saisis pour avis : - la Commission Locale de l'Eau du SAGE, - la personne gestionnaire du domaine public le cas échéant, - le préfet coordonnateur de bassin si impact interrégional en matière de planification de la ressource en eau ou d'inondation, - le Préfet maritime si opération de dragage avec immersion, - le président de l'établissement public territorial de bassin (si projet porté par un établissement public d'aménagement), - l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (si projet situé dans son périmètre).	-
R 181-23	L'INAO si le projet concerne une ICPE située sur le territoire d'une commune concernée par une aire de production de produits d'appellation d'origine.	✓
R 181-24	L'établissement public du parc si le projet affecte de façon notable le cœur du parc ou les espaces maritimes du parc national (sauf projet soumis à autorisation spéciale).	-
R 181-25	La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et le ministre chargé des sites si l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés.	-
R 181-26	La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ou le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (puis en cas d'avis défavorable le ministre chargé de la protection de la nature) si l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles délivrée par l'Etat.	-
R 181-27	L'Agence Française pour la Biodiversité si le projet affecte le milieu marin d'un parc naturel.	-
R 181-28	Le Conseil National de la Protection de la Nature (puis en cas d'avis défavorable le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des pêches maritimes) si le projet comprend une demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées.	-
R 181-29	Le ministre chargé des hydrocarbures si projet relatif à un établissement pétrolier.	-
R 181-30	Le haut conseil des biotechnologies si utilisation d'OGM.	-
R 181-31	L'Office National des Forêts si autorisation de défrichement d'un bois ou d'une forêt relevant du domaine forestier.	-
R 181-32	Si projet éolien : - le ministre chargé de l'aviation civile, - le ministre de la défense, - l'Architecte des Bâtiments de France, - les opérateurs radar et de VOR (Visual Omni Range).	-
-	Autres avis (à préciser)	-

✓ Concerné - Non concerné

LISTE DES AUTORISATIONS ET DECISIONS QUI SERONT NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET

- Autorisations et autres décisions délivrées dans le cadre de l'autorisation environnementale nécessaires à la réalisation du projet.

Nature des autorisations	Situation du projet
1° Absence d'opposition administrative à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration.	✓
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6 du Code de l'Environnement.	-
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'Environnement lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du Code de l'Urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	-
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du Code de l'Environnement, en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du Code de l'Urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	-
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.	-
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.	-
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8 du Code de l'Environnement, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement.	-
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3 du Code de l'Environnement, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret.	-
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 du Code de l'Environnement.	-
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du Code de l'Energie.	-
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du Code Forestier.	-
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du Code de la Défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du Code des Postes et des Communications Electroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du Code du Patrimoine et par l'article L. 6352-1 du Code des Transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	-

✓ Concerné - Non concerné

➤ Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Nature des autorisations	Situation du projet
1° Permis de construire (Art R 412-14 et suivants du Code de l'Urbanisme)	✓
2° Autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées (Art L 1331-10 du Code de la Santé Publique)	-
3° Autorisation d'utilisation d'eau à destination de la consommation humaine (art L 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique)	-

✓ Concerné - Non concerné

Une demande de permis de construire a été déposée pour les travaux prévus qui y sont soumis (construction du poulailler).

Annexe 2-2 :

Cerfa 15964 – Demande d'autorisation environnementale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement)
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Tuilerie

Code postal Localité

¹ Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
AUBONCOURT-VAUZELLES	08270	B	209	1__ha48_a95_ca (m²)	__ha23_a25_ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)
				__ha__a__ca (m²)	__ha__a__ca (m²)

2.4 Pour un projet maritime ou fluvial, précisez les références géographiques :

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise

2.5 Certificat de projet éventuellement délivré

Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui Non

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires : __ ²

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Pays _____

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination EARL VAUZELLES Raison sociale _____

N° SIRET 452 411 358 00016 Forme juridique EARL _____

3.2 Adresse

² Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	08270	Localité AUBONCOURT-VAUZELLES
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone	0689136782	Adresse électronique paubon.etienne@hotmail.fr
3.3 Référént en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input type="checkbox"/>
Nom, prénom	PAUBON Etienne	Raison sociale
Service		Fonction Gérant
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	08270	Localité AUBONCOURT-VAUZELLES
N° de téléphone	0689136782	Adresse électronique paubon.etienne@hotmail.fr

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

L'EARL VAUZELLES exploite sur la commune d'Auboncourt-Vauzelles au lieu-dit "La Tuilerie" un élevage de volailles de chair (1 poulailler de 1 500 m² créé en 2004), un élevage de bovins allaitants (77 vaches mères), ainsi que 131 ha de grandes cultures (céréales et oléagineux).

L'EARL VAUZELLES projette l'extension des capacités de production de l'élevage de volailles de chair par l'ajout d'un poulailler de 2 000 m² à proximité de celui existant,

Ce nouveau poulailler sera localisé à:

- 235 m du tiers le plus proche,
- 3,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants,
- 2,3 km du monument classé le plus proche,
- 880 m du cours d'eau le plus proche,
- 570 m de la zone naturelles remarquable la plus proche (et 4,8 km de la zone NATURA 2000 la plus proche).

Les effluents d'élevage seront composés après projet de 525 T de fumier de volailles, 58 m³ d'eau de lavage et 500 t de fumier bovins.

Ces effluents seront valorisés sur les parcelles de l'EARL VAUZELLES et l'EARL LES CHENEVIÈRES (prêteur de terres), soit 453 ha dont 404 ha épandables.

Le plan d'épandage permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des effluents d'élevage.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

- Registre des déchets.
- Maintenance des installations techniques régulière ainsi que des extincteurs.
- Cahier d'enregistrement des épandages des fumiers et eaux de lavage.
- Analyses régulières des sols et des fumiers.
- Suivi de la consommation d'eau (hebdomadaire).

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

- Réserve incendie: autorisation de prélèvement de 120 m³ dans l'étang de M. LEDOUX localisé à 190 m des poulaillers.
- Extincteurs répartis dans les poulaillers (1 extincteur/250 m² pour le poulailler existant et 1 extincteurs/200 m² pour le poulailler en projet) et auprès des installations à risque (armoires électriques, cuves propane).
- Centres de secours les plus proches : Novion-Porcien à 6,7 km (8 min) et Reithel à 19 km (12 min).
- Mesures en cas de cessation d'activité:
 - enlèvement des animaux, de la litière et des aliments,
 - lavage et désinfection des bâtiments,
 - mise en sécurité des bâtiments, des cuves et des silos,
 - vente du matériel.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
3660-a	Elevage volailles > 40 000 places	80 500 emplacements	A
4718-2	Stockage gaz > 6 tonnes	7,0 tonnes de propane	D
1530	Stockage paille > 1 000 m3	3 020 m3	D

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signature de la demande

À AUBONCOURT-VAUZELLES

Le 22/04/2021

Signature du demandeur

EARL VAUZELLES
Paubon Etienne
1 rue Principale 08270 Auboncourt-Vauzelles
06 89 13 67 82 // paubon.etienne@hotmail.fr
siret 452 411 358 00016



Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J.⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de [l'article L. 124-2](#), elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J. 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons 	L	
<p>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>	┌	
<p>P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	L	
<p>P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p>Se référer à l'annexe I</p>	┐	
<p>P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>	┐	
<p>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	┐	
<p>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	
<p>P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	┐	

P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>	
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>	
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>	
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe	<input type="checkbox"/>	
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :		
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :		
1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :		
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [III. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :		
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].

IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;
Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

[Se référer à l'annexe I](#)

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :

P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :

P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) <i>[4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>	
<p>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</p>		
<p>P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre <i>[a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation <i>[b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation <i>[c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) <i>[d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>	
<p>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</p>		
<p>P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement <i>[II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale <i>[II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i>.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</p>		
<p>P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 <i>[8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</p>		
<p>P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i></p>		

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :		
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101		
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :		
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :		
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :		
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :		
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	L
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	L

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°77. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	L
--	---

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	L
---	---

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
--	---

P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
---	---

P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
--	---

P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
---	---

P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
--	---

P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
--	---

P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
--	---

P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	L
---	---

P.J. n°87. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].

L

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°91. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°102. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].



VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°103. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]



VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°104. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]
Se référer à l'annexe I



VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].



P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.



P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]



Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait, Auboncourt-Vauzelles
le 22/04/2021

Nom et signature du demandeur

EARL VAUZELLES

Paubon Etienne

1 rue Principale 08270 Auboncourt-Yauzelles
06 89 13 67 82 // paubon.etienne@hotmail.fr
siret 452 411 358 00016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Etude d'impact :

<p>P.J.n°4 Le contenu de l'étude d'impact⁶ est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R.122-5 du code l'environnement).</p>	
<p>En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</p>	
	<p>Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;</p>
	<p>Une description du projet, y compris en particulier :</p>
	<p>– une description de la localisation du projet ;</p>
	<p>– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</p>
	<p>– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</p>
	<p>– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</p>
	<p>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;</p>
	<p>Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</p>
	<p>Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</p>
	<p>Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p>
	<p>- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</p>
	<p>- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</p>

⁶ Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

	- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;	
	- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;	
	- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;	
	- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;	
	- des technologies et des substances utilisées.	
	La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;	
	Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	
	Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	
	Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;	
	Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	
	Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	
	Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	
	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.	
	Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre : - une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; - une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; - une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; - une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; - une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.	
	Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.	
	Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir	

l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.
Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.
Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement.
Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact : - le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ; - l'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ; - si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Etude d'incidence :

P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] L'étude d'incidence environnementale comporte :
La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R.181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;
Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :
- porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;
elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :
* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,
- elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.
Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [III. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique [a) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif [b) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies [c) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre du système de collecte [d) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°10. Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) [c) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées [d) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement [e) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif [f) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Etudes de dangers :

Barrages de retenue et ouvrages assimilés :

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

<p>Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;</p>
<p>Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;</p>
<p>Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;</p>
<p>Une cartographie des zones de risques significatifs ;</p>
<p>Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage de classe A, une démonstration de l'absence de risques pour la sécurité publique en cas de survenue d'une crue dont la probabilité d'occurrence annuelle est de 1/3 000 au cours de l'une quelconque des phases du chantier.</p>

Système d'endiguement, aménagement hydraulique :

P.J. n°23. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

<p>Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système ou l'aménagement apporte une protection. [III . de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;</p>
<p>Lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement, un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages ; l'étude de danger prend en compte le comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ;</p>
<p>La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ;</p>
<p>L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ;</p>
<p>Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ;</p>
<p>Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.</p>

Installations utilisant de l'énergie hydraulique :

P.J. n°33. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement , si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent: *[5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. *[I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;*

Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté ministériel définissant le contenu et le plan de l'étude de dangers des conduites forcées.

Déclaration d'intérêt général :

P.J. n°36. - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée *[2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* :

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations *[a) du 2° du I. de l'article R214-99 du code de l'environnement]* ;

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes *[b) du 2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ;

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

P.J. n°49. - L'étude de dangers⁷ mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

Établissement SEVESO :

Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit [article R.515-90 du code de l'environnement] :

- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;

- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;

Établissement SEVESO seuil haut :

Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :

⁷ Les dispositions de l'article D.181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

	- démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée [I de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;
	- est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur [II de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;
	- dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement].

Installation IED :

P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles <i>présentant [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] :</i>	
	La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2° du II à l'article R. 512-8. Cette description comprend une comparaison⁸ du fonctionnement de l'installation avec :
	- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;
	- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.
	- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;
	- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation ⁹ . Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :

⁸ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

Alinéas 6 et 7 du 1° du I de l'article R.515-59 : « Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63. »

⁹ Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport

- des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la pièce jointe n°57.3.

Garanties financières :

P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

- DOSSIER ÉNERGIE

P.J. n°104. - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

- la capacité de production du projet ;
- les techniques utilisées ;
- les rendements énergétiques.

Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires



N° 15964*01

Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance

Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination EARL VAUZELLES Raison sociale

N° SIRET 452 411 358 00016 Forme juridique EARL

3.2 Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal 08270 Localité AUBONCOURT-VAUZELLES

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone 0689136782 Adresse électronique paubon.etienne@hotmail.fr

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom PAUBON Etienne Raison sociale

Service Fonction Gérant

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal 08270 Localité AUBONCOURT-VAUZELLES

N° de téléphone 0689136782 Adresse électronique paubon.etienne@hotmail.fr

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance

Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Forme juridique

3.2 Adresse

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone	Adresse électronique	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>		<input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Raison sociale
Service		Fonction
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Date de naissance
Lieu de naissance		Pays
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)		
Dénomination		Raison sociale
N° SIRET		Forme juridique
3.2 Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone	Adresse électronique	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>		<input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Raison sociale
Service		Fonction
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance
Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale
N° SIRET Forme juridique

3.2 Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom Raison sociale
Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique

Annexe 2-3 :

Attestation de dépôt du permis de construire



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Auboncourt-
Vauzelles

dossier n° PC 008 027 20 U0004

date de dépôt : 31 décembre 2020

demandeur : EARL VAUZELLES, représenté par
monsieur Etienne PAUBON

Pour : la construction d'un bâtiment d'élevage
avicole et pose de panneaux photovoltaïques

adresse terrain : route départementale n°14, à
Auboncourt-Vauzelles (08270)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Auboncourt-Vauzelles,

Vu la demande de permis de construire présentée le 31 décembre 2020 par l'EARL VAUZELLES,
représenté par monsieur Etienne PAUBON sis Les Tuileries à Auboncourt-Vauzelles (08270);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment d'élevage avicole et pose de panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé route départementale n° 14 à auboncourt-vauzelles (08270) ;
- pour une surface de plancher créée de 2 058 m² ;
- cadastré B-209, B-164, B-102, B-103, B-104, B-105, B-106 , B-107, B-108, B-109, B-110 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les documents complémentaires reçus en date du 28/04/2021 ;

Vu l'étude d'impact fournie en date du 28/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités & de la protection des populations en date du 19/05/2021 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17/05/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 26/02/2021 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les recommandations mentionnées à l'article 2.

Article 2

Compte tenu de la nature du projet et des risques qu'il peut générer, le site devra disposer en tout temps et toutes circonstances de moyens permettant de :

- Lutter efficacement contre un début d'incendie ;
- Indiquer les consignes réflexes à suivre en cas de sinistre ou d'accident ;
- Alerter les services de secours.

Pour ce faire, l'exploitant pourra disposer de :

- d'un ou des extincteurs judicieusement répartis et adaptés aux risques à défendre ;
- De consignes d'alerte, d'évacuation et de mise à l'abri ;
- d'un téléphone urbain.

Les dispositions suivantes seront respectées :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC sera mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
- les câbles DC accessibles à l'extérieur et en intérieur du bâtiment seront placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers ;
- Le volume où se trouveront les onduleurs sera situé à proximité immédiate de modules. Il n'est pas accessible au public, ni au personnel ou occupants non autorisés.

Fait à Auboncourt-Vauzelles,

Le 09/06/2021

Le maire

(prénom, nom et, qualité)



Le Maire

Benoît CARIER

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis, le

Décision notifiée :

- en recommandé avec AR, le / / 2021
- remise contre décharge, le 09/06/2021

Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service logement et urbanisme
Unité planification et aménagement
Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Rémi Pellerin
Tel : 03 51 16 51 59
Fax : 03 24 37 51 17
@ : remi.pellerin@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **26 FEV. 2021**

dossier n° PC 008 027 20 U0004

date de dépôt : **31 décembre 2020**

demandeur : **EARL VAUZELLES, représenté par
PAUBON ETIENNE**

pour : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
D'ELEVAGE AVICOLE**

adresse terrain : **RTE DEPARTEMENTALE N° 14,
à Auboncourt-Vauzelles (08270)**

Objet : consultation de la CDPENAF sur le dossier cité ci-dessus

Référ. :

P. J. :

Avis de la CDPENAF du vendredi 26 février 2021 :

Avis favorable.

Pour le Préfet,
la directrice départementale adjointe des territoires,
présidente de séance

Julie Brayer Mankor



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service logement et urbanisme
Unité planification et aménagement
Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Rémi Pellerin
Tel : 03 51 16 51 59
Fax : 03 24 37 51 17
@ : remi.pellerin@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **26 FEV. 2021**

dossier n° PC 008 027 20 U0004

date de dépôt : **31 décembre 2020**

demandeur : **EARL VAUZELLES, représenté par
PAUBON ETIENNE**

pour : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
D'ELEVAGE AVICOLE**

adresse terrain : **RTE DEPARTEMENTALE N° 14,
à Auboncourt-Vauzelles (08270)**

Objet : consultation de la CDPENAF sur le dossier cité ci-dessus

Référ. :

P. J. :

Avis de la CDPENAF du vendredi 26 février 2021 :

Avis favorable.

Pour le Préfet,
la directrice départementale adjointe des territoires,
présidente de séance

Julie Brayer Mankor

Annexe 2-4 :

Capacités financières

Bilan comptable + compte de résultats 2019/2020

Comptes annuels

Période du 01/05/2019 au 30/04/2020

EARL VAUZELLES

RN 51 VAUZELLES

08270 AUBONCOURT VAUZELLES

Exercice clos le 30/04/2020

SOMMAIRE

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

COMPTES ANNUELS	3
Attestation	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat	7
DETAIL DES COMPTES	8
Bilan Actif détaillé	9
Bilan Passif détaillé	11
Compte de Résultat détaillé	13
ANNEXE COMPTABLE	17
Annexe des comptes annuels	18
ETATS DE GESTION	29
Anxe partic. aux sociétés	30
Ou est passé l'argent	31
Soldes intermédiaires gestion	32
S.I.G. détaillés	33
Simul. des amorts sur 6 ans	37
Simulation de trésorerie 5 ans	41
Etat récapitulatif des DPI	43
IMMOBILISATIONS	44
Etat des immobilisations	45
Immobs : Entrées de l'exercice	63
Sorties d'exercice /motif	64

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION**Du 01/05/2019 au 30/04/2020**

En exécution de notre mission et selon les normes professionnelles fixées par l'Ordre des Experts Comptables, nous avons dressé les états financiers pour le compte de :

EARL VAUZELLES

Pour l'exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Nous avons effectué les diligences prévues par ces normes et que nous avons jugés nécessaire. Les contrôles ont porté sur les comptes ainsi que sur les opérations comptables de l'exercice, à l'exception des stocks, de leur inventaire et de leur valorisation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes:

Total du bilan	668 410 €
Chiffre d'affaires	618 242 €
Résultat net comptable	115 €

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES
Le 09/11/2020

MICHAEL EUDE
Expert comptable

BILAN - ACTIF

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 30/04/20	Valeurs nettes au 30/04/19	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement			4 339	
Avances et acomptes				
Autres				
Immobilisations corporelles (H. B. V.)				
Terrains	1 422	2 220	-798	-36
Constructions	105 690	74 033	31 658	43
Installations techniques, matériels	152 632	177 012	-24 380	-14
Autres	10 334	42 602	-32 268	-76
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Animaux				
Végétaux				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	17 690	17 690		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	287 768	313 557	-25 789	-8
ACTIF CIRCULANT				
Biens vivants et en cours				
Animaux	156 030	212 271	-56 241	-26
Végétaux	47 727	47 493	234	
Autres et en cours				
Stocks				
Approvisionnements	6 259	4 743	1 516	32
Produits finis - autres produits	5 290	6 850	-1 560	-23
Avances et acomptes versés sur commandes	28 139	3 941	24 197	614
Créances				
Clients	1 059	4 427	-3 368	-76
Personnel et organismes sociaux		31	-31	-100
Etat - TVA	37 763	44 611	-6 847	-15
Groupes et associés		14 906	-14 906	-100
Autres créances	230	3	227	
Valeurs mobilières de placement	4 500	7 500	-3 000	-40
Disponibilités	84 908	79 355	5 553	7
Charges constatées d'avance	8 737	10 834	-2 097	-19
TOTAL ACTIF CIRCULANT	380 642	436 964	-56 323	-13
Charges à répartir				
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	668 410	750 521	-82 112	-11

BILAN - PASSIF

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/04/20	30/04/19	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital individuel				
Capital social	261 015	261 015		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserves	11 934	9 601	2 334	24
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	115	46 679	-46 564	-100
SITUATION NETTE	273 064	317 294	-44 230	-14
Subventions d'investissement	12 194	13 928	-1 733	-12
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	285 258	331 222	-45 963	-14
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES				
Dettes financières				
Emprunts et dettes assimilées	186 193	223 464	-37 271	-17
Comptes d'associés	100 721	72 045	28 676	-52
Concours bancaires courants et découverts		5 800	-5 800	-100
Avances et acomptes recus sur commandes				
Autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	54 748	85 216	-30 468	-36
Autres dettes fiscales et sociales	601	79	522	661
Etat - TVA	30 419	24 831	5 587	23
Associés / Opérations faites en commun				
Autres dettes	10 470	7 864	2 606	33
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	383 151	419 299	-36 148	-9
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	668 410	750 521	-82 112	-11

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	Du 01/05/18	Variation	
	Au 30/04/20	Au 30/04/19	en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Ventes	618 242	503 769	114 473	21
Variations d'inventaire	-57 567	52 281	-109 847	-210
Production immobilisée		16 938	-16 938	-100
Production autoconsommée				
Indemnités et subventions d'exploitation	57 580	68 326	-10 746	-16
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.				
Transferts de charges d'exploitation	700	1 901	-1 201	-63
Autres produits d'exploitation	671	1 473	-802	-54
PRODUITS D'EXPLOITATION	619 626	644 688	-25 062	-4
Achats de marchandises				
Achats d'approvisionnements	338 390	348 005	-9 615	-3
Achats d'animaux	72 519	68 881	3 638	5
Autres achats	41 935	34 816	7 119	20
Services extérieurs	72 594	70 232	2 362	3
Impôts, taxes et versements assimilés	3 493	2 203	1 289	59
Charges de personnel	32 879	27 576	5 303	19
Autres charges de gestion courante	8 506	928	7 578	816
Dotations aux amortissements et dépréciations	50 275	44 127	6 148	14
CHARGES D'EXPLOITATION	620 591	596 770	23 822	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-965	47 919	-48 884	-102
Intérêts et produits assimilés	1 599	64	1 535	
Autres produits financiers				
PRODUITS FINANCIERS	1 599	64	1 535	
Intérêts et charges assimilées	2 753	2 801	-49	-2
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges financières				
CHARGES FINANCIÈRES	2 753	2 801	-49	-2
RÉSULTAT FINANCIER	-1 153	-2 737	1 584	58
RÉSULTAT COURANT	-2 119	45 182	-47 300	-105
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif	500	1 000	-500	-50
Autres produits exceptionnels	1 733	497	1 236	249
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 233	1 497	736	49
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges exceptionnelles				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 233	1 497	736	49
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les sociétés				
TOTAL DES PRODUITS	623 459	646 250	-22 791	-4
TOTAL DES CHARGES	623 344	599 571	23 773	4
BENEFICE OU PERTE	115	46 679	-46 564	-100

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 30/04/20	Valeurs nettes au 30/04/19	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
20110000 FRAIS DE CONSTITUTION	4 339,45	4 339,45		
28011000 AMORT FRAIS DE CONSTITUTION	-4 339,45	-4 339,45		
Autres				
20500000 CONCESS.BREVETS LICENCE	2 190,00	2 190,00		
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS LIC	-2 190,00	-2 190,00		
Immobilisations corporelles (H. B. V.)				
Terrains	1 421,68	2 220,14	-798,46	-35,96
21210000 AGENCEMENTS & AMENAG AMORTISSA	14 452,09	14 452,09		
28121000 AMORT.AMEGT. TERR.AMO	-13 030,41	-12 231,95	-798,46	-6,53
Constructions	105 690,25	74 032,66	31 657,59	42,76
21311000 BATIMENT AFFECT PROD AGRIC	395 191,00	354 059,29	41 131,71	11,62
28131100 AMORT.BAT SOL PROPRE/PRODUCT	-289 500,75	-280 026,63	-9 474,12	-3,38
Installations techniques, matériels	152 631,80	177 012,01	-24 380,21	-13,77
21510000 INST. TECH. SOL PROPRE	50 913,06	50 913,06		
21540000 MATERIEL	199 959,01	186 595,87	13 363,14	7,16
21541000 MATERIEL TRACTATION & AUTOMOBIL	281 100,00	281 100,00		
28151000 AMORT INSTAL TECHN SOL PROPRE	-45 044,01	-42 472,71	-2 571,30	-6,05
28154000 AMORT MATERIEL	-163 844,61	-153 058,25	-10 786,36	-7,05
28154100 AMORT MAT TRACTION ET AUTOMOBIL	-170 451,65	-146 065,96	-24 385,69	-16,69
Autres	10 334,21	42 601,93	-32 267,72	-75,74
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	14 323,01	9 192,89	5 130,12	55,81
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	4 327,26	4 327,26		
23100000 IMMOBILI CORP EN COURS HBV		41 131,71	-41 131,71	-100,00
28182000 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-3 988,80	-7 722,67	3 733,87	48,35
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	-4 327,26	-4 327,26		
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Immobilisations financières	17 690,08	17 690,08		
26210001 PARTS EUROLUZ DESHY.	467,37	467,37		
26210002 PARTS C.E.I.A.	0,76	0,76		
26210003 PARTS ALLIA.ELEV.AR.	63,62	63,62		
26210004 PARTS ARDEN.ELITE CH	2 400,00	2 400,00		
26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.	1 011,86	1 011,86		
26210006 PARTS CHAMPAGNE CEREALES	10 867,08	10 867,08		
26210008 PARTS C.A.J.	148,00	148,00		
26211005 PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS	151,62	151,62		
27150000 Parts CRCA	2 384,30	2 384,30		
27510001 DEPOTS VERSES AIR LIQUIDE	195,47	195,47		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	287 768,02	313 556,82	-25 788,80	-8,22
ACTIF CIRCULANT				
Biens vivants et en cours				
Animaux	156 030,00	212 270,50	-56 240,50	-26,49
31002000 ST BOVINS CYCLE LONG	143 838,00	147 611,00	-3 773,00	-2,56
32002000 ST BOVINS CYCLE COURT	12 192,00	12 954,00	-762,00	-5,88
32006000 ST VOLAILLES CYCLE COURT		51 705,50	-51 705,50	-100,00
Végétaux	47 727,00	47 493,02	233,98	0,49
34110000 AVANC EN TERRE ENGRAIS	19 479,85	18 879,80	600,05	3,18
34120000 AVANC EN TERRE SEMENCES	7 369,97	5 478,85	1 891,12	34,52
34130000 AVANC EN TERRE PHYTOS	6 308,76	9 490,27	-3 181,51	-33,52
34150000 AVANC EN TERRE FACONS CULTURAL	13 534,72	13 644,10	-109,38	-0,80
34155000 AVANC EN TERRE TRAVAUX/TIERS	1 033,70	1 033,70		
Stocks				
Approvisionnements	6 258,81	4 742,74	1 516,07	31,97
30110000 ENGRAIS ET AMENDEMENTS	142,20	149,23	-7,03	-4,71
30120000 SEMENCES ET PLANTS	295,66	590,29	-294,63	-49,91
30130000 PRDTS DE DEFENSE VEGETAUX	366,54	801,53	-434,99	-54,27
30140000 ALIMENTS DU BETAIL	2 839,25	758,00	2 081,25	274,57

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 30/04/20	Valeurs nettes au 30/04/19	Variation	
			en valeur	en %
30150000 PRODUITS DEFENSE ANIMAUX	225,00	250,00	-25,00	-10,00
30210000 CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	2 175,65	1 852,00	323,65	17,48
30270000 AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLE	214,51	341,69	-127,18	-37,22
Produits finis - autres produits	5 290,00	6 850,00	-1 560,00	-22,77
37100000 PROD.INTERM.VEGETAUX (Fourrage)	1 290,00	1 350,00	-60,00	-4,44
37700000 PROD.RESIDUELS	4 000,00	5 500,00	-1 500,00	-27,27
Avances et acomptes versés sur commandes	28 138,62	3 941,43	24 197,19	613,92
40910000 FOURN.ACPTES S/COMMANDES	28 138,62	3 941,43	24 197,19	613,92
Créances				
Clients	1 059,16	4 426,85	-3 367,69	-76,07
41100002 GIE ELITE CHAROLAIS	1 059,16	1 059,16		
41100003 GLOBAL		2 715,46	-2 715,46	-100,00
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR		652,23	-652,23	-100,00
Personnel et organismes sociaux		31,16	-31,16	-100,00
42100000 REMUNERATIONS DUES		31,16	-31,16	-100,00
Etat - TVA	37 763,26	44 610,72	-6 847,46	-15,35
44562320 TVA DED IMMOBILISATIONS 20 %	2 600,00	8 000,00	-5 400,00	-67,50
44566000 TVA BNCIS	26 204,30	21 566,28	4 638,02	21,51
44586000 TAX CHIFF D'AFF SUR FACTUR N P	848,31	236,57	611,74	258,59
44870000 PRODUITS A RECEVOIR	8 110,65	14 807,87	-6 697,22	-45,23
Groupes et associés		14 906,22	-14 906,22	-100,00
45510002 C/COURANT PAUBON ETIENNE		14 906,22	-14 906,22	-100,00
Autres créances	229,68	2,84	226,84	
41202000 CAJ	229,68	2,84	226,84	
Valeurs mobilières de placement	4 500,00	7 500,00	-3 000,00	-40,00
50810000 AUTRES VALEURS MOBILIERES	4 500,00	7 500,00	-3 000,00	-40,00
Disponibilités	84 908,39	79 355,21	5 553,18	7,00
51210000 CREDIT AGRICOLE	26 065,08	14 538,17	11 526,91	79,29
51211000 CRCA EXCEDENT AGRICULTURE	43 843,31	64 817,04	-20 973,73	-32,36
51212000 COMPTE DEP FISCAL	15 000,00		15 000,00	
Charges constatées d'avance	8 736,64	10 833,62	-2 096,98	-19,36
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	8 736,64	10 833,62	-2 096,98	-19,36
TOTAL ACTIF CIRCULANT	380 641,56	436 964,31	-56 322,75	-12,89
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	668 409,58	750 521,13	-82 111,55	-10,94

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

PASSIF	Valeurs au 30/04/20	Valeurs au 30/04/19	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	261 015,00	261 015,00		
10150000 Capital Social Associé 1	261 015,00	261 015,00		
Réserves	11 934,49	9 600,54	2 333,95	24,31
10611000 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	11 934,49	9 600,54	2 333,95	24,31
Résultat de l'exercice	114,76	46 678,79	-46 564,03	-99,75
SITUATION NETTE	273 064,25	317 294,33	-44 230,08	-13,94
Subventions d'investissement	12 194,24	13 927,60	-1 733,36	-12,45
13100000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	19 167,25	19 167,25		
13910000 SUBV. EQUIPMT INSCRITE AU CR	-6 973,01	-5 239,65	-1 733,36	-33,08
TOTAL CAPITAUX PROPRES	285 258,49	331 221,93	-45 963,44	-13,88
DETTES				
Dettes financières				
Emprunts et dettes assimilées	186 192,85	223 463,94	-37 271,09	-16,68
16421200 PRET 001832022	51 669,78	60 000,00	-8 330,22	-13,88
16425800 MT 98415538761	31 703,58	37 587,98	-5 884,40	-15,66
16425820 EMP 995379	7 724,95	11 524,49	-3 799,54	-32,97
16425830 EMP 919263	18 095,80	22 459,27	-4 363,47	-19,43
16425840 MT 1278368	14 715,52	17 563,25	-2 847,73	-16,21
16425860 MT 1468816	36 807,06	43 940,59	-7 133,53	-16,23
16425880 VER. PRETAGILOR N. 00002015696	24 297,89	29 000,00	-4 702,11	-16,21
16880000 INTERÊT COURUS	1 178,27	1 388,36	-210,09	-15,13
Comptes d'associés	100 720,60	72 044,94	28 675,66	39,80
45510001 C/COURANT PAUBON HUBERT	81 234,63	72 044,94	9 189,69	12,76
45510002 C/COURANT PAUBON ETIENNE	19 485,97		19 485,97	
Concours bancaires courants et découverts		5 800,00	-5 800,00	-100,00
51910000 CREDITS BANCAIRES DE CAMPAGNE		5 800,00	-5 800,00	-100,00
Autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	54 748,16	85 216,30	-30 468,14	-35,75
40100001 FOURNISSEURS DIVERS	1 401,64	55,99	1 345,65	
40100002 BERKENHOF	10 603,84	10 352,94	250,90	2,42
40100003 SAS THIRION	2 853,74	25,01	2 828,73	
40100004 EUROMASTER		258,12	-258,12	-100,00
40100101 ARDENNES CONSEIL ELEVAGE	629,04		629,04	
40100104 SL2E	136,08		136,08	
40100107 NEALIA	1 437,39		1 437,39	
40100110 INFORMATIQ' DISCOUNT	55,99		55,99	
40100115 POINT P	422,76		422,76	
40100120 LAC	919,57		919,57	
40100121 TERRES D'AVENIR	1 442,10		1 442,10	
40100231 TERREA	772,60		772,60	
40100234 BOLLORE	4 553,78		4 553,78	
40100249 CRCA	50,59	119,77	-69,18	-57,76
40103810 LUZURIER	76,80		76,80	
40105100 HAZARD CHRISTOPHE	288,00		288,00	
40105600 JUSTIN FRERES	664,44		664,44	
40142000 ROCHA-AGRI	219,12	2 076,51	-1 857,39	-89,45
40143000 SANDERS		44 393,22	-44 393,22	-100,00
40145000 S.E.L.E.		487,95	-487,95	-100,00
40149000 G.D.S.B	568,14	545,66	22,48	4,12
40170000 GROUPAMA		3 564,25	-3 564,25	-100,00
40186000 CABINET BERSON	1 021,20	997,20	24,00	2,41
40187000 INSEMINATIONS	2 078,90	1 119,50	959,40	85,70
40188100 BASTIN GOBERT MAYER	2 056,38	919,22	1 137,16	123,71
40188200 VET CONSEIL ELEVAGE	1 899,52	2 126,38	-226,86	-10,67
40188500 LABORATOIRES	61,30	22,61	38,69	171,12
40201000 C/C CRED. CHAMP. CEREAL	15 445,37	13 183,65	2 261,72	17,16
40204000 C/C CRED. C.A.D.S.A.R		3 548,91	-3 548,91	-100,00
40810000 FOURNIS. FACT. NON PARVENUES	5 089,87	1 419,41	3 670,46	258,59

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

PASSIF	Valeurs au 30/04/20	Valeurs au 30/04/19	Variation	
			en valeur	en %
Autres dettes fiscales et sociales	600,50	78,87	521,63	661,38
42100000 REMUNERATIONS DUES	521,63		521,63	
43101000 MSA SALARIES	78,87	78,87		
Etat - TVA	30 418,77	24 831,43	5 587,34	22,50
44520000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	6 393,34	2 070,58	4 322,76	208,77
44571600 TVA COLLECTEE 10%	21 252,29	20 170,85	1 081,44	5,36
44571700 TVA COLLECTEE 20%	1 817,14	1 438,71	378,43	26,30
44575700 TVA CESSIONS IMMOS TX 20 %		200,00	-200,00	-100,00
44587310 TVA FACT A ETABLIR TX 10%		59,29	-59,29	-100,00
44700000 AUTRES IMPOTS TAXES	956,00	892,00	64,00	7,17
Autres dettes	10 470,21	7 863,72	2 606,49	33,15
46860000 CRED.DEBIT.DIV.CHARGES A PAYER	10 470,21	7 863,72	2 606,49	33,15
TOTAL DES DETTES	383 151,09	419 299,20	-36 148,11	-8,62
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	668 409,58	750 521,13	-82 111,55	-10,94

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	Du 01/05/18	Variation	
	Au 30/04/20	Au 30/04/19	en valeur	en %
Ventes	618 242,04	503 769,14	114 472,90	22,72
70110100 VENTE BLE TENDRE	43 797,15	37 133,84	6 663,31	17,94
70110300 VENTE ESCOURGEON		11 878,46	-11 878,46	-100,00
70110400 ORGE DE PRINTEMPS	21 490,88	7 034,21	14 456,67	205,52
70110700 VENTE MAÏS		8 029,67	-8 029,67	-100,00
70120100 VENTE COLZA	14 788,29	14 450,62	337,67	2,34
70190600 LUZERNE&DESHY. VENTES	2 755,81	2 210,06	545,75	24,69
70410110 TAUREAUX VIANDE REPRO	10 300,00	37 480,82	-27 180,82	-72,52
70410200 VACHES VIANDES REF	26 870,20	13 833,97	13 036,23	94,23
70410300 GENISSES VIANDE	11 000,22	3 292,92	7 707,30	234,06
70410310 GENISSES VIANDE REPRO	4 135,65		4 135,65	
70410700 BROUTARDES		2 118,18	-2 118,18	-100,00
70410800 BROUTARDS BOUCHERIE	32 137,47	23 894,87	8 242,60	34,50
70410920 VEAUX VIANDE MALES		440,00	-440,00	-100,00
70420100 TAUREAUX VENTES	4 262,55	4 500,00	-237,45	-5,28
70425000 BOVINS 'SANS GARANTIE'		891,65	-891,65	-100,00
70460000 VOLAILLES VENTES	437 618,11	328 886,32	108 731,79	33,06
70800000 PRODUITS ANNEXES		7 193,55	-7 193,55	-100,00
70801000 ENTRAIDE EX.AGRICOLES		500,00	-500,00	-100,00
70840000 PRESTATION SERVICE	9 085,71		9 085,71	
Variations d'inventaire	-57 566,51	52 280,87	-109 847,38	-210,11
71310000 VARIA. INVENT. ANIM. CYCLE LONG	-3 773,00	7 700,00	-11 473,00	-149,00
71320000 VARIA. INVENT. ANIM. CYCLE COURT	-52 467,50	40 485,50	-92 953,00	-229,60
71341100 VAR AC ENGRAIS	-134,35	5 075,83	-5 210,18	-102,65
71341110 V. INV. AMENDEMENTS EN TERRE	734,40	-484,80	1 219,20	251,49
71341200 VAR AC SEMENCES	1 891,12	-1 080,32	2 971,44	275,05
71341300 VAR AC PHYTOS	-3 181,50	-60,73	-3 120,77	
71341500 VAR AC FACONS CULTURALES	-109,38	-144,61	35,23	24,36
71345000 VAR AC TRAVAUX PAR TIERS	1 033,70		1 033,70	
71371500 VAR ST FOURRAGE	-60,00	-210,00	150,00	71,43
71377000 VAR ST DECHETS	-1 500,00	1 000,00	-2 500,00	-250,00
Production immobilisée		16 938,02	-16 938,02	-100,00
72200000 PROD. IMMOBIL. corpor. hbv		16 938,02	-16 938,02	-100,00
Indemnités et subventions d'exploitation	57 579,80	68 326,17	-10 746,37	-15,73
74200000 INDEMNITES D'ASSURANCE	1 344,07		1 344,07	
74200010 INDEM ASS MATERIEL	183,73	1 536,44	-1 352,71	-88,04
74202000 IND. ASS. ANIMAUX		20 275,24	-20 275,24	-100,00
74400000 AUTRES INDEMNITES D'EXPLOIT.	4 467,66	4 371,07	96,59	2,21
74510000 SUBVENTIONS AUX PRODUITS	294,00	281,94	12,06	4,28
74517000 PRIME LEGUM. FOURRAGE	1 328,28	1 485,92	-157,64	-10,61
74519200 PRIME VACHES ALLAITANTES	11 667,11	11 493,32	173,79	1,51
74520700 INDEMN. COMP. HANDICAP. NATUREL	8 351,92		8 351,92	
74532000 PRIME DPU DECOUPLES	29 943,03	28 882,24	1 060,79	3,67
Transferts de charges d'exploitation	700,00	1 901,33	-1 201,33	-63,18
79100000 TRANSF. CHARGES EXPL.		1 000,00	-1 000,00	-100,00
79110003 TransfCharg. ELECTRICITE	500,00	531,06	-31,06	-5,85
79110004 TransfCharg. TELEPHONE	100,00	294,97	-194,97	-66,10
79110005 TransfCharg. EAU	100,00	75,30	24,70	32,80
Autres produits d'exploitation	670,67	1 472,84	-802,17	-54,46
75400000 RISTOURNES PERCUES COOPERATIVE	657,92	1 472,82	-814,90	-55,33
75800000 PRODUITS DIV. GESTION COURANTE	12,75	0,02	12,73	
PRODUITS D'EXPLOITATION	619 626,00	644 688,37	-25 062,37	-3,89
Achats d'approvisionnements	338 389,81	348 004,64	-9 614,83	-2,76
60110100 ENGRAIS AZOTES	11 783,69	12 401,63	-617,94	-4,98
60110200 ENGRAIS P.K	8 603,12	8 211,80	391,32	4,77
60110500 AMENDEMENTS	1 214,40	47,70	1 166,70	
60120000 SEMENCES ET PLANTS	7 665,63	6 201,92	1 463,71	23,60
60130100 HERBICIDES	4 859,40	7 504,25	-2 644,85	-35,24
60130200 FONGICIDES	1 689,32	4 563,42	-2 874,10	-62,98
60130300 INSECTICIDES	1 022,40	1 187,89	-165,49	-13,93
60130400 RACCOURC. ET AUTRES	269,92	407,71	-137,79	-33,80
60130500 ADJUVANTS	50,40	70,50	-20,10	-28,51

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	Du 01/05/18	Variation	
	Au 30/04/20	Au 30/04/19	en valeur	en %
60140010 CONC. J.B.	16 142,79	14 790,43	1 352,36	9,14
60140110 ALIMENTS VEAUX		1 040,82	-1 040,82	-100,00
60140800 ALIMENTS VOLAILLES	239 526,62	241 474,56	-1 947,94	-0,81
60141000 ALIMENTS GROSSIERS	9 968,50	11 308,98	-1 340,48	-11,85
60142000 MINERAUX	938,99	1 478,55	-539,56	-36,49
60143000 POUDRE DE LAIT	946,73	611,73	335,00	54,76
60150000 PRODUITS VETERINAIRE	9 216,39	9 752,05	-535,66	-5,49
60151000 PRODUIT VETERINAIRE VOLAILLE	7 983,58	6 845,34	1 138,24	16,63
60171000 ACH.APP. EMBALLAGES PERDUS	234,58		234,58	
60210100 ACHAT FUEL STOCKE	12 131,67	9 928,13	2 203,54	22,19
60210300 ACHAT HUILE GRAISSE STOCKE	714,66	49,68	664,98	
60210400 ACHAT DE GASOIL STOCKE	815,65		815,65	
60220000 ACH PRODUITS ENTRETIEN	716,10	63,07	653,03	
60221000 PDTS ENTRE POULETS	511,21	1 502,60	-991,39	-65,98
60240000 FOURNITURES BUREAU	451,02	173,32	277,70	160,22
60270000 ACH AUTRES FOURNITURES CONSOMM	2 449,10	1 714,49	734,61	42,85
60311000 VAR.STK. ENGRAIS AMENDEMENTS	7,03	44,46	-37,43	-84,19
60312000 VAR.STK. SEMENCES PLANTS	294,63	1 218,52	-923,89	-75,82
60313000 VAR.STK. PR.DEFENS.VEGETAUX	435,00	-406,97	841,97	206,89
60314000 VAR.STK. ALIMENTS BETAIL	-2 081,25	5 407,59	-7 488,84	-138,49
60315000 VAR.STK. PR.DEFENS.ANIMAUX	25,00	100,00	-75,00	-75,00
60321000 VAR STK CARBURANT LUBRIFIANT	-323,65	475,33	-798,98	-168,09
60327000 VAR STK AUTRES FOURN CONSOMMAB	127,18	-164,86	292,04	177,14
Achats d'animaux	72 519,12	68 881,27	3 637,85	5,28
60420000 ACHAT BOVINS	8 823,34	10 500,00	-1 676,66	-15,97
60460000 ACHAT VOLAILLES	63 695,78	58 381,27	5 314,51	9,10
Autres achats	41 935,23	34 816,47	7 118,76	20,45
60510000 PRESTATION SUR RECOLTES	633,00		633,00	
60510200 PRESTATION TIERS & CUMA M.O	1 415,20	3 646,60	-2 231,40	-61,19
60540000 PRESTATION/ANIMALX	9 738,59	6 020,91	3 717,68	61,75
60540001 RAMASSAGE POULET	7 418,24	6 377,37	1 040,87	16,32
60541000 PRESTATION INSEMINATION ARTIFI	1 963,00	1 973,50	-10,50	-0,53
60541100 FRAIS EQUARRISSAGE	123,86		123,86	
60543000 PRESTATION ANALYSE VETERINAIRE	747,79	720,55	27,24	3,78
60543010 ANALYSE VETERINAIRE VOLAILLE		18,84	-18,84	-100,00
60548500 PRESTATION CONTROLE CROISSANCE	420,10	953,00	-532,90	-55,92
60610000 EAU	3 567,49	3 011,82	555,67	18,45
60620000 GAZ	8 216,04	2 396,65	5 819,39	242,81
60630000 ELECTRICITE	5 192,84	5 310,57	-117,73	-2,22
60641000 ESSENCE	119,34	112,57	6,77	6,01
60641100 GASOIL	540,74	1 724,42	-1 183,68	-68,64
60642000 HUILE GRAISSE PT QTE		7,32	-7,32	-100,00
60660000 PETIT MATERIEL	984,13	2 096,37	-1 112,24	-53,06
60680000 PETITES FOURNITURES	854,87	445,98	408,89	91,68
Services extérieurs	72 594,48	70 232,07	2 362,41	3,36
61310000 FERMAGES LOYERS FONCIER	4 464,15	4 401,28	62,87	1,43
61310100 M.A.D. Associé (s)	11 676,10	11 485,44	190,66	1,66
61320000 LOCATION DE MATERIEL	746,40	260,67	485,73	186,34
61320100 LOCATION MATERIEL & CUMA		580,00	-580,00	-100,00
61410000 CH.LOCATIVES DU FONCIER	124,35	82,90	41,45	50,00
61530000 CONSTRUCT.(s.propre)	1 432,36		1 432,36	
61530010 TRAVAUX LSM		16 938,02	-16 938,02	-100,00
61550000 ENTRETIEN MAT. & OUT.	6 088,50	3 237,49	2 851,01	88,06
61551000 ENTRETIEN TRACTION	11 080,30	3 288,74	7 791,56	236,92
61552000 ENTRETIEN INSTALLAT.	8 722,99		8 722,99	
61553000 ENTRETIEN VEHICULE	617,84	1 807,18	-1 189,34	-65,81
61610100 ASSUR VEHICULES	4 356,29	4 163,66	192,63	4,63
61610200 ASSUR INCENDIE	7 652,71	7 418,59	234,12	3,16
61610300 ASSUR R.C	526,24	395,19	131,05	33,16
61660000 ASSUR GRELE	2 322,45	2 831,00	-508,55	-17,96
61660100 ASSUR MORTALITE BETAIL	290,76	50,93	239,83	470,90
61680000 ASS.DECES.INVALIDITE	705,30	483,96	221,34	45,74
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	39,17	39,17		
62250000 HONORAIRES VETERINAIRE	3 261,68	2 777,47	484,21	17,43
62260000 HONORAIRES AUTRES	170,00		170,00	
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	4 019,00	3 921,00	98,00	2,50
62270000 F.D'ACTES & CONTENT.	207,62	3,53	204,09	
62280000 DIVERS (ré.m.interm.)		120,00	-120,00	-100,00

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	Du 01/05/18	Variation	
	Au 30/04/20	Au 30/04/19	en valeur	en %
62300000 PUBLICITE		350,00	-350,00	-100,00
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS		10,50	-10,50	-100,00
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	434,90	340,26	94,64	27,81
62560000 DEPLAC. MISSIONS	29,10	855,48	-826,38	-96,60
62570000 RECEPTIONS	521,93	197,80	324,13	163,87
62601000 FRAIS TELEPHONE	302,56	274,14	28,42	10,37
62603000 FRAIS PORTABLES	327,24	335,24	-8,00	-2,39
62604000 FRAIS POSTAUX TIMBRE	172,00	156,00	16,00	10,26
62605000 FRAIS FREE HAUT DEBIT	530,04	373,86	156,18	41,77
62700000 SERVICES BANCAIRES	414,08	641,92	-227,84	-35,49
62810000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	356,67	736,83	-380,16	-51,59
62840000 COTISATIONS ANIMAUX	1 001,75	1 673,82	-672,07	-40,15
Impôts, taxes et versements assimilés	3 492,72	2 203,31	1 289,41	58,52
63330000 PART FORM. CONTINUE	232,00	152,00	80,00	52,63
63410100 TAXE ANDA	956,00	892,00	64,00	7,17
63411010 TAXES BLE TENDRE	430,17	281,06	149,11	53,05
63411070 TAXES MAIS GRAIN	148,93	54,21	94,72	174,73
63412010 TAXES COLZA	126,11	126,21	-0,10	-0,08
63412100 TAXES SUR ORGE	211,50	64,53	146,97	227,75
63418000 TAXES SUR ESCOURGEON		126,27	-126,27	-100,00
63440000 TAXES/ANIMAUX	1 290,60	294,36	996,24	338,44
63530000 AUTRES IMPOTS LOCAUX	53,41	192,67	-139,26	-72,28
63780000 TAXES DIVERSES	44,00	20,00	24,00	120,00
Charges de personnel	32 878,83	27 576,27	5 302,56	19,23
64110000 SALAIRES	4 849,48	2 202,81	2 646,67	120,15
64130200 MR PAUBON ETIENNE REMUNERATION	18 000,00	18 000,00		
64510000 COTISATION MSA SALARIE	-86,39	119,04	-205,43	-172,57
64600200 AMEXA. PAUBON ETIENNE	9 530,74	6 811,50	2 719,24	39,92
64602200 ATEXA AAEXA. PAUBON ETIENNE	585,00	457,00	128,00	28,01
64800000 AUT. CH. DE PERSONNEL		-14,08	14,08	100,00
Autres charges de gestion courante	8 506,25	928,41	7 577,84	816,22
65100000 REDEVANCES BREVETS LICENCES	572,70	672,32	-99,62	-14,82
65800000 CHARGES DIV. GEST. COURANTE	7 933,55	256,09	7 677,46	
Dotations aux amortissements et dépréciations	50 274,95	44 127,39	6 147,56	13,93
68112000 DOT. AMORT. IMMO. CORP. HORS VIVAN	50 274,95	44 127,39	6 147,56	13,93
CHARGES D'EXPLOITATION	620 591,39	596 769,83	23 821,56	3,99
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-965,39	47 918,54	-48 883,93	-102,01
Intérêts et produits assimilés	1 599,42	64,37	1 535,05	
76210000 REVENUS DES TITRES IMMOBILISES		57,33	-57,33	-100,00
76500000 ESCOMPTES OBTENUS	1 500,00		1 500,00	
76800000 AUTRES PROD. FINANC.	99,42	7,04	92,38	
PRODUITS FINANCIERS	1 599,42	64,37	1 535,05	
Intérêts et charges assimilées	2 752,63	2 801,34	-48,71	-1,74
66120000 CH INT AUTRES EMPRUNTS MT LT	2 702,20	2 498,21	203,99	8,17
66130000 INT./EMPRUNT C. TERME	50,43	266,03	-215,60	-81,04
66170000 INTERÊTS CREDIT FOURNISSEUR		37,10	-37,10	-100,00
CHARGES FINANCIÈRES	2 752,63	2 801,34	-48,71	-1,74
RÉSULTAT FINANCIER	-1 153,21	-2 736,97	1 583,76	57,87
RÉSULTAT COURANT	-2 118,60	45 181,57	-47 300,17	-104,69
Produits de cessions d'éléments d'actif	500,00	1 000,00	-500,00	-50,00
77500000 PR. CESS. ELEM. ACTIF	500,00		500,00	
77520000 PR. CESS. ELM. CD. IMMO CORP NON V		1 000,00	-1 000,00	-100,00

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	Du 01/05/18	Variation	
	Au 30/04/20	Au 30/04/19	en valeur	en %
Autres produits exceptionnels	1 733,36	497,22	1 236,14	248,61
<i>77700000 QUOTE-PART SUBVENT.INVESTISSEN</i>	<i>1 733,36</i>	<i>497,22</i>	<i>1 236,14</i>	<i>248,61</i>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 233,36	1 497,22	736,14	49,17
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 233,36	1 497,22	736,14	49,17
TOTAL DES PRODUITS	623 458,78	646 249,96	-22 791,18	-3,53
TOTAL DES CHARGES	623 344,02	599 571,17	23 772,85	3,96
BÉNÉFICE OU PERTE	Bénéfice 114,76	Bénéfice 46 678,79	-46 564,03	-99,75

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

SOMMAIRE

	Informations	
	Produites	Non produites NS NA
Annexes au Bilan et au Compte de Résultat		
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O	
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O	
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O	
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS		NS
TABLEAU DES BIENS VIVANTS		NS
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN		NS
CRÉDIT BAIL		NS
LOCATIONS		NS
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		NS
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS		
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>		NS
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>		NS
ACTIF CIRCULANT - ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O	
EFFETS DE COMMERCE		NS
ENTREPRISES LIÉES		NS
<i>Identité de la société consolidante</i>		
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL		NS
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O	
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF		NS
LES ENGAGEMENTS	O	
<i>Engagements donnés, engagements reçus, engagements réciproques</i>		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O	
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		NS
TRANSFERTS DE CHARGES		NS
COMMENTAIRES		NS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/04/2020 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

STOCKS

Les valeurs en terre sont estimées par application de la méthode M1 est telle qu'elle est prévue par l'instruction administrative du 5 février 1986.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Désignation	VALEUR NETTE	Taux d'amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
- Frais de prospection		
- Frais de publicité		
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses		

TOTAL DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE

TOTAL DU FONDS COMMERCIAL

TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
(Partiel)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Augmentations	
			dues à une réévaluation	Acquisit., créat, apports et virements
INCORPORELLES	Frais d'établissement	TOTAL 4 339		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL 2 190		
	Avances et acomptes	TOTAL		
CORPORELLES	Terrains			
	Aménagements fonciers	14 452		
	Améliorations du fonds			
	Constructions	354 059		41 132
	Installations techniques, matériel et outillage	518 609		13 363
	Autres immobilisations corporelles	13 520		11 123
	Animaux reproducteurs			
	Animaux de service			
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés			
	Immobilisations corporelles en cours	41 132		
	Avances et acomptes			
TOTAL		941 772		65 618
FINANC.	Participations et créances rattachées	15 110		
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 580		
TOTAL GÉNÉRAL		965 992		65 618

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute fin exercice	Réévaluation légale Valeur origine fin
		virements poste-poste	sorties actif		
INCORPORELLES	Frais d'établissement	TOTAL		4 339	
	Autres postes d'immos incorp.	TOTAL		2 190	
	Avances et acomptes	TOTAL			
CORPORELLES	Terrains			14 452	
	Aménagements fonciers				
	Améliorations du fonds				
	Constructions			395 191	
	Instal. techniques, matériel et outillage			531 972	
	Autres immobilisations corporelles		5 993	18 650	
	Animaux reproducteurs				
	Animaux de service				
	Plantat. pérennes, autres vég. immob.				
	Immobilisations corporelles en cours	41 132			
Avances et acomptes					
TOTAL		41 132	5 993	960 265	
FINANC.	Particip. créances rattachées			15 110	
	Prêts				
	Autres immob. financières			2 580	
TOTAL GÉNÉRAL		41 132	5 993	984 485	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amort. afférents aux éléments sortis actifs & reprises	Montant des amortissements à le fin d'exercice
Frais d'établissement	TOTAL	4 339			4 339
Autres immos incorporelles	TOTAL	2 190			2 190
Terrains					
Aménagements fonciers		12 232	798		13 030
Constructions		280 027	9 474		289 501
Instal. techniques, matériel et outillage		341 597	37 743		379 340
Autres immobilisations corporelles		12 050	2 259	5 993	8 316
Animaux reproducteurs					
Animaux de service					
Plantat. pérennes, autres végétaux immob.					
	TOTAL	645 905	50 275	5 993	690 187
	TOTAL GÉNÉRAL	652 435	50 275	5 993	696 717

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS		Différentiel de durée	REPRISES		Mouv. nets des amorts fin exercice
		Mode dégressif	Amorts. fiscal exceptionnel		Mode dégressif	Amorts. fiscal exceptionnel	
Frais établissem.							
TOTAL							
Autres I. incorpel.							
TOTAL							
Terrains							
Aménagts fonciers							
Constructions							
Instal. techniques							
Autres im. corpor.							
Anx reproducteurs							
Anx de service							
Plant. pérennes							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

ETAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBIL.	Créances rattachées à des participations	15 110		15 110
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	2 580		2 580
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 289	1 289	
	Personnel et comptes rattachés			
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux			
	Etat et autres	29 653		
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	TVA DED IMMOBILISATIONS 20 %	2 600		
	TVA BNCIS	26 204		
	TAX CHIFF D'AFF SUR FACTUR N P	848	29 653	
	collectivités			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	publiques	8 111	8 111	
	Divers			
Groupe, communauté d'exploitation et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance	8 737	8 737		
TOTAUX		65 480	47 790	17 690
Renvois	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (pers. physiques)			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	8 737
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	8 737
CHARGES C	8 737

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emp., dettes auprès	à 1 an max. à l'origine				
des étab. crédit (1)	à plus d'1 an à l'origine	185 015	37 550	138 648	8 816
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)		101 899	101 899		
Fournisseurs et comptes rattachés		54 748	54 748		
Personnel et comptes rattachés		522	522		
M.S.A. et autres organismes sociaux		79			
MSA SALARIES		79	79		
Taxe sur la valeur ajoutée		29 463			
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE		6 393			
TVA COLLECTÉE 10%		21 252			
État & autres	TVA COLLECTÉE 20%	1 817	29 463		
col. publiques	Autres impôts, taxes, vers. ass.	956	956		
Dettes sur immos et comptes rattachés					
Groupe, communauté d'exploitation et ass.					
Autres dettes		10 470	10 470		
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		383 151	235 687	138 648	8 816
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	37 061			
	(2) Emprunts, dettes auprès associés phys.				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir	7 401					7 401
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)	7 401					7 401
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	7 401					7 401

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

ETATS DE GESTION

ANXE PARTIC. AUX SOCIÉTÉS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

COMPTES COURANTS (total)	Solde au 01/05/19		Solde au 30/04/20		Rémunération des mises à disposition (3)	Rémunération des comptes courants	Rémunération du travail des associés
	Déb (1)	Créd (2)	Déb (1)	Créd (2)			
MR PAUBON ETIENNE	14 906			19 486			
MR PAUBON HUBERT		72 045		81 235			

(1) l'associé doit à la société

(2) la société doit à l'associé

(3) n'ont pas été forcément prélevés par les associés

RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

Les ratios suivants, différents de ceux de la page du bilan, sont obtenus en excluant les dettes et les créances de la société envers les associés.

Rappel : Les emprunts personnels des associés ne sont pas pris en compte.

	Au 30/04/20	Au 30/04/19	Références groupe (hors foncier)
Taux d'endettement corrigé	57,32 %	55,87 %	
Fonds de roulement corrigé	283 226	296 879	
Solvabilité à court terme corrigé	0,66	0,77	

RATIOS DE RENTABILITÉ

Les ratios suivants, différents de ceux de la page du compte de résultat sont obtenus sans comptabiliser en charges la rémunération du travail des associés, de leurs comptes courants et des biens personnel mis à la disposition de la société.

	Du 01/05/19 au 30/04/20	Du 01/05/18 au 30/04/19	Références groupe
$\frac{\text{Valeur ajoutée corrigée}}{\text{Produit}}$	= 5,67 %	7,96 %	
$\frac{\text{Résultat courant corrigé}}{\text{Produit}}$	= 2,55 %	9,85 %	
$\frac{\text{EBE corrigé}}{\text{Produit}}$	= 11,97 %	16,78 %	

OU EST PASSÉ L'ARGENT

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) EST DE 56 445
+ Rémunération des associés et de leur mises à disposition : 18 000

= L'excédent brut d'exploitation corrigé

Compte tenu des variations d'inventaire :

- * des stocks de produits
- * des stocks d'approvisionnement
- * du cheptel
- * des avances aux cultures

Compte tenu des autres produits et charges de gestion courantes :

L'APPORT D'ARGENT de l'exploitation a été de :
(Ventes - achats d'exploitation)

Flux financiers	Sorties	Entrées
- Produits financiers, Agios, Intérêts C.T.		1 599
- Intérêts des emprunts	2 753	
- Remboursement capital	37 061	
Total annuités et agios	39 814	1 599
- Achats d'immobilisations		
* Terres + plantations	-41 132	
* Bâtiments	41 132	
* Matériels	24 486	
* Autres		
- Cessions d'immobilisations		500
- Emprunts nouveaux		
- Subventions d'investissement		
Total investissements - financements	24 486	500
Charges et produits exceptionnels		
Impôts sur les sociétés et participations		
- Prélèvements ou apports des associés	18 763	
- Apport en capital		
Total prélèvements des associés	18 763	
TOTAL GÉNÉRAL	83 063	125 459

74 445

- -1 560
+ -1 516
- -56 241
+ -234
+ -7 136

123 360 100 %

-38 214 31 %

-23 986 19 %

-18 763 15 %

Variation Trésorerie Nette Globale
42 397

Cette variation de trésorerie nette globale se traduit par (*) :

* Une amélioration des disponibilités de	2 553
* Une augmentation des créances de	12 112
* Une diminution des dettes fournisseurs et dettes à court terme de	27 732

(*) il s'agit des créances et dettes vis-à-vis des tiers à l'exclusion des associés.

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	en %	Du 01/05/18	en %	Variation	
	Au 30/04/20	du CA	Au 30/04/19	du CA	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	618 242	100	503 769	100	114 473	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Ventes (biens et services)	618 242	100	503 769	100	114 473	23
+/- Variation inventaire (biens et services)	-57 567	-9	52 281	10	-109 847	-210
+ Production immobilisée			16 938	3	-16 938	-100
+ Production autoconsommée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	560 676	91	572 988	114	-12 313	-2
. Achats d'animaux	72 519	12	68 881	14	3 638	5
+ Valeurs comptables des animaux cédés						
Total	72 519	12	68 881	14	3 638	5
PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)	488 156	79	504 107	100	-15 950	-3
. Approvisionnements	338 390	55	348 005	69	-9 615	-3
+ Autres achats (sauf achats animaux)	114 530	19	105 049	21	9 481	9
Total	452 920	73	453 053	90	-134	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	35 237	6	51 054	10	-15 817	-31
. Indemnités d'exploitation	5 995	1	26 183	5	-20 187	-77
+ Subventions d'exploitation	51 584	8	42 143	8	9 441	22
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 493	1	2 203		1 289	59
- Charges de personnel	32 879	5	27 576	5	5 303	19
Total	21 208	3	38 547	8	-17 338	-45
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	56 445	9	89 600	18	-33 155	-37
Reprises sur dépréciations, prov., amortis.						
+ Transferts de charges d'exploitation	700		1 901		-1 201	-63
+ Autres produits d'exploitation	671		1 473		-802	-54
- Dotations aux amortis. et dépréciations	50 275	8	44 127	9	6 148	14
- Autres charges d'exploitation	8 506	1	928		7 578	816
Total	-57 411	-9	-41 682	-8	-15 729	-38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-965		47 919	10	-48 884	-102
. Résultat financier	-1 153		-2 737	-1	1 584	58
RÉSULTAT COURANT	-2 119		45 182	9	-47 300	-105
. Résultat exceptionnel	2 233		1 497		736	49
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total	2 233		1 497		736	49
RÉSULTAT EXERCICE	115		46 679	9	-46 564	-100

S.I.G. DÉTAILLÉS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19 Au 30/04/20	en % du CA	Du 01/05/18 Au 30/04/19	en % du CA	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	618 242	100	503 769	100	114 473	23
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Ventes (biens et services)	618 242	100	503 769	100	114 473	23
<i>Vente ble tendre</i>	43 797	7	37 134	7	6 663	18
<i>Vente escourgeon</i>			11 878	2	-11 878	-100
<i>Orge de printemps</i>	21 491	3	7 034	1	14 457	206
<i>Vente maïs</i>			8 030	2	-8 030	-100
<i>Vente colza</i>	14 788	2	14 451	3	338	2
<i>Luzerne&deshy. ventes</i>	2 756		2 210		546	25
<i>Taureaux viande repro</i>	10 300	2	37 481	7	-27 181	-73
<i>Vaches viandes ref</i>	26 870	4	13 834	3	13 036	94
<i>Genisses viande</i>	11 000	2	3 293	1	7 707	234
<i>Genisses viande repro</i>	4 136	1			4 136	
<i>Broutardes</i>			2 118		-2 118	-100
<i>Broutards boucherie</i>	32 137	5	23 895	5	8 243	34
<i>Veaux viande males</i>			440		-440	-100
<i>Taureaux ventes</i>	4 263	1	4 500	1	-237	-5
<i>Bovins 'sans garantie'</i>			892		-892	-100
<i>Volailles ventes</i>	437 618	71	328 886	65	108 732	33
<i>Produits annexes</i>			7 194	1	-7 194	-100
<i>Entraide ex. agricoles</i>			500		-500	-100
<i>Prestation service</i>	9 086	1			9 086	
+/- Variation inventaire (biens et services)	-57 567	-9	52 281	10	-109 847	-210
<i>Varia. invent. anim. cycle long</i>	-3 773	-1	7 700	2	-11 473	-149
<i>Varia. invent. anim. cycle court</i>	-52 468	-8	40 486	8	-92 953	-230
<i>Var ac engrais</i>	-134		5 076	1	-5 210	-103
<i>V. inv. amendements en terre</i>	734		-485		1 219	251
<i>Var ac semences</i>	1 891		-1 080		2 971	275
<i>Var ac phytos</i>	-3 182	-1	-61		-3 121	
<i>Var ac facons culturales</i>	-109		-145		35	24
<i>Var ac travaux par tiers</i>	1 034				1 034	
<i>Var st fourrage</i>	-60		-210		150	71
<i>Var st déchets</i>	-1 500		1 000		-2 500	-250
+ Production immobilisée			16 938	3	-16 938	-100
<i>Prod. immobil. corpor. hbv</i>			16 938	3	-16 938	-100
+ Production autoconsommée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	560 676	91	572 988	114	-12 313	-2
. Achats d'animaux	72 519	12	68 881	14	3 638	5
<i>Achat bovins</i>	8 823	1	10 500	2	-1 677	-16
<i>Achat volailles</i>	63 696	10	58 381	12	5 315	9
+ Valeurs comptables des animaux cédés						
Total	72 519	12	68 881	14	3 638	5
PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)	488 156	79	504 107	100	-15 950	-3
. Approvisionnements	338 390	55	348 005	69	-9 615	-3
<i>Engrais azotes</i>	11 784	2	12 402	2	-618	-5
<i>Engrais p.k</i>	8 603	1	8 212	2	391	5
<i>Amendements</i>	1 214		48		1 167	
<i>Semences et plants</i>	7 666	1	6 202	1	1 464	24
<i>Herbicides</i>	4 859	1	7 504	1	-2 645	-35
<i>Fongicides</i>	1 689		4 563	1	-2 874	-63
<i>Insecticides</i>	1 022		1 188		-166	-14
<i>Raccourc. et autres</i>	270		408		-138	-34
<i>Adjuvants</i>	50		71		-20	-29
<i>Conc. j.b.</i>	16 143	3	14 790	3	1 352	9

S.I.G. DÉTAILLÉS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	en %	Du 01/05/18	en %	Variation	
	Au 30/04/20	du CA	Au 30/04/19	du CA	en valeur	en %
<i>Aliments veaux</i>			1 041		-1 041	-100
<i>Aliments volailles</i>	239 527	39	241 475	48	-1 948	-1
<i>Aliments grossiers</i>	9 969	2	11 309	2	-1 340	-12
<i>Minéraux</i>	939		1 479		-540	-36
<i>Poudre de lait</i>	947		612		335	55
<i>Produits vétérinaire</i>	9 216	1	9 752	2	-536	-5
<i>Produit vétérinaire volaille</i>	7 984	1	6 845	1	1 138	17
<i>Ach.app. emballages perdus</i>	235				235	
<i>Achat fuel stocke</i>	12 132	2	9 928	2	2 204	22
<i>Achat huile graisse stocke</i>	715		50		665	
<i>Achat de gasoil stocke</i>	816				816	
<i>Ach produits entretien</i>	716		63		653	
<i>Pdts entre poulets</i>	511		1 503		-991	-66
<i>Fournitures bureau</i>	451		173		278	160
<i>Ach autres fournitures consomm</i>	2 449		1 714		735	43
<i>Var.stk. engrais amendements</i>	7		44		-37	-84
<i>Var.stk. semences plants</i>	295		1 219		-924	-76
<i>Var.stk. pr.defens.vegetaux</i>	435		-407		842	207
<i>Var.stk. aliments betail</i>	-2 081		5 408	1	-7 489	-138
<i>Var.stk. pr.defens.animaux</i>	25		100		-75	-75
<i>Var stk carburant lubrifiant</i>	-324		475		-799	-168
<i>Var stk autres fourm consommab</i>	127		-165		292	177
+ Autres achats (sauf achats animaux)	114 530	19	105 049	21	9 481	9
<i>Prestation sur récoltes</i>	633				633	
<i>Prestation tiers & cuma m.o</i>	1 415		3 647	1	-2 231	-61
<i>Prestation/animaux</i>	9 739	2	6 021	1	3 718	62
<i>Ramassage poulet</i>	7 418	1	6 377	1	1 041	16
<i>Prestation insemination artifi</i>	1 963		1 974		-11	-1
<i>Frais equarrissage</i>	124				124	
<i>Prestation analyse veterinaire</i>	748		721		27	4
<i>Analyse veterinaire volaille</i>			19		-19	-100
<i>Prestation controle croissance</i>	420		953		-533	-56
<i>Eau</i>	3 567	1	3 012	1	556	18
<i>Gaz</i>	8 216	1	2 397		5 819	243
<i>Electricite</i>	5 193	1	5 311	1	-118	-2
<i>Essence</i>	119		113		7	6
<i>Gasoil</i>	541		1 724		-1 184	-69
<i>Huile graisse pt qte</i>			7		-7	-100
<i>Petit materiel</i>	984		2 096		-1 112	-53
<i>Petites fournitures</i>	855		446		409	92
<i>Fermages loyers foncier</i>	4 464	1	4 401	1	63	1
<i>M.a.d. associé (s)</i>	11 676	2	11 485	2	191	2
<i>Location de materiel</i>	746		261		486	186
<i>Location materiel & cuma</i>			580		-580	-100
<i>Ch.locatives du foncier</i>	124		83		41	50
<i>Construct. (s.propre)</i>	1 432				1 432	
<i>Travaux lsm</i>			16 938	3	-16 938	-100
<i>Entretien mat. & out.</i>	6 089	1	3 237	1	2 851	88
<i>Entretien traction</i>	11 080	2	3 289	1	7 792	237
<i>Entretien installat.</i>	8 723	1			8 723	
<i>Entretien vehicule</i>	618		1 807		-1 189	-66
<i>Assur vehicules</i>	4 356	1	4 164	1	193	5
<i>Assur incendie</i>	7 653	1	7 419	1	234	3
<i>Assur r.c</i>	526		395		131	33
<i>Assur grele</i>	2 322		2 831	1	-509	-18
<i>Assur mortalite betail</i>	291		51		240	471
<i>Ass.deces.invalidite</i>	705		484		221	46
<i>Documentation generale</i>	39		39			
<i>Honoraires veterinaire</i>	3 262	1	2 777	1	484	17
<i>Honoraires autres</i>	170				170	
<i>Honoraires comptables</i>	4 019	1	3 921	1	98	2
<i>F.d'actes & content.</i>	208		4		204	
<i>Divers (réim.interm.)</i>			120		-120	-100
<i>Publicité</i>			350		-350	-100
<i>Foires et expositions</i>			11		-11	-100
<i>Voyages et déplacements</i>	435		340		95	28
<i>Deplac.missions</i>	29		855		-826	-97
<i>Receptions</i>	522		198		324	164
<i>Frais telephone</i>	303		274		28	10
<i>Frais portables</i>	327		335		-8	-2

S.I.G. DÉTAILLÉS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19	en %	Du 01/05/18	en %	Variation	
	Au 30/04/20	du CA	Au 30/04/19	du CA	en valeur	en %
<i>Frais postaux timbre</i>	172		156		16	10
<i>Frais free haut debit</i>	530		374		156	42
<i>Services bancaires</i>	414		642		-228	-35
<i>Cotisations professionnelles</i>	357		737		-380	-52
<i>Cotisations animaux</i>	1 002		1 674		-672	-40
Total	452 920	73	453 053	90	-134	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	35 237	6	51 054	10	-15 817	-31
. Indemnités d'exploitation	5 995	1	26 183	5	-20 187	-77
<i>Indemnités d'assurance</i>	1 344				1 344	
<i>Indem ass materiel</i>	184		1 536		-1 353	-88
<i>Ind. ass. animaux</i>			20 275	4	-20 275	-100
<i>Autres indemnités d'exploit.</i>	4 468	1	4 371	1	97	2
+ Subventions d'exploitation	51 584	8	42 143	8	9 441	22
<i>Subventions aux produits</i>	294		282		12	4
<i>Prime legum. fourrage</i>	1 328		1 486		-158	-11
<i>Prime vaches allaitantes</i>	11 667	2	11 493	2	174	2
<i>Indemn. comp. handicap. naturel</i>	8 352	1			8 352	
<i>Prime dpu decouplés</i>	29 943	5	28 882	6	1 061	4
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 493	1	2 203		1 289	59
<i>Part form. continue</i>	232		152		80	53
<i>Taxe anda</i>	956		892		64	7
<i>Taxes ble tendre</i>	430		281		149	53
<i>Taxes mais grain</i>	149		54		95	175
<i>Taxes colza</i>	126		126			
<i>Taxes sur orge</i>	212		65		147	228
<i>Taxes sur escourgeon</i>			126		-126	-100
<i>Taxes/animaux</i>	1 291		294		996	338
<i>Autres impôts locaux</i>	53		193		-139	-72
<i>Taxes diverses</i>	44		20		24	120
- Charges de personnel	32 879	5	27 576	5	5 303	19
<i>Salaires</i>	4 849	1	2 203		2 647	120
<i>Mr paubon etienne remuneration</i>	18 000	3	18 000	4		
<i>Cotisation msa salaire</i>	-86		119		-205	-173
<i>Amexa. paubon etienne</i>	9 531	2	6 812	1	2 719	40
<i>Atexa aaexa. paubon etienne</i>	585		457		128	28
<i>Aut. ch. de personnel</i>			-14		14	100
Total	21 208	3	38 547	8	-17 338	-45
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	56 445	9	89 600	18	-33 155	-37
Reprises sur dépréciations, prov., amortis.						
+ Transferts de charges d'exploitation	700		1 901		-1 201	-63
<i>Transf. charges expl.</i>			1 000		-1 000	-100
<i>Transfcharg. electricite</i>	500		531		-31	-6
<i>Transfcharg. telephone</i>	100		295		-195	-66
<i>Transfcharg. eau</i>	100		75		25	33
+ Autres produits d'exploitation	671		1 473		-802	-54
<i>Ristournes perçues cooperative</i>	658		1 473		-815	-55
<i>Produits div. gestion courante</i>	13				13	
- Dotations aux amortis. et dépréciations	50 275	8	44 127	9	6 148	14
<i>Dot. amort. immo. corp. hors vivan</i>	50 275	8	44 127	9	6 148	14
- Autres charges d'exploitation	8 506	1	928		7 578	816
<i>Redevances brevets licences</i>	573		672		-100	-15
<i>Charges div. gest. courante</i>	7 934	1	256		7 677	
Total	-57 411	-9	-41 682	-8	-15 729	-38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-965		47 919	10	-48 884	-102
. Résultat financier	-1 153		-2 737	-1	1 584	58
<i>Ch int autres emprunts mt lt</i>	-2 702		-2 498		-204	-8
<i>Int./emprunt c. terme</i>	-50		-266		216	81

S.I.G. DÉTAILLÉS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

	Du 01/05/19 Au 30/04/20	en % du CA	Du 01/05/18 Au 30/04/19	en % du CA	Variation	
					en valeur	en %
<i>Interêts crédit fournisseur</i>			-37		37	100
<i>Revenus des titres immobilisés</i>			57		-57	-100
<i>Escomptes obtenus</i>	1 500				1 500	
<i>Autres prod. financ.</i>	99		7		92	
RÉSULTAT COURANT	-2 119		45 182	9	-47 300	-105
. Résultat exceptionnel	2 233		1 497		736	49
<i>Pr. cess. elem. actif</i>	500				500	
<i>Pr. cess. elm. cd. immo corp non v</i>			1 000		-1 000	-100
<i>Quote-part subvent. investissen</i>	1 733		497		1 236	249
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total	2 233		1 497		736	49
RÉSULTAT EXERCICE	115		46 679	9	-46 564	-100

SIMUL. DES AMORTS SUR 6 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

Calcul des amortissements à date du 30/04/2020

Transfert des amortissements à date du 30/04/2020

N°	Date à amortir	Désignation Taux	Durée	V.N.C. début	Exercices					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
21210000 AGENCEMENTS & AMENAG AMORTISSA										
3	POSE DRAINAGE 2010 12/02/10	8,3333	12 Linéaire	2 220,14	E 798,46	E 798,46	E 623,22			
<i>Cumul du compte</i>				2 220,14	E 798,46	E 798,46	E 623,22			
21311000 BAT SOL PROPRE/PRODUCTION AGRI										
3	LSAM BATIMENT 30/04/15	6,6667	15 Linéaire	74 032,66	E 6 731,99	E 6 731,99	E 6 731,99	E 6 731,99	E 6 731,99	E 6 731,99
Dédution pour invest.				3 840,23	349,20	349,20	349,20	349,20	349,20	349,20
4	LSM Batiment 01/05/19	6,6667	15 Linéaire	41 131,71	E 2 742,13	E 2 742,13	E 2 742,13	E 2 742,13	E 2 742,13	E 2 742,13
<i>Cumul du compte</i>				115 164,37	E 9 474,12	E 9 474,12	E 9 474,12	E 9 474,12	E 9 474,12	E 9 474,12
Dédution pour invest.				3 840,23	349,20	349,20	349,20	349,20	349,20	349,20
21510000 INST.TECH. SOL PROPRE										
14	ARRIERE/AVT+PORTILLON FOURREAU 08/08/07	8,3333	12 Linéaire	111,28	E 111,28					
15	RENF PLANCHER STOCKAGE 23/02/08	8,3333	12 Linéaire	345,44	E 345,44					
16	2 BACS + ROBINETTERIE 22/02/11	6,6667	15 Linéaire	301,35	E 44,27	E 44,27	E 44,27	E 44,27	E 44,27	E 44,27
17	CORNADIS 30/10/15	20	5 Linéaire	162,90	E 108,80	E 54,10				
18	3 CORNADIS 12/11/15	20	5 Linéaire	318,48	E 208,08	E 110,40				
19	BARRIERES ET ABREUVOIRS 10/11/15	20	5 Linéaire	375,30	E 246,10	E 129,20				
20	LSM BATIMENT POULES INST.BRUMISATIO 30/04/17	14,2857	7 Linéaire	6 166,56	E 1 234,00	E 1 234,00	E 1 234,00	E 1 234,00	E 1 230,56	
21	PANEL GALVANISE 29/09/18	33,3333	3 Linéaire	659,04	E 273,33	E 273,33	E 112,38			
<i>Cumul du compte</i>				8 440,35	E 2 571,30	E 1 845,30	E 1 390,65	E 1 278,27	E 1 274,83	E 44,27
21540100 MATERIEL TRAVAIL DU SOL										
18	HEZRSE KUHN HR 4003 60 % 10/12/12	14,2857	7 Linéaire	625,72	E 625,72					
19	PAILLEUSE SUIRE 15/05/14	20	5 Linéaire	35,00	E 35,00					

SIMUL. DES AMORTS SUR 6 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Date à amortir	Désignation Taux	Durée	V.N.C. début	Exercices					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
21540100 MATERIEL TRAVAIL DU SOL										
20	22.53% 18/08/14	BROYEUR DESVOYS 14,2857	7 Linéaire	924,22	E 402,33	E 402,33	E 119,56			
<i>Cumul du compte</i>				1 584,94	E 1 063,05	E 402,33	E 119,56			
21540200 MATERIEL DE SEMIS										
3	SEMOIR KVENERLAND 10/03/20	20	5 Linéaire	13 000,00	E 368,33	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 231,67
<i>Cumul du compte</i>				13 000,00	E 368,33	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 600,00	E 2 231,67
21540300 MATERIEL DE FENAISSON										
6	FANEUSE KRONE 6 TOUPIES 02/06/16	33,3333	3 Linéaire	68,89	E 68,89					
7	ANDAINEUR KUHN GA 7932 30/05/16	20	5 Linéaire	2 140,89	E 1 029,00	E 1 029,00	E 82,89			
8	60% DECHAUMEUR A DISQUE NEUF 01/09/17	20	5 Linéaire	5 600,00	E 1 680,00	E 1 680,00	E 1 680,00	E 560,00		
<i>Cumul du compte</i>				7 809,78	E 2 777,89	E 2 709,00	E 1 762,89	E 560,00		
21540400 MATERIEL DE RECOLTE										
6	FAUCHEUSE PENDULAIRE TAARUP 27/12/12	14,2857	7 Linéaire	449,55	E 449,55					
7	DISTRIBUTRICE PAILLEUSE LUCAS 28/09/17	14,2857	7 Linéaire	19 315,48	E 3 571,43	E 3 571,43	E 3 571,43	E 3 571,43	E 3 571,43	E 1 458,33
<i>Cumul du compte</i>				19 765,03	E 4 020,98	E 3 571,43	E 3 571,43	E 3 571,43	E 3 571,43	E 1 458,33
21540500 MATERIEL DE TRANSPORT										
12	BETAILLERE 01/05/16	20	5 Linéaire	800,00	E 400,00	E 400,00				
<i>Cumul du compte</i>				800,00	E 400,00	E 400,00				
21540600 MATERIEL D'ATELIER										
13	CUVE 5000 L HORIZONTALE RENFORCEE 14/08/14	14,2857	7 Linéaire	390,93	E 171,00	E 171,00	E 48,93			
<i>Cumul du compte</i>				390,93	E 171,00	E 171,00	E 48,93			
21540700 MATERIEL D'ELEVAGE										
17	DISTRIB K V EXACTA KVERNELAND			657,16	E 657,16					
<i>Cumul du compte</i>				657,16	E 657,16					

SIMUL. DES AMORTS SUR 6 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Date à amortir	Désignation Taux	Durée	V.N.C. début	Exercices					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
21540700 MATERIEL D'ELEVAGE										
	07/02/13	14,2857	7 Linéaire							
18	BACS ALIMENTATIONS 12/12/14	20	5 Linéaire	95,77	E 95,77					
19	POMPE BETA 12/05/15	20	5 Linéaire	175,30	E 170,10	E 5,20				
20	POMPE BETA 04/07/15	20	5 Linéaire	199,87	E 170,10	E 29,77				
21	KIT SMART'VEL 20/12/16	20	5 Linéaire	2 058,84	E 781,02	E 781,02	E 496,80			
22	AUGE METALLIQUE 31/05/19	33,3333	3 Linéaire	363,14	E 110,96	E 121,05	E 121,05	E 10,08		
<i>Cumul du compte</i>				3 550,08	E 1 985,11	E 937,04	E 617,85	E 10,08		
21541000 MATERIEL TRACTATION & AUTOMOBIL										
8	TRACTEUR JD 6930 OCCASION 22/08/16	14,2857	7 Linéaire	25 049,90	E 5 814,28	E 5 814,28	E 5 814,28	E 5 814,28	E 1 792,78	
9	MB FENDT 5275 31/10/17	14,2857	7 Linéaire	70 714,30	E 12 857,13	E 12 857,13	E 12 857,13	E 12 857,13	E 12 857,13	E 6 428,65
10	TRACTEUR CLAAS ARION 430 15/03/19	14,2857	7 Linéaire	39 269,84	E 5 714,28	E 5 714,28	E 5 714,28	E 5 714,28	E 5 714,28	E 5 714,28
<i>Cumul du compte</i>				135 034,04	E 24 385,69	E 24 385,69	E 24 385,69	E 24 385,69	E 20 364,19	E 12 142,93
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT										
3	QUAD PARTICULIER 18/08/16	20	5 Linéaire	1 470,22	E 640,00	E 640,00	E 190,22			
4	RENAULT KANGOO 09/08/19	20	5 Linéaire	11 123,01	E 1 619,02	E 2 224,60	E 2 224,60	E 2 224,60	E 2 224,60	E 605,59
<i>Cumul du compte</i>				12 593,23	E 2 259,02	E 2 864,60	E 2 414,82	E 2 224,60	E 2 224,60	E 605,59
26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.										
44	PARTS GECSEL 03/08/16			22,51						
	Déduction pour invest.			18,01	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25
	Déduction pour invest.			22,51						
	Déduction pour invest.			18,01	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25
26210008 PARTS C.A.J.										
				22,00						
	Déduction pour invest.			19,80	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20

SIMUL. DES AMORTS SUR 6 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Date à amortir	Désignation Taux	Durée	V.N.C. début	Exercices					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
26210008 PARTS C.A.J.										
6	PARTS CAJ 01/08/17			22,00						
	Déduction pour invest.			19,80	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
				22,00						
	Déduction pour invest.			19,80	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
CUMUL TOUS COMPTES				V.N.C. début	Exercices					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
				320 397,40	E 50 274,95	E 50 158,97	E 47 009,16	E 44 104,19	E 39 509,17	E 25 956,91
Déduction pour invest.				3 878,04	353,65	353,65	353,65	353,65	353,65	353,65

SIMULATION DE TRÉSORERIE 5 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation			Rembours. Antérieur	Echéances en retard	Exercices					Exercices suivants
	Date réalisation	Montant capital	T% d'intérêt			04/2020	04/2021	04/2022	04/2023	04/2024	
16421200 PRET 001832022											
5	MT 1832022		K			8 330,22	8 409,36	8 489,25	8 569,89	8 651,31	17 549,97
			I			546,58	490,86	410,97	330,33	248,91	250,48
	N° emprunt : 015		A								
	09/11/2018	60 000,00	0,95	V		8 876,80	8 900,22	8 900,22	8 900,22	8 900,22	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				7 Ans							
<i>A partir du :</i>				09/11/2018		<i>Taux :</i>		0,95 %			
<i>Cumul du compte</i>											
			K			8 330,22	8 409,36	8 489,25	8 569,89	8 651,31	17 549,97
			I			546,58	490,86	410,97	330,33	248,91	250,48
			A								
			V			8 876,80	8 900,22	8 900,22	8 900,22	8 900,22	
16425800 MT 98415538761											
	REAL PRET 98415538761		K	32 412,02		5 884,40	6 031,51	6 182,30	6 336,86	6 495,28	6 657,63
			I	8 877,72		939,70	792,59	641,80	487,24	328,82	166,44
	N° emprunt : 008		A								
	16/08/2012	70 000,00	2,50	V	41 289,74	6 824,10	6 824,10	6 824,10	6 824,10	6 824,10	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				12 Ans							
<i>A partir du :</i>				16/08/2012		<i>Taux :</i>		2,5 %			
<i>Cumul du compte</i>											
			K	32 412,02		5 884,40	6 031,51	6 182,30	6 336,86	6 495,28	6 657,63
			I	8 877,72		939,70	792,59	641,80	487,24	328,82	166,44
			A								
			V	41 289,74		6 824,10	6 824,10	6 824,10	6 824,10	6 824,10	
16425820 EMP 995379											
2	MT 995379		K	7 475,51		3 799,54	3 841,34	3 883,61			
			I	342,82		126,77	84,97	42,72			
	N° emprunt : 012		A								
	01/10/2016	19 000,00	1,10	V	7 818,33	3 926,31	3 926,31	3 926,33			
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				5 Ans							
<i>A partir du :</i>				01/10/2016		<i>Taux :</i>		1,1 %			
<i>Cumul du compte</i>											
			K	7 475,51		3 799,54	3 841,34	3 883,61			
			I	342,82		126,77	84,97	42,72			
			A								
			V	7 818,33		3 926,31	3 926,31	3 926,33			
16425830 EMP 919263											
1	MT 919263		K	8 540,73		4 363,47	4 426,74	4 490,93	4 556,05	4 622,08	
			I	872,01		325,66	262,39	198,20	133,08	67,02	
	N° emprunt : 011		A								
	18/08/2016	31 000,00	1,45	V	9 412,74	4 689,13	4 689,13	4 689,13	4 689,13	4 689,10	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				7 Ans							
<i>A partir du :</i>				18/08/2016		<i>Taux :</i>		1,45 %			
<i>Cumul du compte</i>											
			K	8 540,73		4 363,47	4 426,74	4 490,93	4 556,05	4 622,08	
			I	872,01		325,66	262,39	198,20	133,08	67,02	
			A								
			V	9 412,74		4 689,13	4 689,13	4 689,13	4 689,13	4 689,10	
16425840 MT 1278368											

SIMULATION DE TRÉSORERIE 5 ANS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation			Rembours. Antérieur	Echéances en retard	Exercices					Exercices suivants
	Date réalisation	Montant capital	T% d'intérêt			04/2020	04/2021	04/2022	04/2023	04/2024	
16425840 MT 1278368											
3	MT 1278368		K	2 816,75		2 847,73	2 879,06	2 910,73	2 942,75	2 975,12	3 007,86
			I	222,34		193,20	161,87	130,20	98,18	65,81	33,09
	N° emprunt : 013		A								
	03/10/2017	20 380,00	1,10	V	3 039,09	3 040,93	3 040,93	3 040,93	3 040,93	3 040,93	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				7 Ans							
<i>A partir du :</i>				03/10/2017			<i>Taux :</i> 1,1 %				
<i>Cumul du compte</i>											
			K	2 816,75		2 847,73	2 879,06	2 910,73	2 942,75	2 975,12	3 007,86
			I	222,34		193,20	161,87	130,20	98,18	65,81	33,09
			A								
			V	3 039,09		3 040,93	3 040,93	3 040,93	3 040,93	3 040,93	
16425860 MT 1468816											
4	MT 1468816		K	7 059,41		7 133,53	7 208,44	7 284,12	7 360,61	7 437,89	7 516,00
			I	528,16		461,38	386,47	310,79	234,30	157,02	78,92
	N° emprunt : 014		A								
	20/11/2017	51 000,00	1,05	V	7 587,57	7 594,91	7 594,91	7 594,91	7 594,91	7 594,91	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				7 Ans							
<i>A partir du :</i>				20/11/2017			<i>Taux :</i> 1,05 %				
<i>Cumul du compte</i>											
			K	7 059,41		7 133,53	7 208,44	7 284,12	7 360,61	7 437,89	7 516,00
			I	528,16		461,38	386,47	310,79	234,30	157,02	78,92
			A								
			V	7 587,57		7 594,91	7 594,91	7 594,91	7 594,91	7 594,91	
16425880 VER.PRETAGILOR N.00002015696											
6	MT 2015696		K			4 702,11	4 753,83	4 806,13	4 858,99	4 912,44	4 966,50
			I			319,00	267,28	214,98	162,12	108,67	54,63
	N° emprunt : 016		A								
	10/04/2019	29 000,00	1,10	V		5 021,11	5 021,11	5 021,11	5 021,11	5 021,11	
<i>Nombre de périodes prévues à la création :</i>				6 Ans							
<i>A partir du :</i>				10/04/2019			<i>Taux :</i> 1,1 %				
<i>Cumul du compte</i>											
			K			4 702,11	4 753,83	4 806,13	4 858,99	4 912,44	4 966,50
			I			319,00	267,28	214,98	162,12	108,67	54,63
			A								
			V			5 021,11	5 021,11	5 021,11	5 021,11	5 021,11	
CUMUL TOUS COMPTES											
			K	58 304,42		37 061,00	37 550,28	38 047,07	34 625,15	35 094,12	39 697,96
			I	10 843,05		2 912,29	2 446,43	1 949,66	1 445,25	976,25	583,56
			A								
			V	69 147,47		39 973,29	39 996,71	39 996,73	36 070,40	36 070,37	

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DPI

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

Désignation du déclarant EARL VAUZELLES

Numéro du siret 45241135800016

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Dédution pratiquée		Utilisation de la déduction						Dédution non utilisée ou à réintégrer
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobilisations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	
04/2015		04/2016 04/2017 04/2018 04/2019 04/2020						
04/2016	17 000	04/2017 04/2018 04/2019 04/2020	974 7 700		23 22		997 22 7 700	16 003 15 981 8 281 8 281
04/2017		04/2018 04/2019 04/2020						
04/2018		04/2019 04/2020						
04/2019		04/2020						
04/2020								

Solde DPI pratiquées non réintégrées : 8 281

Dont solde DPI pratiquées à compter du 31/12/2012
et non réintégrées (pratiqué avec art 72 ter) : 8 281

IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

IMMOBILISATIONS

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

Calcul des amortissements à date du 30/04/2020

Transfert des amortissements à date du 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

20110000 FRAIS DE CONSTITUTION

1	MATOT BRAINE REGLEMENT 26/02/04 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	304,83	26/02/04 304,83	E D	304,83	E D	E D	304,83	
2	PUBLICITE FONCIERE EARL VAUZEL 08/04/04 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	541,00	08/04/04 541,00	E D	541,00	E D	E D	541,00	
3	CONSTITUTION EARL VAUZELLES 30/04/04 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	1 150,00	30/04/04 1 150,00	E D	1 150,00	E D	E D	1 150,00	
4	INSTALLATION ETIENNE 19/10/06 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	600,00	19/10/06 600,00	E D	600,00	E D	E D	600,00	
5	ACQUISITION TERRAIN SOUS POULALLIER 26/01/07 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	677,41	26/01/07 677,41	E D	677,41	E D	E D	677,41	
6	INSTALLATION ETIENNE 26/01/07 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	441,21	26/01/07 441,21	E D	441,21	E D	E D	441,21	
7	CESSION PARTS INSTAL.ETIENNE 10/02/07 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	500,00	10/02/07 500,00	E D	500,00	E D	E D	500,00	
8	ENREGISTREMENT CESSION PARTSD 05/01/07 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	125,00	05/01/07 125,00	E D	125,00	E D	E D	125,00	
	<i>Cumul du compte</i>	4 339,45			4 339,45	E D	4 339,45	E D	E D	4 339,45	
	<i>(hors cessions)</i>	4 339,45			4 339,45	E D X	4 339,45	E D X	E D X	4 339,45	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

20500000 CONCESS.BREVETS LICENCE

1	PROGISEL ISAVIANDE 01/02/04 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	900,00	01/02/04 900,00	E D	900,00	E D	E D	900,00	
2	ISACULTURE 15/12/05 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	1 290,00	15/12/05 1 290,00	E D	1 290,00	E D	E D	1 290,00	
	<i>Cumul du compte</i>	2 190,00			2 190,00	E D	2 190,00	E D	E D	2 190,00	
	<i>(hors cessions)</i>	2 190,00			2 190,00	E D X	2 190,00	E D X	E D X	2 190,00	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

20700000 FONDS COMMERCIAL

6	DPB 2015 01/05/16 Achat	5,00 Libre	20,0000		01/05/16	E D		E D	E D		
---	----------------------------	------------	---------	--	----------	--------	--	--------	--------	--	--

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique	Fiscale

20700000 FONDS COMMERCIAL

<i>Cumul du compte</i>		E		E	E	
		D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>		E		E	E	
		D		D	D	
		X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21210000 AGENCEMENTS & AMENAG AMORTISSA

1	LIVRAISON+PLACEMENT DRAIN	05/10/06 Achat	12,00 Linéaire	8,3333	05/10/06	E	2 953,30	E	E	2 953,30			
			2 953,30		05/10/06	D	2 953,30	D	D				
2	AMENAGEMENT EXTERIEUR BATIMENT	01/05/06 Achat	12,00 Linéaire	8,3333	01/05/06	E	1 917,29	E	E	1 917,29			
			1 917,29		01/05/06	D	1 917,29	D	D				
3	POSE DRAINAGE 2010	12/02/10 Achat	12,00 Linéaire	8,3333	12/02/10	E	7 361,36	2 220,14	E	798,46	E	8 159,82	1 421,68
			9 581,50		12/02/10	D	9 581,50	D	D		D		
	<i>Cumul du compte</i>		14 452,09			E	12 231,95	2 220,14	E	798,46	E	13 030,41	1 421,68
						D	14 452,09		D		D		
	<i>(hors cessions)</i>		14 452,09			E	12 231,95	2 220,14	E	798,46	E	13 030,41	
						D	14 452,09		D		D		1 421,68
						X			X		X		

Cumul linéaire :

798,46

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21311000 BAT SOL PROPRE/PRODUCTION AGRICOLE

1	POULAILLER LOT COQUE	10/11/04 Achat	12,00 Linéaire	8,3333	10/11/04	E	118 012,50	E	E	118 012,50			
			118 012,50		10/11/04	D	118 012,50	D	D				
2	AMENAGEMENT POULAILLER	23/03/05 Achat	12,00 Linéaire	8,3333	23/03/05	E	135 067,47	E	E	135 067,47			
			135 067,47		23/03/05	D	135 067,47	D	D				
3	LSAM BATIMENT	30/04/13 Virement p	15,00 Linéaire	6,6667	30/04/15	E	26 946,66	74 032,66	E	6 731,99	E	33 678,65	67 300,67
			100 979,32		30/04/15	D	100 979,32	D	D		D		
4	LSM Batiment	01/05/19 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	01/05/19	E			E	2 742,13	E	2 742,13	38 389,58
			41 131,71		01/05/19	D	41 131,71	D	D		D		
	<i>Cumul du compte</i>		395 191,00			E	280 026,63	74 032,66	E	9 474,12	E	289 500,75	105 690,25
						D	395 191,00	41 131,71	D		D		
	<i>(hors cessions)</i>		395 191,00			E	280 026,63	74 032,66	E	9 474,12	E	289 500,75	
						D	395 191,00	41 131,71	D		D		105 690,25
						X			X		X		

Cumul linéaire :

9 474,12

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21510000 INST.TECH. SOL PROPRE

1	CORNADIS 86 METRES DE LONGUEUR	01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	01/02/04	E	4 268,00	E	E	4 268,00	
			4 268,00		01/02/04	D	4 268,00	D	D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation					Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession	Valeur acquisition						Montant TVA	Économique
21510000 INST.TECH. SOL PROPRE												
2	BACS 86 M DE LONGUEUR 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 2 286,00	E D	2 286,00	E D	E D	2 286,00	
3	BARRIERES SEPARANT LES CASES 65 METRES 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 2 200,00	E D	2 200,00	E D	E D	2 200,00	
4	20 ABREUVOIRS 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 244,00	E D	244,00	E D	E D	244,00	
5	CAGE DE CONTENTION 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 76,00	E D	76,00	E D	E D	76,00	
6	2 RATELIERS BALLEES RONDES DAPREMONT 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 608,00	E D	608,00	E D	E D	608,00	
7	1 RATELIER BALLEES RONDES BEURET 01/02/04 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			01/02/04 457,00	E D	457,00	E D	E D	457,00	
8	2 SILOS POUR ALIMENTS 10/08/04 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			10/08/04 500,00	E D	500,00	E D	E D	500,00	
9	EXTINCTEUR POULAILLER 10/12/04 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			10/12/04 546,55	E D	546,55	E D	E D	546,55	
10	TRANSPALLES 25/12/04 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			25/12/04 1 485,69	E D	1 485,69	E D	E D	1 485,69	
11	SILO MARUNO 18M3 30/12/04 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			30/12/04 2 712,00	E D	2 712,00	E D	E D	2 712,00	
12	GROUPE ELECTROGENE 01/01/05 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			01/01/05 11 240,00	E D	11 240,00	E D	E D	11 240,00	
13	BAC GALVANISE EP 2.5 22/11/06 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			22/11/06 1 286,60	E D	1 286,60	E D	E D	1 286,60	
14	ARRIERE/AVT+PORTILLON FOURREAU 08/08/07 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			08/08/07 4 956,00	E D	4 844,72	111,28 E D	111,28 E D	4 956,00	
15	RENF PLANCHER STOCKAGE 23/02/08 Achat	12,00 Linéaire	8,3333			23/02/08 5 110,34	E D	4 764,90	345,44 E D	345,44 E D	5 110,34	
16	2 BACS + ROBINETTERIE 22/02/11 Achat	15,00 Linéaire	6,6667			22/02/11 663,99	E D	362,64	301,35 E D	44,27 E D	406,91	257,08
17	CORNADIS 30/10/15 Achat	5,00 Linéaire	20,0000			30/10/15 544,00	E D	381,10	162,90 E D	108,80 E D	489,90	54,10
18	3 CORNADIS 12/11/15 Achat	5,00 Linéaire	20,0000			12/11/15 1 040,40	E D	721,92	318,48 E D	208,08 E D	930,00	110,40

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

21510000

INST.TECH. SOL PROPRE

19	BARRIERES ET ABREUVOIRS 10/11/15 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	10/11/15	E	855,20	375,30	E	246,10	E	1 101,30	129,20
		1 230,50			1 230,50	D			D		D		
20	LSM BATIMENT POULES INST.BRUMISATION 30/04/17 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	30/04/17	E	2 471,43	6 166,56	E	1 234,00	E	3 705,43	4 932,56
		8 637,99			8 637,99	D			D		D		
21	PANEL GALVANISE 29/09/18 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	29/09/18	E	160,96	659,04	E	273,33	E	434,29	385,71
		820,00			820,00	D			D		D		
	<i>Cumul du compte</i>	50 913,06			50 913,06	E	42 472,71	8 440,35	E	2 571,30	E	45 044,01	5 869,05
						D			D		D		
	<i>(hors cessions)</i>	50 913,06			50 913,06	E	42 472,71	8 440,35	E	2 571,30	E	45 044,01	5 869,05
						D			D		D		
						X			X		X		

Cumul linéaire : 2 571,30

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540100

MATERIEL TRAVAIL DU SOL

2	PULVERISATEUR DOSIMAT 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	1 830,00		E		E	1 830,00	
		1 830,00			1 830,00	D			D		D		
3	1/4 DECOMPACTEUR 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	300,00		E		E	300,00	
		300,00			300,00	D			D		D		
4	CHISEL PORTE EG 1 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	1 372,00		E		E	1 372,00	
		1 372,00			1 372,00	D			D		D		
5	HERSE ROTATIVE RABEWERK MKE 40 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	4 600,00		E		E	4 600,00	
		4 600,00			4 600,00	D			D		D		
6	1/4 CHARRUE HUARD TYPE VARIMASTER 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	3 000,00		E		E	3 000,00	
		3 000,00			3 000,00	D			D		D		
7	1/2 CROSKILETTE 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	300,00		E		E	300,00	
		300,00			300,00	D			D		D		
10	1/2 HERSE OCCASION KHUN 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	1 380,00		E		E	1 380,00	
		1 380,00			1 380,00	D			D		D		
13	TASSE AVANT TAPIR 21/02/10 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	21/02/10	E	3 200,00		E		E	3 200,00	
		3 200,00			3 200,00	D			D		D		
15	1/2 PART ROTATIVE KUHN HERSE 10/10/12 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	10/10/12	E	550,00		E		E	550,00	
		550,00			550,00	D			D		D		
16	1/2 PART CHARRUE 5 FERS 10/10/12 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	10/10/12	E	2 000,00		E		E	2 000,00	
		2 000,00			2 000,00	D			D		D		
17	50 % CROSKILETTE 10/10/12 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	10/10/12	E	200,00		E		E	200,00	
		200,00			200,00	D			D		D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.			
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique	Fiscale		
21540100 MATERIEL TRAVAIL DU SOL													
18	HEZRSE KUHN HR 4003 60 % 10/12/12 Achat	7,00 Linéaire	14,2857	7 200,00	10/12/12 7 200,00	E D	6 574,28	625,72	E D	625,72	E D	7 200,00	
19	PAILLEUSE SUIRE 15/05/14 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	4 500,00	15/05/14 4 500,00	E D	4 465,00	35,00	E D	35,00	E D	4 500,00	
20	22.53% BROYEUR DESVOYS 18/08/14 Achat	7,00 Linéaire	14,2857	2 816,29	18/08/14 2 816,29	E D	1 892,07	924,22	E D	402,33	E D	2 294,40	521,89
<i>Cumul du compte</i>		33 248,29			33 248,29	E D	31 663,35	1 584,94	E D	1 063,05	E D	32 726,40	521,89
<i>(hors cessions)</i>		33 248,29			33 248,29	E D X	31 663,35	1 584,94	E D X	1 063,05	E D X	32 726,40	521,89

Cumul linéaire : 1 063,05

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540200 MATERIEL DE SEMIS													
2	1/2 SEMOIR A GRAINS 01/02/04 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	3 900,00	01/02/04 3 900,00	E D	3 900,00		E D		E D	3 900,00	
3	SEMOIR KVENERLAND 10/03/20 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	13 000,00	10/03/20 13 000,00	E D		13 000,00	E D	368,33	E D	368,33	12 631,67
<i>Cumul du compte</i>		16 900,00			16 900,00	E D	3 900,00	13 000,00	E D	368,33	E D	4 268,33	12 631,67
<i>(hors cessions)</i>		16 900,00			16 900,00	E D X	3 900,00	13 000,00	E D X	368,33	E D X	4 268,33	12 631,67

Cumul linéaire : 368,33

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540300 MATERIEL DE FENAISSON													
2	FANEUSE FAHR 01/02/04 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	150,00	01/02/04 150,00	E D	150,00		E D		E D	150,00	
5	PRESSE BALLE RONDE JD 21/12/04 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	26 679,00	21/12/04 26 679,00	E D	26 679,00		E D		E D	26 679,00	
6	FANEUSE KRONE 6 TOUPIES 02/06/16 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	2 400,00	02/06/16 2 400,00	E D	2 331,11	68,89	E D	68,89	E D	2 400,00	
7	ANDAINEUR KUHN GA 7932 30/05/16 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	5 145,00	30/05/16 5 145,00	E D	3 004,11	2 140,89	E D	1 029,00	E D	4 033,11	1 111,89
8	60% DECHAUMEUR A DISQUE NEUF 01/09/17 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	8 400,00	01/09/17 8 400,00	E D	2 800,00	5 600,00	E D	1 680,00	E D	4 480,00	3 920,00
<i>Cumul du compte</i>		42 774,00			42 774,00	E D	34 964,22	7 809,78	E D	2 777,89	E D	37 742,11	5 031,89
<i>(hors cessions)</i>		42 774,00			42 774,00	E D X	34 964,22	7 809,78	E D X	2 777,89	E D X	37 742,11	5 031,89

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique	Fiscale

21540300 MATERIEL DE FENAISSON

Cumul linéaire : 2 777,89 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

21540400 MATERIEL DE RECOLTE

2	CELLULE STOCKAGE GRAINS + VIS+CONVOYEUR 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	686,00		E	D	E	686,00	
		686,00				D			D	D			
5	1/2 PART DE BROYEUR DE PAILLE 10/10/12 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	10/10/12	E	450,00		E	D	E	450,00	
		450,00				D			D	D			
6	FAUCHEUSE PENDULAIRE TAARUP 27/12/12 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	27/12/12	E	4 350,45	449,55	E	449,55	E	4 800,00	
		4 800,00				D			D	D			
7	DISTRIBUTRICE PAILLEUSE LUCAS 28/09/17 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	28/09/17	E	5 684,52	19 315,48	E	3 571,43	E	9 255,95	15 744,05
		25 000,00				D			D	D			
<i>Cumul du compte</i>		30 936,00				E	11 170,97	19 765,03	E	4 020,98	E	15 191,95	15 744,05
						D			D	D			
<i>(hors cessions)</i>		30 936,00				E	11 170,97	19 765,03	E	4 020,98	E	15 191,95	
						D			D	D			15 744,05
						X			X	X			

Cumul linéaire : 4 020,98 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

21540500 MATERIEL DE TRANSPORT

2	EPANDEUR TRANSFORMES EN REMORQUE 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	980,00		E	D	E	980,00	
		980,00				D			D	D			
3	BENNE LEBOULCH 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	1 060,00		E	D	E	1 060,00	
		1 060,00				D			D	D			
4	2 CHARIOTS DE BOIS 01/02/04 Achat	6,08	Linéaire	15,0000	01/02/04	E	365,00		E	D	E	365,00	
		365,00				D			D	D			
5	CUVE EAU 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	150,00		E	D	E	150,00	
		150,00				D			D	D			
7	REMORQUE MONOCOQUE BRIMONT 14 TONNES 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	10 000,00		E	D	E	10 000,00	
		10 000,00				D			D	D			
9	TONNEAU A TRAITER OCCAS SEGUIP 06/06/06 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	06/06/06	E	16 000,00		E	D	E	16 000,00	
		16 000,00				D			D	D			
10	PLATEAU 10M 11T5 15/06/07 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	15/06/07	E	6 700,00		E	D	E	6 700,00	
		6 700,00				D			D	D			
11	50% BENNE BRIMONT 14T 01/11/11 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/11/11	E	5 450,00		E	D	E	5 450,00	
		5 450,00				D			D	D			
12	BETAILLERE 01/05/16 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/05/16	E	1 200,00	800,00	E	400,00	E	1 600,00	400,00
		2 000,00				D			D	D			

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

21540500 MATERIEL DE TRANSPORT

<i>Cumul du compte</i>	42 705,00									
		42 705,00			E 41 905,00	800,00		E 400,00	E 42 305,00	400,00
					D			D	D	
<i>(hors cessions)</i>	42 705,00				E 41 905,00	800,00		E 400,00	E 42 305,00	
		42 705,00			D			D	D	400,00
					X			X	X	

Cumul linéaire : 400,00

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540600 MATERIEL D'ATELIER

1	CUVE A FUEL 8 000 LITRES 01/02/04 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	01/02/04	E 310,00					
		310,00		01/02/04	D			E 310,00	D	
					D			D	D	
					E 150,00			E 150,00	D	
		150,00		01/02/04	D			D	D	
					E 457,00			E 457,00	D	
		457,00		01/02/04	D			D	D	
					E 160,00			E 160,00	D	
		160,00		01/02/04	D			D	D	
					E 460,00			E 460,00	D	
		460,00		01/02/04	D			D	D	
					E 540,00			E 540,00	D	
		540,00		01/02/04	D			D	D	
					E 990,00			E 990,00	D	
		990,00		01/02/04	D			D	D	
					E 1 099,56			E 1 099,56	D	
		1 099,56		23/06/05	D			D	D	
					E 510,00			E 510,00	D	
		510,00		29/12/05	D			D	D	
					E 597,70			E 597,70	D	
		597,70		23/12/08	D			D	D	
					E 550,00			E 550,00	D	
		550,00		06/05/08	D			D	D	
					E 1 260,00			E 1 260,00	D	
		1 260,00		14/02/14	D			D	D	
					E 806,07	390,93		E 171,00	E 977,07	219,93
		1 197,00		14/08/14	D			D	D	
					E 837,25			E 837,25	D	
		837,25		31/07/13	D			D	D	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

21540600**MATERIEL D'ATELIER**

<i>Cumul du compte</i>	9 118,51									
		9 118,51			E 8 727,58	390,93		E 171,00	E 8 898,58	219,93
					D			D	D	
<i>(hors cessions)</i>	9 118,51				E 8 727,58	390,93		E 171,00	E 8 898,58	
		9 118,51			D			D	D	219,93
					X			X	X	

Cumul linéaire : 171,00

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540700**MATERIEL D'ELEVAGE**

1	4 POMPES UTINA 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	420,00	E	E	420,00
						D		D	D	
		420,00			420,00					
2	MOULIN A FARINE 01/02/04 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	01/02/04	E	230,00	E	E	230,00
						D		D	D	
		230,00			230,00					
3	BASCULE ROMAIN 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	15,00	E	E	15,00
						D		D	D	
		15,00			15,00					
4	CLOTURE SOLAIRE 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	182,00	E	E	182,00
						D		D	D	
		182,00			182,00					
5	3 CLOTURES BATTERIE 12 VOLTS 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	365,00	E	E	365,00
						D		D	D	
		365,00			365,00					
6	1/2 EBOUSEUSE AVEC ROUE 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	304,00	E	E	304,00
						D		D	D	
		304,00			304,00					
7	TONDEUSE A OVINS LGE 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E	230,00	E	E	230,00
						D		D	D	
		230,00			230,00					
8	BARRIERE+ POTEAU+ FOURREAU+ BRIDE 30/11/05 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	30/11/05	E	286,50	E	E	286,50
						D		D	D	
		286,50			286,50					
9	GLISSIERES AUTOROUTES 09/12/05 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	09/12/05	E	2 000,00	E	E	2 000,00
						D		D	D	
		2 000,00			2 000,00					
10	RATELIER 28/09/05 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	28/09/05	E	348,00	E	E	348,00
						D		D	D	
		348,00			348,00					
11	BAC GALVANISE EP 2.5 06/09/07 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	06/09/07	E	1 175,00	E	E	1 175,00
						D		D	D	
		1 175,00			1 175,00					
12	VELEUSE VINK 12/11/07 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	12/11/07	E	295,00	E	E	295,00
						D		D	D	
		295,00			295,00					
13	NOURRISSEUR KEMPEN 29/02/08 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	29/02/08	E	450,00	E	E	450,00
						D		D	D	
		450,00			450,00					
14	AUTOPORTE 17CV 102CM HYDRO 19/12/08 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	19/12/08	E	2 541,81	E	E	2 541,81
						D		D	D	
		2 541,81			2 541,81					

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

21540700 MATERIEL D'ELEVAGE

16	CORNADIS PANNEAU AVT PASS 24/07/09 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	24/07/09	E D	1 185,68		E D	E D	1 185,68		
		1 185,68			1 185,68								
17	DISTRIB K V EXACTA KVERNELAND 07/02/13 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	07/02/13	E D	5 342,84	657,16	E D	657,16	E D	6 000,00	
		6 000,00			6 000,00								
18	BACS ALIMENTATIONS 12/12/14 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	12/12/14	E D	684,23	95,77	E D	95,77	E D	780,00	
		780,00			780,00								
19	POMPE BETA 12/05/15 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	12/05/15	E D	675,20	175,30	E D	170,10	E D	845,30	5,20
		850,50			850,50								
20	POMPE BETA 04/07/15 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	04/07/15	E D	650,63	199,87	E D	170,10	E D	820,73	29,77
		850,50			850,50								
21	KIT SMART'VEL 20/12/16 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	20/12/16	E D	1 846,24	2 058,84	E D	781,02	E D	2 627,26	1 277,82
		3 905,08			3 905,08								
22	AUGE METALLIQUE 31/05/19 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	31/05/19	E D		363,14	E D	110,96	E D	110,96	252,18
		363,14			363,14								
	<i>Cumul du compte</i>	22 777,21			22 777,21	E D	19 227,13	3 186,94	E D	1 985,11	E D	21 212,24	1 564,97
	<i>(hors cessions)</i>	22 777,21			22 777,21	E D X	19 227,13	3 186,94 363,14	E D X	1 985,11	E D X	21 212,24	1 564,97

Cumul linéaire : 1 985,11

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21540900 MATERIEL MANUTENTION STOCKAGE

1	MANIPULAT B RDES OU RECT 24/01/08 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	24/01/08	E D	1 500,00		E D	E D	1 500,00	
		1 500,00			1 500,00							
	<i>Cumul du compte</i>	1 500,00			1 500,00	E D	1 500,00		E D	E D	1 500,00	
	<i>(hors cessions)</i>	1 500,00			1 500,00	E D X	1 500,00		E D X	E D X	1 500,00	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21541000 MATERIEL TRACTATION & AUTOMOBIL

2	TRACTEUR JOHN-DEERE 1850 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E D	10 600,00		E D	E D	10 600,00	
		10 600,00			10 600,00							
3	FOURCHE MAILLEUX 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E D	3 800,00		E D	E D	3 800,00	
		3 800,00			3 800,00							
5	SURELEVATEUR BUGNOT ROTOLEV 2 01/02/04 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	01/02/04	E D	1 500,00		E D	E D	1 500,00	
		1 500,00			1 500,00							

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition						Montant TVA	Économique

21541000 MATERIEL TRACTATION & AUTOMOBIL

6	MANISCOPIE 26/12/07 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	26/12/07	E D	49 000,00		E D	49 000,00		
		49 000,00			49 000,00				D			
7	TRACT JD OCC 7810 14/04/09 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	14/04/09	E D	45 500,00		E D	45 500,00		
		45 500,00			45 500,00				D			
8	TRACTEUR JD 6930 OCCASION 22/08/16 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	22/08/16	E D	15 650,10	25 049,90	E D	5 814,28	21 464,38	19 235,62
		40 700,00			40 700,00				D	21 464,38		
9	MB FENDT 5275 31/10/17 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	31/10/17	E D	19 285,70	70 714,30	E D	12 857,13	32 142,83	57 857,17
		90 000,00			90 000,00				D	32 142,83		
10	TRACTEUR CLAAS ARION 430 15/03/19 Achat	7,00	Linéaire	14,2857	15/03/19	E D	730,16	39 269,84	E D	5 714,28	6 444,44	33 555,56
		40 000,00			40 000,00				D	6 444,44		
	<i>Cumul du compte</i>	281 100,00			281 100,00	E D	146 065,96	135 034,04	E D	24 385,69	170 451,65	110 648,35
	<i>(hors cessions)</i>	281 100,00			281 100,00	E D X	146 065,96	135 034,04	E D X	24 385,69	170 451,65	110 648,35

Cumul linéaire : 24 385,69

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21820000 MATERIEL DE TRANSPORT

2	BERLINGO HDI 70 2 PLACES 15/11/10 Achat	4,00	Linéaire	25,0000	15/11/10	E D	5 992,89		E D	5 992,89		
	<i>Vente</i>	5 992,89			5 992,89				D			
3	QUAD PARTICULIER 18/08/16 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	18/08/16	E D	1 729,78	1 470,22	E D	640,00	2 369,78	830,22
		3 200,00			3 200,00				D	2 369,78		
4	RENAULT KANGOO 09/08/19 Achat	5,00	Linéaire	20,0000	09/08/19	E D			E D	1 619,02	1 619,02	9 503,99
		11 123,01			11 123,01		11 123,01		D			
	<i>Cumul du compte</i>	20 315,90			20 315,90	E D	7 722,67	1 470,22	E D	2 259,02	9 981,69	10 334,21
	<i>(hors cessions)</i>	14 323,01			14 323,01	E D X	1 729,78	1 470,22	E D X	2 259,02	3 988,80	10 334,21

Cumul linéaire : 2 259,02

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE

1	ORDINATEUR FAX MODEM 01/02/04 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	01/02/04	E D	290,00		E D	290,00	
		290,00			290,00				D		
2	IMPRIMANTE JE HP 01/02/04 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	01/02/04	E D	70,00		E D	70,00	
		70,00			70,00				D		
3	MICRO-ORDINATEUR + SCANNER 25/08/04 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	25/08/04	E D	969,90		E D	969,90	
		969,90			969,90				D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE

4	PORTABLE ASPIRE 23/03/06 Achat	4,00	Linéaire	25,0000	23/03/06	E	1 043,48	E	E	1 043,48
		1 043,48			1 043,48	D		D	D	
5	PORTABLE ASUS X71SL/CLE SOURIS 17/01/09 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	17/01/09	E	617,29	E	E	617,29
		617,29			617,29	D		D	D	
6	MCG ORDINATEUR PIECES 10/05/11 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	10/05/11	E	711,49	E	E	711,49
		711,49			711,49	D		D	D	
7	ULTRABOOK ASUS FLIP 4 GO+MICROSOFT 2013 24/12/14 Achat	3,00	Linéaire	33,3333	24/12/14	E	625,10	E	E	625,10
		625,10			625,10	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	4 327,26			4 327,26	E	4 327,26	E	E	4 327,26
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	4 327,26			4 327,26	E	4 327,26	E	E	4 327,26
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

23100000 IMMOBILI CORP EN COURS HBV

1	LSM EN COURS 30/04/18 Achat	Non amortissable		30/04/18	E	24 193,69	E	E	24 193,69
	<i>Viremen</i>	24 193,69			D		D	D	
2	LSM EN COURS 30/04/19 Achat	Non amortissable		30/04/19	E	16 938,02	E	E	16 938,02
	<i>Viremen</i>	16 938,02			D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	41 131,71			E	41 131,71	E	E	41 131,71
					D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>				E		E	E	
					D		D	D	
					X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210001 PARTS EUROLUZ DESHY.

1	PARTS C.A.D.S.A.R. 01/02/04 Achat	Non amortissable		01/02/04	E	467,37	E	E	467,37
		467,37			D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	467,37			E	467,37	E	E	467,37
					D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	467,37			E	467,37	E	E	
					D		D	D	467,37
					X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210002 PARTS C.E.I.A.

1	PARTS C.E.I.A. 01/02/04 Achat	Non amortissable		01/02/04	E	0,76	E	E	0,76
		0,76			D		D	D	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

26210002 PARTS C.E.I.A.

<i>Cumul du compte</i>		0,76		E		0,76	E	E	0,76
				D			D	D	
		0,76		E		0,76	E	E	
<i>(hors cessions)</i>				D			D	D	0,76
				X			X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210003 PARTS ALLIA.ELEV.AR.

1	PARTS ALLIANCES ELEVAGES ARDENNES	01/02/04	Achat	Non amortissable	01/02/04	E	60,00	E	E	60,00
						D		D	D	
				60,00						
2	PARTS ALLIA.ELEV.AR.	21/11/05	Achat	Non amortissable	21/11/05	E	3,62	E	E	3,62
						D		D	D	
				3,62						
<i>Cumul du compte</i>		63,62				E	63,62	E	E	63,62
						D		D	D	
		63,62				E	63,62	E	E	
<i>(hors cessions)</i>						D		D	D	63,62
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210004 PARTS ARDEN.ELITE CH

11	PART TAUREAU ETIENNE	02/01/10	Achat	Non amortissable	02/01/10	E	300,00	E	E	300,00
						D		D	D	
				300,00						
12	PART TAUREAU GUGGY	04/10/11	Achat	Non amortissable	04/10/11	E	200,00	E	E	200,00
						D		D	D	
				200,00						
13	10 PARTS TAUREAU HOLLIWOOD	27/09/12	Achat	Non amortissable	27/09/12	E	1 100,00	E	E	1 100,00
						D		D	D	
				1 100,00						
14	PART TAUREAU JARNAC	18/12/14	Achat	Non amortissable	18/12/14	E	800,00	E	E	800,00
						D		D	D	
				800,00						
<i>Cumul du compte</i>		2 400,00				E	2 400,00	E	E	2 400,00
						D		D	D	
		2 400,00				E	2 400,00	E	E	
<i>(hors cessions)</i>						D		D	D	2 400,00
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.

1	PARTS G.E.C.S.E.L.	01/02/04	Achat	Non amortissable	01/02/04	E	80,93	E	E	80,93
						D		D	D	
				80,93						
2	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.	18/04/05	Achat	Non amortissable	18/04/05	E	3,83	E	E	3,83
						D		D	D	
				3,83						

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition						Montant TVA	Économique Fiscale
26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.											
3	LES ELEVEURS ARDENNAIS 08/01/05 Achat	Non amortissable		11,89		08/01/05	E D	11,89	E D	E D	11,89
4	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 11/01/05 Achat	Non amortissable		8,15		11/01/05	E D	8,15	E D	E D	8,15
5	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 16/03/05 Achat	Non amortissable		32,54		16/03/05	E D	32,54	E D	E D	32,54
6	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 17/03/05 Achat	Non amortissable		38,52		17/03/05	E D	38,52	E D	E D	38,52
7	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 18/04/05 Achat	Non amortissable		0,57		18/04/05	E D	0,57	E D	E D	0,57
8	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 18/04/05 Achat	Non amortissable		12,21		18/04/05	E D	12,21	E D	E D	12,21
9	PARTS SOCIALES 25/07/05 Achat	Non amortissable		6,42		25/07/05	E D	6,42	E D	E D	6,42
10	RETENU CAPITAL 16/01/06 Achat	Non amortissable		6,26		16/01/06	E D	6,26	E D	E D	6,26
11	RETENU CAPITAL 16/01/06 Achat	Non amortissable		2,08		16/01/06	E D	2,08	E D	E D	2,08
12	RETENU CAPITAL 27/02/06 Achat	Non amortissable		2,44		27/02/06	E D	2,44	E D	E D	2,44
13	RETENU CAPITAL 27/02/06 Achat	Non amortissable		15,30		27/02/06	E D	15,30	E D	E D	15,30
14	RETENU CAPITAL 16/03/06 Achat	Non amortissable		1,91		16/03/06	E D	1,91	E D	E D	1,91
15	RETENU CAIPTAL 16/03/06 Achat	Non amortissable		7,70		16/03/06	E D	7,70	E D	E D	7,70
16	RETENU CAPITAL 16/03/06 Achat	Non amortissable		17,25		16/03/06	E D	17,25	E D	E D	17,25
17	RETENU CAPITAL 04/04/06 Achat	Non amortissable		8,00		04/04/06	E D	8,00	E D	E D	8,00
18	PART ELEVEUR ARDENNAIS 10/05/06 Achat	Non amortissable		42,30		10/05/06	E D	42,30	E D	E D	42,30
19	PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD. 07/05/07 Achat	Non amortissable		5,93		07/05/07	E D	5,93	E D	E D	5,93

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition						Montant TVA
26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.										
20	RET CAPITAL 30/10/07 Achat	Non amortissable		7,42			7,42	E D	E D	7,42
21	RET CAPITAL 05/12/07 Achat	Non amortissable		8,70			8,70	E D	E D	8,70
22	LES ELEVEURS ARDENNAIS 30/04/08 Achat	Non amortissable		7,73			7,73	E D	E D	7,73
23	RET CAP LES ELEV ARDENNAIS 04/01/09 Achat	Non amortissable		7,63			7,63	E D	E D	7,63
24	RET CAP LES ELEV ARD 05/03/09 Achat	Non amortissable		2,14			2,14	E D	E D	2,14
25	RET CAP LES ELEV ARD 16/04/09 Achat	Non amortissable		3,50			3,50	E D	E D	3,50
26	RET CAP LES ELEV ARD 27/04/09 Achat	Non amortissable		7,82			7,82	E D	E D	7,82
27	RET CAP 04/05/09 Achat	Non amortissable		41,44			41,44	E D	E D	41,44
28	RET CAPITAL 05/05/09 Achat	Non amortissable		2,58			2,58	E D	E D	2,58
29	RET CAPITAL 28/12/09 Achat	Non amortissable		14,21			14,21	E D	E D	14,21
30	RET CAPITAL LES ELEV ARD 02/01/10 Achat	Non amortissable		10,42			10,42	E D	E D	10,42
31	RET CAP LES ELEV ARD 12/01/10 Achat	Non amortissable		17,54			17,54	E D	E D	17,54
32	RET CAP LES ELEV ARD 12/01/10 Achat	Non amortissable		5,85			5,85	E D	E D	5,85
33	RET CAPITAL LES ELEV ARD 24/02/10 Achat	Non amortissable		4,58			4,58	E D	E D	4,58
34	RET CAPITAL LES ELEV ARD 17/03/10 Achat	Non amortissable		37,96			37,96	E D	E D	37,96
35	RET CAPITAL LES ELEV ARD 25/03/10 Achat	Non amortissable		2,75			2,75	E D	E D	2,75
36	PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS 30/04/11 Achat	Non amortissable		117,04			117,04	E D	E D	117,04

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

26210005 PARTS GECSEL LES ELEVEURS ARD.

37	0036 30/04/12 Achat	Non amortissable 140,16	30/04/12	E D	140,16	E D	E D	140,16
38	RET CAP LES ELEV ARD 30/04/13 Achat	Non amortissable 70,03	30/04/13	E D	70,03	E D	E D	70,03
39	RET CAPITAL LES ELEV ARD 24/05/12 Achat	Non amortissable 25,49	24/05/12	E D	25,49	E D	E D	25,49
40	RET CAPITAL GLOBAL 06/02/14 Achat	Non amortissable 9,28	06/02/14	E D	9,28	E D	E D	9,28
41	RET CAPITAL GLOBAL 12/02/14 Achat	Non amortissable 18,39	12/02/14	E D	18,39	E D	E D	18,39
42	RET CAPITAL GLOBAL 12/02/14 Achat	Non amortissable 3,06	12/02/14	E D	3,06	E D	E D	3,06
43	PARTS GECSEL 13 .14 30/04/14 Achat	Non amortissable 119,40	30/04/14	E D	119,40	E D	E D	119,40
44	PARTS GECSEL 03/08/16 Achat	Non amortissable 22,51	03/08/16	E D	22,51	E D	E D	22,51
<i>Cumul du compte</i>			1 011,86	E D	1 011,86	E D	E D	1 011,86
<i>(hors cessions)</i>			1 011,86	E D X	1 011,86	E D X	E D X	1 011,86

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210006 PARTS CHAMPAGNE CEREALES

1	PARTS CHAMPAGNE CEREALES 01/02/04 Achat	Non amortissable 9 208,08	01/02/04	E D	9 208,08	E D	E D	9 208,08
2	5 PR PS 15/01/07 Achat	Non amortissable 75,00	15/01/07	E D	75,00	E D	E D	75,00
3	ATT PARTS SOC EPARGNES 15/01/08 Achat	Non amortissable 75,00	15/01/08	E D	75,00	E D	E D	75,00
4	ATT P S EP 31/05/09 Achat	Non amortissable 30,00	31/05/09	E D	30,00	E D	E D	30,00
5	PARTS SOC EP CC 31/01/10 Achat	Non amortissable 75,00	31/01/10	E D	75,00	E D	E D	75,00
6	CHAMP CER 41 PARTS SOC 31/01/11 Achat	Non amortissable 615,00	31/01/11	E D	615,00	E D	E D	615,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale
26210006 PARTS CHAMPAGNE CEREALES										
7	0007	31/01/12	Achat	Non amortissable	31/01/12	E	120,00	E	E	120,00
				120,00		D		D	D	
8	9	31/01/15	Achat	Non amortissable	31/01/15	E	135,00	E	E	135,00
				135,00		D		D	D	
9	AFFECTATION RESULTAT ACTION				31/01/15	E	444,00	E	E	444,00
				444,00		D		D	D	
10	PARTS VIVESCIA	15/02/16	Achat	Non amortissable	15/02/16	E	90,00	E	E	90,00
				90,00		D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>			10 867,08		E	10 867,08	E	E	10 867,08
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>			10 867,08		E	10 867,08	E	E	10 867,08
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26210008 PARTS C.A.J.										
1	SOUSCRIPTION CAPITAL CAJ				30/09/08	E	50,00	E	E	50,00
				50,00		D		D	D	
2	CAJ AJUST CAPITAL				31/03/11	E	19,00	E	E	19,00
				19,00		D		D	D	
3	AJUST CAPITAL				31/03/12	E	19,00	E	E	19,00
				19,00		D		D	D	
4	AJUST CAP CAJ				31/01/13	E	19,00	E	E	19,00
				19,00		D		D	D	
5	AJUST CAP CAJ				31/03/14	E	19,00	E	E	19,00
				19,00		D		D	D	
6	PARTS CAJ				01/08/17	E	22,00	E	E	22,00
				22,00		D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>			148,00		E	148,00	E	E	148,00
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>			148,00		E	148,00	E	E	148,00
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26211005 PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS										
1	PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS				05/03/08	E	6,46	E	E	6,46
				6,46		D		D	D	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale
26211005 PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS										
2	F 6004602 05/03/08 Achat	Non amortissable		5,80	05/03/08	E D	5,80	E D	E D	5,80
3	RET CAPITAL 05/03/08 Achat	Non amortissable		10,47	05/03/08	E D	10,47	E D	E D	10,47
4	F 6004655 17/03/08 Achat	Non amortissable		0,73	17/03/08	E D	0,73	E D	E D	0,73
5	PARTS LES ELEVEURS ARDEN 22/04/08 Achat	Non amortissable		37,79	22/04/08	E D	37,79	E D	E D	37,79
6	LES ELEVEURS ARDENNAIS 30/04/08 Achat	Non amortissable		3,43	30/04/08	E D	3,43	E D	E D	3,43
7	RET CAPITAL 29/01/08 Achat	Non amortissable		27,43	29/01/08	E D	27,43	E D	E D	27,43
8	RET CAP LES ELEV ARD 24/06/08 Achat	Non amortissable		3,48	24/06/08	E D	3,48	E D	E D	3,48
9	RET CAP LES ELEV ARD 12/01/09 Achat	Non amortissable		4,53	12/01/09	E D	4,53	E D	E D	4,53
10	RET CAPITAL LES ELEV ARD 12/01/09 Achat	Non amortissable		32,22	12/01/09	E D	32,22	E D	E D	32,22
11	RET CAP LES ELEV ARD 26/01/09 Achat	Non amortissable		0,58	26/01/09	E D	0,58	E D	E D	0,58
12	RET CAP LES ELEV ARD 29/01/09 Achat	Non amortissable		8,67	29/01/09	E D	8,67	E D	E D	8,67
13	RET CAP LES ELEV ARD 27/04/09 Achat	Non amortissable		0,76	27/04/09	E D	0,76	E D	E D	0,76
14	RET CAP LES ELEV ARD 29/10/09 Achat	Non amortissable		5,39	29/10/09	E D	5,39	E D	E D	5,39
15	RET CAP LES ELEV ARD 23/11/09 Achat	Non amortissable		3,88	23/11/09	E D	3,88	E D	E D	3,88
	<i>Cumul du compte</i>	151,62				E D	151,62	E D	E D	151,62
	<i>(hors cessions)</i>	151,62				E D X	151,62	E D X	E D X	151,62

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

26211005 PARTS LES ELEVEURS ARDENNAIS

Cumul linéaire : Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

27150000 Parts CRCA

1	PARTS CREDIT AGRICOLE DU NORD EST 01/02/04 Achat Non amortissable 2 384,30	01/02/04	E D	2 384,30	E D	E D	2 384,30
<i>Cumul du compte</i>			E D	2 384,30	E D	E D	2 384,30
<i>(hors cessions)</i>			E D X	2 384,30	E D X	E D X	2 384,30

Cumul linéaire : Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

27510001 DEPOTS VERSES AIR LIQUIDE

1	DEPOTS VERSE AIR LIQUIDE 01/02/04 Achat Non amortissable 195,47	01/02/04	E D	195,47	E D	E D	195,47
<i>Cumul du compte</i>			E D	195,47	E D	E D	195,47
<i>(hors cessions)</i>			E D X	195,47	E D X	E D X	195,47

Cumul linéaire : Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES							V.N.C.
Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	de gestion Fiscale
	1 031 609,56		E 652 434,88	313 556,82	E 50 274,95	E 702 709,83	328 899,73
		972 787,77	D	65 617,86	D	D	
<i>(hors cessions)</i>	984 484,96		E 646 441,99	272 425,11	E 50 274,95	E 696 716,94	287 768,02
		966 794,88	D	65 617,86	D	D	

Cumul linéaire : 50 274,95 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

IMMOBS : ENTRÉES DE L'EXERCICE

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

Calcul des amortissements à date du 30/04/2020 Transfert des amortissements à date du 30/04/2020

N°	DESIGNATION	ACQUISITIONS					AMORTISSEMENTS				
		Date	Etat	Mode	Montant	Qté	Date	Mode	Durée	Taux	Montant
21311000 BAT SOL PROPRE/PRODUCTION AGRI											
4	LSM Batiment	01/05/19		Achat	41 131,71		01/05/19	Linéaire	15	6,6667	41 131,71
<i>Cumul du compte</i>					41 131,71						41 131,71
21540200 MATERIEL DE SEMIS											
3	SEMOIR KVENERLAND	10/03/20		Achat	13 000,00		10/03/20	Linéaire	5	20,0000	13 000,00
<i>Cumul du compte</i>					13 000,00						13 000,00
21540700 MATERIEL D'ELEVAGE											
22	AUGE METALLIQUE	31/05/19		Achat	363,14		31/05/19	Linéaire	3	33,3333	363,14
<i>Cumul du compte</i>					363,14						363,14
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT											
4	RENAULT KANGOO	09/08/19		Achat	11 123,01		09/08/19	Linéaire	5	20,0000	11 123,01
<i>Cumul du compte</i>					11 123,01						11 123,01
CUMUL TOUS COMPTES					Acquisitions						Valeur à amortir
TOTAL DES ENTREES					65 617,86						65 617,86

SORTIES D'EXERCICE /MOTIF

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

Calcul des amortissements à date du 30/04/2020

Transfert des amortissements à date du 30/04/2020

DESIGNATION					Date sortie	Amt Eco cumul	PV Compta	PV Fiscal CT	PV Fiscal LT	
N°	Date acq.	Mode acq.	V. Acquis. V. DPI init	V. Amortir Solde DPI réint	Motif de sortie	V. sortie V. vénale	Amt Déro cumul V. résiduel	MV Compta SoldeDeducEC Solde DPI Tax	MV Fiscal CT PV Exonérée	MV Fiscal LT
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT										
2	BERLINGO HDI 70 2 PLACES									
	15/11/10	Achat	5 992,89	5 992,89			5 992,89	500,00	500,00	
					Vente	500,00				
Cumul sorties du cpte :			5 992,89	5 992,89			5 992,89	500,00	500,00	
						500,00				

SORTIES D'EXERCICE /MOTIF

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

CUMUL DES SORTIES DU MOTIF "DE VENTE"			V. sortie V. vénale	Amt éco cumul Amt déro cumul V. résiduel Cpta	PV Compta MV Compta <i>SoldeDeducEC</i> Solde DPI Tax	PV Fiscal CT MV Fiscal CT PV Exonérée	PV Fiscal LT MV Fiscal LT
V. Acquis V. DPI init	V. à amortir Solde DPI réint						
Sorties :	5 992,89	5 992,89	500,00	5 992,89	500,00	500,00	
CUMUL TOUS COMPTES			V. sortie V. vénale	Amt éco cumul Amt déro cumul V. résiduel	PV Compta MV Compta <i>SoldeDeducEC</i> Solde DPI Tax	PV Fiscal CT MV Fiscal CT PV Exonérée	PV Fiscal LT MV Fiscal LT
V. Acquis V. DPI init	V. à amortir Solde DPI réint						
Sorties :	5 992,89	5 992,89	500,00	5 992,89	500,00	500,00	

Attestation de financement

Centre d'affaires Agriculture de RETHEL
1 Rue BIZET
08300 RETHEL
Tél. : 03 24 39 62 13
Fax : 03 72 27 17 73

ATTESTATION

Nous soussignés, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, Société coopérative à capital variable - Établissement de crédit - Société de courtage d'assurances - Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 - Siège social : 25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX - N° SIREN 394 157 085 RCS Reims - N° ORIAS 07 022 663, élisant domicile pour l'exécution du présent acte en notre siège ci-dessus indiqué, représentée par Ingrid LAPIE dûment habilitée.

Attestons par la présente que l'EARL de VAUZELLES, dont le siège social est sis 3 rue de la Tuillerie, AUBONCOURT VAUZELLES (08270), immatriculée au RCS de SEDAN sous le numéro 452 411 358, a sollicité notre établissement dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA), concernant les investissements relatifs à la création et à la modernisation des installations de production en élevage, les investissements relatifs à la diversification des productions agricoles, et les investissements liés à la reconquête de l'eau.

Ce projet d'investissement concerne la construction et aménagement d'un bâtiment d'élevage (poulets de chair) pour un montant total de 630 000 € HT, y compris les frais.

Au vu des éléments et documents fournis, une étude préalable a permis de délivrer un avis favorable.

Néanmoins, cet avis ne vaut pas accord définitif et ne constitue pas une offre préalable de crédit.

L'accord définitif sera délivré sous réserve notamment de l'obtention des garanties qui seront exigées au titre de ce financement par notre établissement.

Par ailleurs, cette étude a pris en compte l'obtention des subventions de l'Etat, du FEADER (Fonds européen), de la Région Grand Est, des agences de l'Eau : Rhin-Meuse, Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse. La non obtention de l'une de ces subventions constituerait une condition résolutoire du présent avis.

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de l'absence de survenance d'un événement ou d'une série d'événements ayant un effet défavorable significatif sur la situation financière, le patrimoine, les actifs, l'activité, le chiffre d'affaires ou les perspectives de l'EARL VAUZELLES, qui constitueraient également une condition résolutoire de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Rethel le 26 juin 2021.

Ingrid LAPIE
Directrice de Centre d'affaires Agriculture
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Directrice du Centre d'Affaires
AGRI-VITI de Rethel

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

**Etude économique prévisionnelle
(à partir de la page n°20)**

Date de remise du conseil :

Visite sur site
Rendez-vous client au bureau
Analyse au bureau

DONNÉES TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

NOM, PRÉNOM : _____

ENTREPRISE / SOCIÉTÉ : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ LOCALITÉ : _____



DOSSIER SUIVI PAR :

Nom : _____

Tél : _____

Mail : _____

REUSSIR SON INSTALLATION
Bâtir un projet solide

SOMMAIRE DES EDITIONS

FICHE DE SYNTHESE	1
RECAPITULATIF DES MARGES BRUTES	3
Marges brutes Cultures et fourrage	4
Marges brutes Animales	10
AIDES PAC	18
TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION	19
TABLEAU DES EMPRUNTS (en cours et prévus)	20
COMPTE DE RESULTAT	22
BUDGET DE TRESORERIE	24
BILAN	27
SIG ET CRITERES D'ANALYSE	29
FICHE SOCIETE	30
BUDGET PRIVE	32

EARL VAUZELLES

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Main d'Oeuvre

Chefs d'expl.,associés	2	2	2	2	2
Autre MO familiale	0	0	0	0	0
Salariés permanents	0	0	0	0	0
Salariés temporaires	0	0	0	0	0
Autres temporaires	0	0	0	0	0
Total	2	2	2	2	2

Effectifs fin animaux

VA - reproducteur (UGB)	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
VA - Taureau (UGB)	4	4	4	4	4
VA - vache 500kg carc3.6 (UGB)	70	70	70	70	70
VA - Genisse 2-3 ans (UGB)	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6
VA - Genisse 1-2 ans (UGB)	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2
VA - Genisse (UGB)	9	9	9	9	9
VA - Broutard (UGB)	8,4	7,8	7,2	6,6	6
Total UGB	117,6	117	116,4	115,8	115,2
UGB / ha de SFP	1,69	1,68	1,67	1,67	1,66
POULA(01) - poulets standard	292 500	292 500	292 500	292 500	292 500
POULA - Poulets standard (TETE)	214 500	214 500	214 500	214 500	214 500

Surfaces

Cultures de vente	62,5	62,5	62,5	62,5	62,5
Cultures fourragères	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5
Surface Agricole Utile (SAU)	132	132	132	132	132
Mise à disposition	132	132	132	132	132

Résultats économiques

Chiffre d'affaires	1 173 649	1 171 789	1 171 789	1 171 789	1 171 789
Produit brut de l'exercice	1 173 649	1 171 027	1 171 027	1 171 027	1 171 027
Marge brute globale	229 217	226 595	226 595	226 595	226 595
Valeur ajoutée	145 862	143 240	143 240	143 240	143 240
Excédent brut d'exploita° (EBE)	131 695	121 132	123 868	122 071	127 271
Annuités LMT	83 285	83 285	78 596	69 559	61 257
Autres frais financiers (CT)	0	0	0	0	0
Prélèvements privés totaux	40 560	40 560	40 560	40 560	40 560
dont annuités des associés	10 561	10 561	10 561	10 561	10 561
CAF nette	7 850	-2 713	4 712	11 952	25 454
Résultat courant	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
Solde de trésorerie annuel	1 081	981	8 279	15 519	29 021

Investissements et financements

Bâtiment	0	0	0	0	0
Matériel	0	0	0	80 000	20 000
Cheptel	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total des investissements	0	0	0	80 000	20 000

EARL VAUZELLES

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Investissements et financements

Emprunts	0	0	0	80 000	20 000
Subventions	0	0	0	0	0
Invest. - financements	0	0	0	0	0

Endettement global

Total bilan	976 423	903 766	839 486	849 911	812 678
Emprunts expl. LMT	667 027	593 602	523 814	542 665	509 548
Emprunts ass. LMT	81 293	72 087	62 725	53 206	43 525
Dettes CT	15 412	26 136	28 292	33 601	26 606
Endettement total (avec ass.)	763 732	691 825	614 831	629 472	579 679

Critères de rentabilité et de solvabilité

EBE / Produit brut (%)	11,2	10,3	10,6	10,4	10,9
CAF nette / Produit brut (%)	0,7	-0,2	0,4	1	2,2
Annuités (ac ass.) / EBE (%)	71,3	77,5	72	65,6	56,4
Taux endettement (%)	70,2	68,9	66,1	68,1	66,3

Revenu disponible

Revenu disponible agricole (RDA)	40 654	30 091	37 516	44 757	58 258
RDA / associé exploitant	20 327	15 046	18 758	22 378	29 129

EARL VAUZELLES

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Production(s) végétale(s)

Activite Blé tendre	20 540	20 540	20 540	20 540	20 540
Activite Colza	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230
Activite Prairie permanente	0	0	0	0	0
Activite Orge printemps	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
Activite Luzerne	2 385	2 385	2 385	2 385	2 385
Activite Prairie luzerne	0	0	0	0	0
Sous total	46 530	46 530	46 530	46 530	46 530

Production(s) animale(s) *

Activite Vaches allaitantes	29 505	28 483	28 483	28 483	28 483
Activite Poulet st nouveau	55 269	55 269	55 269	55 269	55 269
Activite Poulet st ancien	36 291	36 291	36 291	36 291	36 291
Sous total	121 065	120 043	120 043	120 043	120 043

* Hors coûts SFP

Autre(s) aide(s)

Aides découplées	28 372	28 372	28 372	28 372	28 372
MAE	0	0	0	0	0
ICHN	8 000	6 400	6 400	6 400	6 400
Autre	0	0	0	0	0
Sous total	36 372	34 772	34 772	34 772	34 772

TOTAL MARGES BRUTES	203 967	201 345	201 345	201 345	201 345
----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Récapitulatif des marges brutes

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
Rendement moyen	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10

Quantité produite	211	211	211	211	211
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----

PRODUITS

Vente(s)

blé tendre (T)

Prix a	150,00	150	150	150	150
Quantité prix a	210,60	210,6	210,6	210,6	210,6

Total vente blé tendre	31 590	31 590	31 590	31 590	31 590
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL VENTE(S)	31 590	31 590	31 590	31 590	31 590
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL PRODUITS	31 590	31 590	31 590	31 590	31 590
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total produits / HA	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	165	165	165	165	165
	Total	4 290	4 290	4 290	4 290	4 290

Semence blé (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600

Phyto (HA)	€/unité	160	160	160	160	160
	Total	4 160	4 160	4 160	4 160	4 160

Total Charges hors cession	11 050	11 050	11 050	11 050	11 050
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL CHARGES	11 050	11 050	11 050	11 050	11 050
---------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total charges / HA	425	425	425	425	425
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	31 590	31 590	31 590	31 590	31 590
Total charges	11 050	11 050	11 050	11 050	11 050

MARGE BRUTE ACTIVITE	20 540	20 540	20 540	20 540	20 540
----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MB activité / HA	790	790	790	790	790
------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Critères d'analyse

MB activité / produit activité	65,0 %	65,0 %	65,0 %	65,0 %	65,0 %
MB activité / MB exploitation	9,0 %	9,1 %	9,1 %	9,1 %	9,1 %

MARGE BRUTE : activité Blé tendre

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	16,50	16,50	16,50	16,50	16,50
Rendement moyen	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50

Quantité produite	107	107	107	107	107
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----

PRODUITS

Vente(s)

orge printemps (T)

Prix a	170,00	170	170	170	170
Quantité prix a	107,25	107,25	107,25	107,25	107,25

Total vente orge printemps	18 232	18 232	18 232	18 232	18 232
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL VENTE(S)	18 232	18 232	18 232	18 232	18 232
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL PRODUITS	18 232	18 232	18 232	18 232	18 232
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total produits / HA	1 105	1 105	1 105	1 105	1 105
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	125	125	125	125	125
	Total	2 062	2 062	2 062	2 062	2 062

semences (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	1 650	1 650	1 650	1 650	1 650

Phyto (HA)	€/unité	130	130	130	130	130
	Total	2 145	2 145	2 145	2 145	2 145

Total Charges hors cession	5 858	5 858	5 858	5 858	5 858
----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL CHARGES	5 858	5 858	5 858	5 858	5 858
---------------	-------	-------	-------	-------	-------

Total charges / HA	355	355	355	355	355
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	18 232	18 232	18 232	18 232	18 232
Total charges	5 858	5 858	5 858	5 858	5 858

MARGE BRUTE ACTIVITE	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MB activité / HA	750	750	750	750	750
------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Critères d'analyse

MB activité / produit activité	67,9 %	67,9 %	67,9 %	67,9 %	67,9 %
MB activité / MB exploitation	5,4 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %

MARGE BRUTE : activité Orge printemps

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	15,50	15,50	15,50	15,50	15,50
Rendement moyen	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30

Quantité produite	51	51	51	51	51
-------------------	----	----	----	----	----

PRODUITS

Vente(s)

colza (T)

Prix a	365,00	365	365	365	365
Quantité prix a	51,15	51,15	51,15	51,15	51,15

Total vente colza	18 670	18 670	18 670	18 670	18 670
-------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL VENTE(S)	18 670	18 670	18 670	18 670	18 670
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL PRODUITS	18 670	18 670	18 670	18 670	18 670
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total produits / HA	1 204	1 204	1 204	1 204	1 204
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	190	190	190	190	190
	Total	2 945	2 945	2 945	2 945	2 945

semences (HA)	€/unité	60	60	60	60	60
	Total	930	930	930	930	930

Phyto (HA)	€/unité	230	230	230	230	230
	Total	3 565	3 565	3 565	3 565	3 565

Total Charges hors cession	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440
----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL CHARGES	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440
---------------	-------	-------	-------	-------	-------

Total charges / HA	480	480	480	480	480
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	18 670	18 670	18 670	18 670	18 670
Total charges	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440

MARGE BRUTE ACTIVITE	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230
----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MB activité / HA	724	724	724	724	724
------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Critères d'analyse

MB activité / produit activité	60,1 %	60,1 %	60,1 %	60,1 %	60,1 %
MB activité / MB exploitation	4,9 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %

MARGE BRUTE : activité Colza

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Rendement moyen	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00

Quantité produite	45	45	45	45	45
-------------------	----	----	----	----	----

PRODUITS

Vente(s)

Luzerne (T)

Prix a	75,00	75	75	75	75
Quantité prix a	45,00	45	45	45	45

Total vente Luzerne	3 375	3 375	3 375	3 375	3 375
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL VENTE(S)	3 375	3 375	3 375	3 375	3 375
----------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL PRODUITS	3 375	3 375	3 375	3 375	3 375
----------------	-------	-------	-------	-------	-------

Total produits / HA	750	750	750	750	750
---------------------	-----	-----	-----	-----	-----

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	70	70	70	70	70
	Total	315	315	315	315	315

semences (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	450	450	450	450	450

Phyto (HA)	€/unité	50	50	50	50	50
	Total	225	225	225	225	225

Total Charges hors cession	990	990	990	990	990
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

TOTAL CHARGES	990	990	990	990	990
---------------	-----	-----	-----	-----	-----

Total charges / HA	220	220	220	220	220
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	3 375	3 375	3 375	3 375	3 375
Total charges	990	990	990	990	990

MARGE BRUTE ACTIVITE	2 385	2 385	2 385	2 385	2 385
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------

MB activité / HA	530	530	530	530	530
------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Critères d'analyse

MB activité / produit activité	70,7 %	70,7 %	70,7 %	70,7 %	70,7 %
MB activité / MB exploitation	1,0 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %

MARGE BRUTE : activité Luzerne

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
Rendement moyen	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50

Quantité produite	168	168	168	168	168
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----

PRODUITS

Cession(s)

Foin PP (T)

Quantité cédée (T)	167,50	167,5	167,5	167,5	167,5
Valeur cession (€)	6 700,00	6 700	6 700	6 700	6 700

Montant cession	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL PRODUITS	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
----------------	-------	-------	-------	-------	-------

Total produits / HA	100	100	100	100	100
---------------------	-----	-----	-----	-----	-----

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700

Total Charges hors cession	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL CHARGES	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
---------------	-------	-------	-------	-------	-------

Total charges / HA	100	100	100	100	100
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
Total charges	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700

MARGE BRUTE ACTIVITE	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

MB activité / HA	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

MARGE BRUTE : activité Prairie permanente

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	T

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Rendement moyen	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

Quantité produite	20	20	20	20	20
-------------------	----	----	----	----	----

PRODUITS

Cession(s)

Foin PT (T)

Quantité cédée (T)	20,00	20	20	20	20
Valeur cession (€)	375,00	375	375	375	375

Montant cession	375	375	375	375	375
-----------------	-----	-----	-----	-----	-----

TOTAL PRODUITS	375	375	375	375	375
----------------	-----	-----	-----	-----	-----

Total produits / HA	150	150	150	150	150
---------------------	-----	-----	-----	-----	-----

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	250	250	250	250	250

semences (HA)	€/unité	50	50	50	50	50
	Total	125	125	125	125	125

Total Charges hors cession	375	375	375	375	375
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

TOTAL CHARGES	375	375	375	375	375
---------------	-----	-----	-----	-----	-----

Total charges / HA	150	150	150	150	150
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

Total produits	375	375	375	375	375
Total charges	375	375	375	375	375

MARGE BRUTE ACTIVITE	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

MB activité / HA	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

MARGE BRUTE : activité Prairie luzerne

Evolution des effectifs

	Evolution (n5-n1)	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
Animaux repro	0	79	79	79	79	79
Autres animaux	-7	92	91	89	87	85

PRODUITS activité Vaches allaitantes

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vente d'animaux

reproducteur	Effectif vendu	4	4	4	4	4
	Prix unitaire	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	Montant (€)	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Taureau	Effectif vendu	1	1	1	1	1
	Prix unitaire	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Montant (€)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
vache 500kg carc3.6	Effectif vendu	13	13	13	13	13
	Prix unitaire	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
	Montant (€)	23 400	23 400	23 400	23 400	23 400
Genisse 2-3 ans	Effectif vendu	2	2	2	2	2
	Prix unitaire	1 750,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00
	Montant (€)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Genisse	Effectif vendu	13	13	13	13	13
	Prix unitaire	760,00	760,00	760,00	760,00	760,00
	Montant (€)	9 880	9 880	9 880	9 880	9 880
BROUTARD	Effectif vendu	28	30	30	30	30
	Prix unitaire	910,00	910,00	910,00	910,00	910,00
	Montant (€)	25 480	27 300	27 300	27 300	27 300
Total ventes		80 260	82 080	82 080	82 080	82 080

Achat animaux

Animaux repro	Nombre acheté	1	1	1	1	1
	Total charge (€)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres animaux	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Total achats		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000

MARGE BRUTE: activité Vaches allaitantes

Aides et primes

Aides et primes	10 720	8 640	8 640	8 640	8 640
-----------------	--------	-------	-------	-------	-------

Variation des inventaires

Animaux repro	0	0	0	0	0
Autres Animaux	0	-762	-762	-762	-762

Total variation	0	-762	-762	-762	-762
-----------------	---	------	------	------	------

Total Produits (€)	86 980	85 958	85 958	85 958	85 958
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------

CHARGES activité Vaches allaitantes

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Cessions

Foin PP (T)	€/unité	40	40	40	40	40
	Total	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700

Foin PT (T)	€/unité	19	19	19	19	19
	Total	375	375	375	375	375

Total Cessions	7 075	7 075	7 075	7 075	7 075
----------------	-------	-------	-------	-------	-------

Charges hors cession(s)

concentré (vache 500kg carc3.6)	€/unité	240	240	240	240	240
	Total	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Aliment grossie (vache 500kg carc3.6)	€/unité	125	125	125	125	125
	Total	8 750	8 750	8 750	8 750	8 750

Produits défense Anx (vache 500kg carc3.6)	€/unité	180	180	180	180	180
	Total	12 600	12 600	12 600	12 600	12 600

Frais élevage (vache 500kg carc3.6)	€/unité	150	150	150	150	150
	Total	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500

Insémination (vache 500kg carc3.6)	€/unité	25	25	25	25	25
	Total	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750

Total Charges hors cession(s)	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total charges (€)	57 475	57 475	57 475	57 475	57 475
-------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MARGE BRUTE

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Total Produits	86 980	85 958	85 958	85 958	85 958
Total Charges	-57 475	-57 475	-57 475	-57 475	-57 475

MARGE BRUTE	29 505	28 483	28 483	28 483	28 483
-------------	--------	--------	--------	--------	--------

Critères d'analyse

MARGE BRUTE: activité Vaches allaitantes

MB activité / UGB	250	242	243	244	245
MB activité / produit activité	33,9 %	33,1 %	33,1 %	33,1 %	33,1 %
MB activité / MB exploitation	17,6 %	17,1 %	17,1 %	17,1 %	17,1 %

Coût de la surface fourragère

Nombre d'ha SFP (dont dérobé)	69,50	69,50	69,50	69,50	69,50
Coût SFP/ha	102	102	102	102	102
Total charge	7 075	7 075	7 075	7 075	7 075

MARGE BRUTE coûts SFP déduits	29 505	28 483	28 483	28 483	28 483
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

MARGE BRUTE: activité Vaches allaitantes

Evolution des effectifs

	Evolution (n5- n1)	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
Animaux repro						
Autres animaux	0	214 500	214 500	214 500	214 500	214 500

PRODUITS activité Poulet st ancien

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vente d'animaux

Poulets standard	Effectif vendu	206 200	206 200	206 200	206 200	206 200
	Prix unitaire	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	Montant (€)	408 276	408 276	408 276	408 276	408 276
Total ventes		408 276	408 276	408 276	408 276	408 276

Achat animaux

Animaux repro	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Autres animaux	Nombre acheté	214 500	214 500	214 500	214 500	214 500
	Total charge (€)	70 785	70 785	70 785	70 785	70 785
Total achats		70 785	70 785	70 785	70 785	70 785

Aides et primes

Aides et primes	0	0	0	0	0
-----------------	---	---	---	---	---

Variation des inventaires

Animaux repro	0	0	0	0	0
Autres Animaux	0	0	0	0	0

Total variation	0	0	0	0	0
------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

Total Produits (€)	337 491	337 491	337 491	337 491	337 491
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

MARGE BRUTE: activité Poulet st ancien

CHARGES activité Poulet st ancien

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Charges hors cession(s)

frais véto (charge forfaitaire)	€/unité	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700
	Total	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700
Alim.concentré (charge forfaitaire)	€/unité	258 000	258 000	258 000	258 000	258 000
	Total	258 000	258 000	258 000	258 000	258 000
assurances (charge forfaitaire)	€/unité	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Total	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
ramassage (charge forfaitaire)	€/unité	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
	Total	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
lavage (charge forfaitaire)	€/unité	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
	Total	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
cotisation (charge forfaitaire)	€/unité	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
	Total	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
Eau (charge forfaitaire)	€/unité	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
	Total	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
gaz+élec (charge forfaitaire)	€/unité	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
	Total	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Produits entret (charge forfaitaire)	€/unité	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900
	Total	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900
Total Charges hors cession(s)		301 200	301 200	301 200	301 200	301 200
Total charges (€)		301 200	301 200	301 200	301 200	301 200

MARGE BRUTE

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Total Produits	337 491	337 491	337 491	337 491	337 491
Total Charges	-301 200	-301 200	-301 200	-301 200	-301 200
MARGE BRUTE	36 291	36 291	36 291	36 291	36 291

Critères d'analyse

MB activité / BANDE	5 583	5 583	5 583	5 583	5 583
MB activité / produit activité	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %
MB activité / MB exploitation	21,7 %	21,8 %	21,8 %	21,8 %	21,8 %

Coût de la surface fourragère

Nombre d'ha SFP (dont dérobé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût SFP/ha	-	-	-	-	-
Total charge	0	0	0	0	0

MARGE BRUTE: activité Poulet st ancien

MARGE BRUTE coûts SFP déduits	36 291	36 291	36 291	36 291	36 291
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MARGE BRUTE: activité Poulet st ancien

Evolution des effectifs

	Evolution (n5- n1)	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
Animaux repro						
Autres animaux	0	292 500	292 500	292 500	292 500	292 500

PRODUITS activité Poulet st nouveau

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vente d'animaux

poulets standard	Effectif vendu	282 300	282 300	282 300	282 300	282 300
	Prix unitaire	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	Montant (€)	558 954	558 954	558 954	558 954	558 954
Total ventes		558 954	558 954	558 954	558 954	558 954

Achat animaux

Animaux repro	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0

Autres animaux	Nombre acheté	292 500	292 500	292 500	292 500	292 500
	Total charge (€)	96 525	96 525	96 525	96 525	96 525

Total achats	96 525	96 525	96 525	96 525	96 525
---------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Aides et primes

Aides et primes	0	0	0	0	0
-----------------	---	---	---	---	---

Variation des inventaires

Animaux repro	0	0	0	0	0
Autres Animaux	0	0	0	0	0

Total variation	0	0	0	0	0
------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

Total Produits (€)	462 429	462 429	462 429	462 429	462 429
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

MARGE BRUTE: activité Poulet st nouveau

CHARGES activité Poulet st nouveau

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Charges hors cession(s)

frais véto (charge forfaitaire)	€/unité	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
	Total	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
Alim.concentré (charge forfaitaire)	€/unité	348 000	348 000	348 000	348 000	348 000
	Total	348 000	348 000	348 000	348 000	348 000
assurances (charge forfaitaire)	€/unité	6 650	6 650	6 650	6 650	6 650
	Total	6 650	6 650	6 650	6 650	6 650
lavage (charge forfaitaire)	€/unité	5 050	5 050	5 050	5 050	5 050
	Total	5 050	5 050	5 050	5 050	5 050
ramassage (charge forfaitaire)	€/unité	9 310	9 310	9 310	9 310	9 310
	Total	9 310	9 310	9 310	9 310	9 310
cotisation (charge forfaitaire)	€/unité	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
	Total	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
Eau,elec, gaz (charge forfaitaire)	€/unité	16 250	16 250	16 250	16 250	16 250
	Total	16 250	16 250	16 250	16 250	16 250
Produits entret (charge forfaitaire)	€/unité	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
	Total	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Total Charges hors cession(s)		407 160	407 160	407 160	407 160	407 160
Total charges (€)		407 160	407 160	407 160	407 160	407 160

MARGE BRUTE

	05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
	04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027
Total Produits	462 429	462 429	462 429	462 429	462 429
Total Charges	-407 160	-407 160	-407 160	-407 160	-407 160
MARGE BRUTE	55 269	55 269	55 269	55 269	55 269

Critères d'analyse

MB activité / BANDE	8 503	8 503	8 503	8 503	8 503
MB activité / produit activité	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
MB activité / MB exploitation	33,0 %	33,2 %	33,2 %	33,2 %	33,2 %

Coût de la surface fourragère

Nombre d'ha SFP (dont dérobé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût SFP/ha	-	-	-	-	-
Total charge	0	0	0	0	0

MARGE BRUTE coûts SFP déduits	55 269	55 269	55 269	55 269	55 269
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MARGE BRUTE: activité Poulet st nouveau

EARL VAUZELLES

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Aides découplées

Valeur DPB / ha (en moyenne sur l'ensemble de la surface)	99	99	99	99	99
Total DPB (€)	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100
Valeur aide verte / ha	79	79	79	79	79
Total aide verte (€)	10 480	10 480	10 480	10 480	10 480
Surprime 52 ha (total €)	2 548	2 548	2 548	2 548	2 548
Aide JA (total €)	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244
Total aides découplées	28 372	28 372	28 372	28 372	28 372
Aides découplées / ha	214,9	214,9	214,9	214,9	214,9

Aides couplées

ABA	Nombre	50	50	50	50	50
	Montant unitaire	166	134	134	134	134
	Total (€)	8 300	6 700	6 700	6 700	6 700
ABA	Nombre	20	20	20	20	20
	Montant unitaire	121	97	97	97	97
	Total (€)	2 420	1 940	1 940	1 940	1 940
Total aides couplées	10 720	8 640	8 640	8 640	8 640	
Aides couplées / ha	81,2	65,5	65,5	65,5	65,5	

Aides 2ème pilier

Nombre d'UGB (Effectif moyen)	118,2	117,9	117,3	116,7	116,1
Surface SFP hors dérobées (ha)	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5
Chargement (UGB/ha SFP hors dérobées)	1,7	1,7	1,69	1,68	1,67
Montant ICHN (€)	8 000	6 400	6 400	6 400	6 400
MAE (total €)	0	0	0	0	0
Aides bio (total €)	0	0	0	0	0
Total aides 2ème pilier	8 000	6 400	6 400	6 400	6 400
Total aides PAC	47 092	43 412	43 412	43 412	43 412
Aides / EBE (%)	35,8	35,8	35,0	35,6	34,1

Aides PAC

INVESTISSEMENTS						FINANCEMENTS							AIDES PUBLIQUES				
R	D	Libellé invest.	Montant	Date	Durée	Titulaire	Libellé financement	Part autofi.	Part subv.	Part MTSJA	Autres prêts	Taux %	Durée	Diff	Subv. équiv.	Total aides	Taux aide %
		parts sociales Pierre	46 398	11/2021		PIERRE ALEXANDRE											
				11/2021		PIERRE ALEXANDRE	parts sociales EARL				16 398		1 A				
				11/2021		PIERRE ALEXANDRE	parts sociales EARL				30 000	1,00	10 A				
		Bâtiments+aménagement	630 000	01/2022	15 a	EARL VAUZELLES											
				01/2022		EARL VAUZELLES	poulailler				630 000	1,50	15 A				
		Matériel	80 000	06/2025	6 a	EARL VAUZELLES											
				06/2025		EARL VAUZELLES	matériel				80 000	1,50	6 A				
		Matériel	20 000	06/2026	6 a	EARL VAUZELLES											
				06/2026		EARL VAUZELLES	matériel				20 000	1,50	6 A				

19

Tableau récapitulatif							
Type financements	Montant total	Exercice anté.	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
Prêt MTSJA							
Autres prêts	776 398	676 398				80 000	20 000
Subventions							
Autofinancement	0						
Total invest.	776 398	676 398	0	0	0	80 000	20 000

EARL VAUZELLES

Plan de financement

Emprunt(s) Long Moyen Terme (LMT) EXISTANT(S)

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.
Real prêt	70 000	08/2012	12 a	2.50	0
mt	31 000	08/2016	7 a	1.45	0
empr	19 000	10/2016	5 a	1.10	0
mt	20 380	10/2017	7 a	1.10	0
mt	51 000	11/2017	7 a	1.05	0
MT	60 000	11/2018	7 a	0.95	0
agilor	29 000	04/2019	6 a	1.10	0
poulailler	630 000	01/2022	15 a	1.50	0

CAPITAL	Remboursements 05/2022 04/2023		Remboursements 05/2023 04/2024		Remboursements 05/2024 04/2025		Remboursements 05/2025 04/2026		Remboursements 05/2026 04/2027		CAPITAL
Restant déb	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin
19 490	6 824	487	6 824	329	6 824	166	0	0	0	0	0
9 178	4 689	133	4 689	67	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 926	3 041	98	3 041	66	3 041	33	0	0	0	0	0
22 314	7 595	234	7 595	157	7 595	79	0	0	0	0	0
34 771	8 900	330	8 900	249	8 900	167	8 900	84	0	0	0
14 738	5 021	162	5 021	109	5 021	55	0	0	0	0	0
630 000	47 215	9 450	47 215	8 884	47 215	8 309	47 215	7 725	47 215	7 133	435 425

TOTAL (LMT existant(s)) 910 380

739 417 83 285 10 895 83 285 9 860 78 596 8 808 56 115 7 809 47 215 7 133 435 425

Emprunt(s) Long Moyen Terme (LMT) NOUVEAU(X)

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.
matériel	80 000	06/2025	6 a	1.50	0
matériel	20 000	06/2026	6 a	1.50	0

CAPITAL	Remboursements 05/2022 04/2023		Remboursements 05/2023 04/2024		Remboursements 05/2024 04/2025		Remboursements 05/2025 04/2026		Remboursements 05/2026 04/2027		CAPITAL
Restant déb	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin
0	0	0	0	0	0	0	13 444	602	14 042	1 007	54 123
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000

TOTAL (LMT nouveau(x)) 100 000

0 0 0 0 0 0 0 13 444 602 14 042 1 007 74 123

TOTAL 1 010 380

739 417 83 285 10 895 83 285 9 860 78 596 8 808 69 559 8 410 61 257 8 140 509 548

Emprunt(s) du nouvel installé

JA : ALEXANDRE PIERRE

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.
-------	---------	------	-------	------	------

CAPITAL	Remboursements 05/2022 04/2023		Remboursements 05/2023 04/2024		Remboursements 05/2024 04/2025		Remboursements 05/2025 04/2026		Remboursements 05/2026 04/2027		CAPITAL
Restant déb	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin

Tableau emprunt(s)

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.
parts sociales EARL	16 398	11/2021	1 a	0.00	0
parts sociales EARL	30 000	11/2021	10 a	1.00	0

Restant déb	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin
16 398	16 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 000	3 167	300	3 167	271	3 167	242	3 167	213	3 167	184	15 373

TOTAL	46 398
--------------	---------------

46 398	19 565	300	3 167	271	3 167	242	3 167	213	3 167	184	15 373
---------------	---------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	---------------

Emprunt(s) autre(s) associé(s)

Asso n°2 : PAUBON ETIENNE

CAPITAL	Remboursements 05/2022 04/2023		Remboursements 05/2023 04/2024		Remboursements 05/2024 04/2025		Remboursements 05/2025 04/2026		Remboursements 05/2026 04/2027		CAPITAL
Restant déb	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin
60 347	7 393	1 207	7 393	1 083	7 393	957	7 393	828	7 393	697	28 152

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.
foncier Etienne	95 000	11/2015	15 a	2.00	0

TOTAL	95 000
--------------	---------------

60 347	7 393	1 207	7 393	1 083	7 393	957	7 393	828	7 393	697	28 152
---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	---------------

EARL VAUZELLES

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Compte de résultat

Ventes					
Ventes de végétaux	108 239	106 639	106 639	106 639	106 639
blé tendre (Blé tendre)	31 590	31 590	31 590	31 590	31 590
colza (Colza)	18 670	18 670	18 670	18 670	18 670
Luzerne (Luzerne)	3 375	3 375	3 375	3 375	3 375
orge printemps (Orge printemps)	18 232	18 232	18 232	18 232	18 232
Aides vertes	10 480	10 480	10 480	10 480	10 480
DPB	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100
ICHN	8 000	6 400	6 400	6 400	6 400
Soutien JA	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244
Surprime 1er HA	2 548	2 548	2 548	2 548	2 548
Ventes d'animaux	1 047 490	1 049 310	1 049 310	1 049 310	1 049 310
Poulets standard (Poulet st ancien)	408 276	408 276	408 276	408 276	408 276
poulets standard (Poulet st nouveau)	558 954	558 954	558 954	558 954	558 954
Broutard (Vaches allaitantes)	25 480	27 300	27 300	27 300	27 300
Genisse (Vaches allaitantes)	9 880	9 880	9 880	9 880	9 880
Genisse 2-3 ans (Vaches allaitantes)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
reproducteur (Vaches allaitantes)	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Taureau (Vaches allaitantes)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
vache 500kg carc3.6 (Vaches allaitantes)	23 400	23 400	23 400	23 400	23 400
Autres ventes	17 920	15 840	15 840	15 840	15 840
prestations moisson	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
ABA (Vaches allaitantes)	10 720	8 640	8 640	8 640	8 640

Chiffre d'affaires	1 173 649	1 171 789	1 171 789	1 171 789	1 171 789
--------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Variation de stocks					
+/- var. produits végétaux					
+/- var. autres produits					
+/- var. végétaux en terre					
+/- inventaire animaux		-762	-762	-762	-762
Total var. production stockée	0	-762	-762	-762	-762
Production immobilisée	0	0	0	0	0

Produit brut	1 173 649	1 171 027	1 171 027	1 171 027	1 171 027
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Charges opérationnelles					
Achats d'animaux	171 310	171 310	171 310	171 310	171 310
Engrais	16 562	16 562	16 562	16 562	16 562
Semences et plants	5 755	5 755	5 755	5 755	5 755
Produits phytosanitaires	10 095	10 095	10 095	10 095	10 095
Aliment du bétail	631 550	631 550	631 550	631 550	631 550
Achats de travaux et services	17 810	17 810	17 810	17 810	17 810
Eau	30 950	30 950	30 950	30 950	30 950
Produits d'entretien	12 900	12 900	12 900	12 900	12 900
Fournitures d'atelier et de ma	8 850	8 850	8 850	8 850	8 850
Produits de défense des animau	30 600	30 600	30 600	30 600	30 600

EARL VAUZELLES

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Charges opérationnelles

Autres fournitures consommable	6 300	6 300	6 300	6 300	6 300
Produits de reproduction anima	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750
Total charges opérationnelles	944 432	944 432	944 432	944 432	944 432

Marge Brute	229 217	226 595	226 595	226 595	226 595
--------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Charges de structure

Carburant, combustible	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Fermages et loyers du fonciers	13 200	13 200	13 200	13 200	13 200
Rémunération des mises à disposition	2 805	2 805	2 805	2 805	2 805
Entretien et réparations	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Assurances décès invalidité					
Autres assurances	22 650	22 650	22 650	22 650	22 650
Honoraires	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Transports et déplacements	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Services bancaires					
Frais postaux	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Charges externes diverses	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Divers	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total charges de structure	83 355	83 355	83 355	83 355	83 355

Valeur Ajoutée	145 862	143 240	143 240	143 240	143 240
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Frais de personnel et autres charges

Salaires					
Charges sociales exploitant	11 666	19 607	16 872	18 668	13 468
+ Indemnités et subv. d'exploit.					
Impôts et taxes	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Excédent Brut d'Exploitation	131 695	121 132	123 868	122 071	127 271
- Rému. du travail des associés	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
EBE Hors Rému des Associés	101 695	91 132	93 868	92 071	97 271
- Dotations aux amortissements	74 214	74 214	74 214	86 399	88 927
+ autres produits exceptionnels					
Résultat d'exploitation	27 481	16 918	19 654	5 672	8 344
- Frais financiers LMT	10 467	9 425	8 657	8 347	8 143
- Frais CT					
+ Produits financiers					
Résultat courant	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
+ quote-part subv. invest.					
+ vente éléments actifs immo.					
+ autres produits exceptionnels					
- valeur comptable actifs cédés					
- impôts sur les bénéfices					

RESULTAT DE L'EXERCICE	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
-------------------------------	---------------	--------------	---------------	---------------	------------

Compte de résultat

EARL VAUZELLES

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Budget de trésorerie COURANT

blé tendre (Blé tendre)	33 801	33 801	33 801	33 801	33 801
Luzerne (Luzerne)	3 611	3 611	3 611	3 611	3 611
orge printemps (Orge printemps)	19 509	19 509	19 509	19 509	19 509
colza (Colza)	19 977	19 977	19 977	19 977	19 977
Soutien JA	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244
Aides vertes	10 480	10 480	10 480	10 480	10 480
ICHN	8 000	6 400	6 400	6 400	6 400
DPB	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100
Surprime 1er HA	2 548	2 548	2 548	2 548	2 548
Poulets standard (Poulet st ancien)	430 731	430 731	430 731	430 731	430 731
Broutard (Vaches allaitantes)	27 264	29 211	29 211	29 211	29 211
Genisse (Vaches allaitantes)	10 572	10 572	10 572	10 572	10 572
Genisse 2-3 ans (Vaches allaitantes)	3 745	3 745	3 745	3 745	3 745
vache 500kg carc3.6 (Vaches allaitantes)	25 038	25 038	25 038	25 038	25 038
reproducteur (Vaches allaitantes)	17 120	17 120	17 120	17 120	17 120
Taureau (Vaches allaitantes)	2 140	2 140	2 140	2 140	2 140
poulets standard (Poulet st nouveau)	589 696	589 696	589 696	589 696	589 696
prestations moisson	7 596	7 596	7 596	7 596	7 596
ABA (Vaches allaitantes)	10 720	8 640	8 640	8 640	8 640

Total recettes courantes	1 237 892	1 236 159	1 236 159	1 236 159	1 236 159
--------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Achats d'animaux	180 792	180 792	180 792	180 792	180 792
Engrais	17 722	17 722	17 722	17 722	17 722
Semences et plants	6 158	6 158	6 158	6 158	6 158
Produits phytosanitaires	10 802	10 802	10 802	10 802	10 802
Aliment du bétail	670 538	670 538	670 538	670 538	670 538
Fournitures d.atelier et de ma	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620
Produits de défense des animau	34 380	34 380	34 380	34 380	34 380
Produits d.entretien	15 480	15 480	15 480	15 480	15 480
Produits de reproduction anima	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
Achats de travaux et services	21 372	21 372	21 372	21 372	21 372
Autres fournitures consommable	7 560	7 560	7 560	7 560	7 560
Eau	37 140	37 140	37 140	37 140	37 140
Carburant, combustible	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400
Fermages et loyers du fonciers	13 200	13 200	13 200	13 200	13 200
Entretiens et réparation	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Assurances	22 650	22 650	22 650	22 650	22 650
Autres charges externes	8 440	8 440	8 440	8 440	8 440
Impôts et taxes	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Salaires et charges sociales					
Charges sociales exploitant	11 666	19 607	16 872	18 668	13 468
Autres charges d'exploitation	12 600	12 600	12 600	12 600	12 600
Crédit-bail					

Budget de trésorerie

EARL VAUZELLES

	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
Total dépenses courantes	1 118 120	1 126 061	1 123 325	1 125 122	1 119 922
SOLDE COURANT	119 771	110 098	112 834	111 037	116 237

Budget de trésorerie

EARL VAUZELLES

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Budget de trésorerie EXCEPTIONNELLE

Emprunt matériel				80 000	
Emprunt matériel					20 000
Subventions d'investissement reçues					
Apport de capital					
Autres recettes exceptionnelles					

Total recettes exceptionnelles	0	0	0	80 000	20 000
--------------------------------	---	---	---	--------	--------

Achat immo (HT) Matériel				80 000	
Achat immo (HT) Matériel					20 000
TVA sur achat d'immobilisations					
Annuités des emprunts fonciers					
Annuités des autres emprunts LMT	83 285	83 285	78 596	69 559	61 257
Assurances sur emprunts					
Remboursement des emprunts CT					
Frais financiers court terme					
Mouvements de TVA (acomptes et solde à payer)	-5 155	-14 729	-14 601	-14 601	-14 601
Retrait capital					
Autres dépenses exceptionnelles					

Total dépenses exceptionnelles	78 130	68 556	63 995	134 957	66 655
--------------------------------	--------	--------	--------	---------	--------

SOLDE EXCEPTIONNEL	-78 130	-68 556	-63 995	-54 957	-46 655
--------------------	---------	---------	---------	---------	---------

TRESORERIE DEBUT	0	1 081	2 063	10 342	25 861
------------------	---	-------	-------	--------	--------

Solde courant	119 771	110 098	112 834	111 037	116 237
Solde exceptionnel	-78 130	-68 556	-63 995	-54 957	-46 655
Prélèvements courants des exploitants	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000
Prélèvements exceptionnels des exploitants	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560
Apport des exploitants					

SOLDE TRESORERIE	1 081	981	8 279	15 519	29 021
------------------	-------	-----	-------	--------	--------

TRESORERIE FIN EXERCICE	1 081	2 063	10 342	25 861	54 882
-------------------------	-------	-------	--------	--------	--------

Budget de trésorerie

Bilan d'ouverture	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

ACTIF

Actifs immobilisés

Capital non libéré	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Terrains	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Aménag. fonciers, amélior. du fonds	0	0	0	0	0	0
Constructions	704 450	653 617	602 783	551 950	501 117	450 283
Matériel, installations	108 571	86 857	65 143	43 429	89 529	71 435
Animaux immobilisés	150 537	150 537	150 537	150 537	150 537	150 537
Plantations	0	0	0	0	0	0
Immob. en cours	0	0	0	0	0	0
Parts sociales	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Autres immobilisations	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Total Immobilisation	993 058	920 511	847 963	775 416	770 683	701 756

Actifs circulants

Approvisionnements	0	0	0	0	0	0
Animaux en stock	10 668	10 668	9 906	9 144	8 382	7 620
Végétaux en terre	31 422	31 422	31 422	31 422	31 422	31 422
Produits en cours	0	0	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0	0	0
Total stocks + en cours	42 090	42 090	41 328	40 566	39 804	39 042
Clients	0	0	0	0	0	0
Créances TVA	5 000	14 574	14 446	14 446	14 446	14 446
Comptes courants associés	0	3 167	4 632	7 049	9 116	12 551
Banque, caisse	0	1 081	2 063	10 342	25 861	54 882
Total créances + dispo	5 000	18 822	21 141	31 837	49 424	81 880
Total actif circulant	47 090	60 912	62 469	72 404	89 228	120 922
TOTAL ACTIF	1 036 816	976 423	903 766	839 486	849 911	812 678

Bilan d'ouverture	05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

PASSIF

Capitaux propres

Capital Social	316 395	316 395	316 395	316 395	316 395	316 395
Primes d'apport / retrait	14 770	14 770	14 770	14 770	14 770	14 770
Ecart de réévaluation	-57 532	-57 532	-57 532	-57 532	-57 532	-57 532
Report à nouveau	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
Subvention d'équipement	0	0	0	0	0	0
Total capitaux propres	273 633	290 647	281 126	284 629	270 958	273 834

Dettes financières

Emprunts LMT fonciers anciens	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts LMT anciens	739 417	667 027	593 602	523 814	475 507	435 425
Emprunts LMT fonciers nouveaux	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts LMT nouveaux	0	0	0	0	67 158	74 123
Intérêts courus	3 766	3 337	2 902	2 751	2 687	2 690
Comptes courants bloqués	0	0	0	0	0	0
Emprunt CT	0	0	0	0	0	0
Découvert bancaire	0	0	0	0	0	0
Total dettes financières	743 183	670 364	596 504	526 565	545 352	512 238

Autres dettes

Dettes CT fournisseurs	0	0	0	0	0	0
Dettes TVA	0	0	0	0	0	0
Comptes courants associés	20 000	15 412	26 136	28 292	33 601	26 606
Total autres dettes	20 000	15 412	26 136	28 292	33 601	26 606

TOTAL PASSIF	1 036 816	976 423	903 766	839 486	849 911	812 678
---------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

EARL VAUZELLES

05/2022	05/2023	05/2024	05/2025	05/2026
04/2023	04/2024	04/2025	04/2026	04/2027

Soldes intermédiaires de gestion (SIG) et critères d'activité

Produit brut	1 173 649	1 171 027	1 171 027	1 171 027	1 171 027
Chiffre d'affaires (CA)	1 173 649	1 171 789	1 171 789	1 171 789	1 171 789
CA / UTH	586 825	585 895	585 895	585 895	585 895
Marge Brute	167 595	166 573	166 573	166 573	166 573
Charges de Structure (CS)	271 202	278 101	274 598	288 269	285 393
Valeur Ajoutée (VA)	145 862	143 240	143 240	143 240	143 240
VA / UTH	72 931	71 620	71 620	71 620	71 620
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	131 695	121 132	123 868	122 071	127 271

Critères de rentabilité

Résultat de l'exercice (RE)	17 014	7 493	10 997	-2 675	201
RE / UTH	8 507	3 747	5 498	-1 337	101
RE / CA (%)	1	1	1	-0	0
RE / Total bilan (%)	2	1	1	-0	0
Rentabilité des cap. propres (%)	6	3	4	-1	0

Critères de situation financière

Taux d'endettement (%)	69	66	63	64	63
Annuités LMT / EBE (% avec ass.)	71	77	72	66	56
Capitaux propres / actif (%)	30	31	34	32	34
Capitaux permanents / actif (%)	98	97	96	96	96
Fonds de Roulement (FR)	42 163	33 431	41 361	52 940	91 627
Besoin en Fonds de Roulement	41 252	29 638	26 721	20 650	26 883
CAF nette	7 850	-2 713	4 712	11 952	25 454

Calcul du revenu disponible agricole (RDA)

EBE	131 695	121 132	123 868	122 071	127 271
+ Produits Financiers CT	0	0	0	0	0
+ Revenu des fermages et MAD foncier bâtiments	2 805	2 805	2 805	2 805	2 805
- Annuités emprunts LMT de la société	83 285	83 285	78 596	69 559	61 257
- Frais financiers CT	0	0	0	0	0
- Annuités prêts professionnels indiv. hors société	10 561	10 561	10 561	10 561	10 561
- Impôts fonciers et assurances liées aux MAD	0	0	0	0	0
- Rémunération du capital des associés non exploitants	0	0	0	0	0
= Revenu disponible agricole	40 654	30 091	37 516	44 757	58 258
RDA / Associé(s) exploitant(s)	20 327	15 046	18 758	22 378	29 129
RDA / UTH	20 327	15 046	18 758	22 378	29 129
RDA / Revenu prof. Général	100	100	100	100	100

UTH : unité de travail humain CT : court terme
LMT : long moyen terme MAD : Mise à disposition

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Mode(s) de faire-valoir de la SAU

SAU MAD en propriété	JA ALEXANDRE PIERRE					
	PAUBON ETIENNE	33	33	33	33	33
SAU MAD en location	JA ALEXANDRE PIERRE					
	PAUBON ETIENNE	99	99	99	99	99
Location de la société						
Propriété de la société						
Autre mode de faire valoir						
TOTAL SAU de la société		132	132	132	132	132

Répartition du capital social entre associés (début d'exercice)

JA ALEXANDRE PIERRE	en €	31 650	31 650	31 650	31 650	31 650
	en %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
PAUBON ETIENNE	en €	284 745	284 745	284 745	284 745	284 745
	en %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
CAPITAL SOCIAL de la société		316 395	316 395	316 395	316 395	316 395

Affectation du résultat (global)

Résultat de l'exercice		47 014	37 493	40 997	27 325	30 201
- Rémunération du travail		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
= Résultat social		17 014	7 493	10 997	-2 675	201
Mise en réserve						
Report à nouveau				0	-0	
Réparti entre associés		0	17 014	7 493	10 997	-2 675
Clé de répartition (%)	JA ALEXANDRE PIERRE	SO	10 %	10 %	10 %	10 %
	PAUBON ETIENNE	SO	90 %	90 %	90 %	90 %
Réserve (fin d'exercice)						
Report à nouveau (fin d'exercice)		0	0	0	0	0
Valeur comptes associés (fin d'exercice)		15 412	26 136	28 292	33 601	26 606

Evolution des comptes courants associés

ALEXANDRE PIERRE

Compte courant (début d'exercice)		0	-3 167	-4 632	-7 049	-9 116
+ Rémunération du travail		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
+ Rémunération des MAD						
+ Rémunération du capital						
+ Rémunération des comptes bloqués						
+/- Répartition du résultat		0	1 702	750	1 100	-268
+/- Prélèvements / apports		-18 167	-18 167	-18 167	-18 167	-18 167
- Mouvement vers compte bloqué						

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

= Compte courant fin exercice	-3 167	-4 632	-7 049	-9 116	-12 551
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	---------

Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0
----------------------------	---	---	---	---	---

PAUBON ETIENNE

Compte courant (début d'exercice)	20 000	15 412	26 136	28 292	33 601
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

+ Rémunération du travail	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

+ Rémunération des MAD					
------------------------	--	--	--	--	--

+ Rémunération du capital					
---------------------------	--	--	--	--	--

+ Rémunération des comptes bloqués					
------------------------------------	--	--	--	--	--

+/- Répartition du résultat	0	15 312	6 744	9 897	-2 407
-----------------------------	---	--------	-------	-------	--------

+/- Prélèvements / apports	-22 393	-22 393	-22 393	-22 393	-22 393
----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

- Mouvement vers compte bloqué					
--------------------------------	--	--	--	--	--

= Compte courant fin exercice	15 412	26 136	28 292	33 601	26 606
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0
----------------------------	---	---	---	---	---

EARL VAUZELLES
JA ALEXANDRE PIERRE

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles	19 565	3 167	3 167	3 167	3 167
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	19 565	3 167	3 167	3 167	3 167
------------------------------	--------	-------	-------	-------	-------

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	-19 565	-3 167	-3 167	-3 167	-3 167
-------------------------------------	---------	--------	--------	--------	--------

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation					

Total besoins privés	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

Prélèvements courants	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Prélèvements exceptionnels	3 167	3 167	3 167	3 167	3 167
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	18 167	18 167	18 167	18 167	18 167
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

SOLDE budget familial	18 167	18 167	18 167	18 167	18 167
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Solde de l'exercice	-1 398	15 000	15 000	15 000	15 000
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Trésorerie fin	-1 398	15 000	15 000	15 000	15 000
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget privé

05/2022 04/2023	05/2023 04/2024	05/2024 04/2025	05/2025 04/2026	05/2026 04/2027
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles	7 393	7 393	7 393	7 393	7 393
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	7 393	7 393	7 393	7 393	7 393
------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	-7 393	-7 393	-7 393	-7 393	-7 393
-------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation					

Total besoins privés	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

Prélèvements courants	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Prélèvements exceptionnels	7 393	7 393	7 393	7 393	7 393
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	22 393	22 393	22 393	22 393	22 393
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

SOLDE budget familial	22 393	22 393	22 393	22 393	22 393
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Solde de l'exercice	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Trésorerie fin	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget privé

Kbis



N° de gestion 2004D50061

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 mai 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	452 411 358 R.C.S. Sedan
<i>Date d'immatriculation</i>	09/03/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EARL VAUZELLES
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	316 395,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	La Tuillerie 08270 Auboncourt-Vauzelles
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0150Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/03/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 avril

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PAUBON Etienne André Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/06/1980 à REIMS
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	08270 Auboncourt-Vauzelles

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	PAUBON Hubert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/12/1949 à AUBONCOURT VAUZELLES
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Tuillerie 08270 Auboncourt-Vauzelles

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	PAUBON Etienne André Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/06/1980 à REIMS
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	08270 Auboncourt-Vauzelles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	La Tuillerie 08270 Auboncourt-Vauzelles
<i>Nom commercial</i>	EARL VAUZELLES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Polyculture, élevage
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0150Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1 du 01/01/2009* Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Charleville- Mézières a été rattachée à partir du 01 janvier

Greffes du Tribunal de Commerce de Sedan

1 RUE DE LA COMEDIE
BP 40037
08202 SEDAN CEDEX

N° de gestion 2004D50061

2009 a u Greffe du Tribunal de Commerce de Sedan par le d'cret n° 2008-146
du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Liasse fiscale

N° de Dossier : CAVAUZE

En Euro

AB

Cabinet BERSON 3 Boulevard gambetta CS 20144 02200 SOISSONS

EARL VAUZELLES

RN 51 VAUZELLES

08270 AUBONCOURT VAUZELLES

Du 01/05/2019 au 30/04/2020

2144

Réel Normal Agricole

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2020

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
0800301	302953	89	AST	651
N° Siret	45241135800016			



Formulaire obligatoire (article 38 *sexdecies* Q de l'annexe III au Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES

Déclarant N° SIRET	45241135800016	
Exercice ou période du	010519	au 300420

A IDENTIFICATION	RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Identification du destinataire et activité exercée EARL VAUZELLES RN 51 VAUZELLES 08270 AUBONCOURT VAUZELLES CULTURE ET ELEVAGE Préciser éventuellement : - l'ancienne adresse en cas de changement : - le téléphone : 0324722842 - l'adresse mail : paubon.etienne@hotmail	Adresse du déclarant (<i>quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire</i>) ou Adresse du domicile de l'exploitant (<i>si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre</i>) Adresse de l'exploitation principale (<i>si différente de celle figurant au cadre identification</i>) Adresse des autres exploitations : (<i>Si le cadre est insuffisant, utiliser un état annexe</i>)

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal, Bénéfice col.1, Déficit col.2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151-SD)	27 156	
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- Revenus bruts	a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- Revenus nets exonérés (a-b)		c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		d
3. Abattements et autres déductions (report des lignes XJ, et XP de l'imprimé n°2151-SD)		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③		e
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) <i>se reporter à la notice n°2142-NOT-SD</i> ④		i
4. Totaux (reporter le total de la col.1 et le total de la col. 2)	27 156	
5. Bénéfice (col.1 - col.2) ou Déficit (col.2 - col.1)	g	h
5 bis. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)		
- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif	m	
- Moins-values à court terme	n	
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ⑤		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA	i	27 156
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k
7. Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé N°2151-SD) ⑥		
À long terme au taux de 12,8 %		À long terme dont l'imposition est différée (Art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI)
À long terme exonérées		à court terme exonérées
		Taxées selon les règles prévues pour les particuliers
		dont art. 151 septies, 151 septies A et 238 <i>quindecies</i>
7bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposés à 10% ⑦		
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑧ Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 12,80 %		⑨ Exonération du bénéfice
9. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/> ⑩		
10. Revenus imposables au taux marginal		

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ? OUI NON Si oui, nom du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT
 Viseur conventionné CGA ou OMGA
 Nom, adresse, téléphone, adresse mél :
 - du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : Cabinet BERSON 3 Boulevard gambetta CS 20144 02200 SOISS
 - du CGA ou de l'OMGA : CGA OGALIA 21 SQUARE JULES BOCQUET IMPASSE DU LOGIS DU ROY 80010 AMIEN
 - du conseil :
 - N° d'agrément du CGA ou de l'OMGA ou du viseur conventionné : 201800
 À AUBONCOURT VAUZE , le 09/11/20

Signature et qualité du déclarant
PAUBON ETIENNE
GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

C DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit ❶ 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷ 3	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5
PAUBON PAUBON ETIENNE LA TUILLERIE 08270 AUBO	27 204			
PAUBON PAUBON HUBERT LA TUILLERIE 08270 AUBO	-48			

- ❶ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- ❷ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.

D RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

<p>Montant des : {</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 €par bénéficiaire. - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement. 	<p>Exercice <u>2020</u></p>
--	-----------------------------

❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

E DIVERS ❹ Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole , veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

❹ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée

F CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA, l'OMGA ou le viseur conventionné)

Numéro de centre ou organisme mixte (CGA ou OMGA) de gestion agréé :
 Numéro d'identification du CGA ou OMGA attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur www.impots.gouv.fr).
 Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un CGA ou OMGA (art. 158-7 1° du code général des impôts). Ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 du code général des impôts).
 Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéfice réel - colonnes "CGA, OMGA ou viseur".

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Designation du déclarant : EARL VAUZELLES

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2

Siège de l'exploitation : RN 51 VAUZELLES

Durée de l'exercice précédent* 1 2

08270 AUBONCOURT VAUZELLES

Numéro SIRET* 4 5 2 4 1 1 3 5 8 0 0 0 1 6

Numéro de CGA ou OMGA 2 0 1 8 0 0

(cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n° 2143-SD)

		Exercice N, clos le : 3 0 0 4 2 0 2 0		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé*		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB	4 339	AC 4 339
	Autres immobilisations incorporelles	AD	2 190	AE 2 190
	Avances et acomptes	AF		AG
	Terrains*	AH		AI
	Aménagements fonciers*	AJ	14 452	AK 13 030
	Améliorations du fonds*	AL		AM
	Constructions*	AN	395 191	AO 289 501
	Installations techniques, matériel et outillage*	AP	531 972	AQ 379 340
	Autres immobilisations corporelles	AR	18 650	AS 8 316
	Animaux reproducteurs*	AT		AU
	Animaux de service*	AV		AW
	Plantation pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX		AY
	Immobilisations corporelles en cours	AZ		BA
	Avances et acomptes	BB		BC
ACTIF IMMOBILISÉ *	Participations et créances rattachées*	BD	15 110	BE 15 110
	Prêts	BF		BG
	Autres immobilisations financières	BH	2 580	BI 2 580
TOTAL (I)		BJ	984 485	BK 696 717
ACTIF CIRCULANT	Approvisionnements et marchandises*	BL	6 259	BM 6 259
	Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	143 838	BO 143 838
	En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP		BQ
	Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	BR	59 919	BS 59 919
	En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT		BU
	Produits intermédiaires, finis et résiduels	BV	5 290	BW 5 290
	Avances et acomptes versés sur commande	BX	28 139	BY 28 139
	Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	1 059	CA 1 059
	Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2)*	CB	230	CC 230
	Autres créances (2)	CD	37 763	CE 37 763
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement	CF	4 500	CG 4 500
	Disponibilités	CH	84 908	CI 84 908
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (2)*	CJ	8 737	CK 8 737
	TOTAL (II)	CL	380 642	CM 380 642
	Frais d'émission d'emprunt à étaler* (III)	IE		
Écarts de conversion actif* (IV)	CO			
TOTAL GÉNÉRAL (V)		CP	1 365 127	IA 696 717
Renvois :		CQ		CR
Clause de réserve de propriété* :	Immobilisations :	(1) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(2) Part à plus d'un an	Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

		Exercice N 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé :261.015.....) ou individuel*	DA	261 015		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB			
	Ecarts de réévaluation (1)*	DC			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées	DF			
	Autres réserves	DG	11 934		
	Report à nouveau*	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)*	DI	115		
	Subventions d'investissement	DJ	12 194		
	Provisions réglementées*	DK			
		TOTAL (I)	DL	285 258	
Provisions pour risques et charges*	Provisions pour risques	DM			
	Provisions pour charges	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Dettes financières* (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	185 015		
	Emprunts fonciers	EE			
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ			
	Autres dettes financières	DR	101 899		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS			
Autres dettes* (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	39 303		
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	15 445		
	Dettes fiscales et sociales	DV	31 019		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW			
	Autres dettes	DX	10 470		
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY			
		TOTAL (III)	DZ	383 151	
	Ecarts de conversion passif*		(IV)	EA	
	TOTAL GÉNÉRAL	(I à IV)	EB	668 410	
RENOIS	(1) Dont	{ Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IB		
			IC		
			ID		
	(2) Dont	{ dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	EC	235 687	
			ED	147 464	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

		France 1		Exercice N Exportation 2		Total 3				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA	82 832	FB		FC	82 832			
	Ventes d'origine animale	FD		FE		FF				
	Ventes de produits transformés	FG		FH		FI				
	Ventes d'animaux* (1)	FJ	526 324	FK		FL	526 324			
	Autre production vendue* (2)	FM	9 086	FN		FO	9 086			
	Montant net du chiffre d'affaires*	FP	618 242	FQ		FR	618 242			
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés*							FS		
	Variation d'inventaire de la production stockée*							FT	-57 567	
	Production immobilisée*							FU		
	Production autoconsommée*							FV		
	Indemnités et subventions d'exploitation (3)*							FW	57 580	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*							FX	700	
	Autres produits (4)							GZ	671	
	Total des produits d'exploitation (5)						(I)	619 626		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*							FZ	339 906	
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*							GA	-1 516	
	Achats d'animaux (y compris droits de douane)*							GB	72 519	
	Autres achats et charges externes (6)*							GC	114 530	
	Impôts, taxes et versements assimilés*							GD	3 493	
	Rémunérations (7)*							GE	22 849	
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant*							GF	10 116	
	Dont cotisations obligatoires hors CSG/CRDS		10 116	Dont cotisations facultatives Madelin		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				
	Autres charges sociales							GG	-86	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		{ dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GH	50 275	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GJ	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions							GK	
	Autres charges (8)							GL	8 506	
	Total des charges d'exploitation (9)						(II)	620 591		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						(III)	-965			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations							GO		
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							GP		
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)							GQ	1 599	
	Reprises sur provisions et transferts de charges*							GR		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GS		
	Total des produits financiers						(IV)	1 599		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GU		
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)							GV	2 753	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GW		
	Total des charges financières						(V)	2 753		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV-V)						(VI)	-1 153			

		Exercice N	
		1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	HA	
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	500
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital*	HC	1 733
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD	
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	2 233
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*	HF	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI	
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) (IX)		HK	2 233
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)		HL	
TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VII) (HM)			623 459
TOTAL DES CHARGES (II+V+VIII+X) (HN)			623 344
4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) (HO)			115
RENVIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs*	HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	9 086
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun*	HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés*	HQ	
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV	18 000
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun*	HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX	
	(10) Dont différences positives de change	HY	
	(11) Dont différences négatives de change	HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VENTE BERLINGO VENTE BERLINGO		500	
Amortissements Pour le compte 13100000		1 733	
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement* TOTAL I	KA	4 339	KB	KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	2 190	KE	KF		
	Avances et acomptes TOTAL III	KG		KH	KI		
CORPORELLES	Terrains*	KJ		KK	KL		
	Aménagements fonciers*	KM	14 452	KN	KO		
	Améliorations du fonds*	KP		KQ	KR		
	Constructions*	KS	354 059	KT	KU	41 132	
	Installations techniques, matériel et outillage*	KV	518 609	KW	KX	13 363	
	Autres immobilisations corporelles*	KY	13 520	KZ	LA	11 123	
	Animaux reproducteurs*	LB		LC	LD		
	Animaux de service*	LE		LF	LG		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	LH		LI	LJ		
	Immobilisations corporelles en cours	LK	41 132	LL	LM		
	Avances et acomptes	LN		LO	LP		
	TOTAL IV	LQ	941 772	LR	LS	65 618	
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées* TOTAL V	LT	15 110	LU	LV		
	Prêts TOTAL VI	LW		LX	LY		
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	LZ	2 580	MA	MB		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OG	965 992	OH	OJ	65 618	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *		
		par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I		MC	MD	4 339	ME	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		MF	MG	2 190	MH	
	Avances et acomptes TOTAL III		MI	MJ		MK	
CORPORELLES	Terrains		ML	MN		MO	
	Aménagements fonciers		MP	MQ	14 452	MR	
	Améliorations du fonds		MS	MT		MU	
	Constructions		MV	MW	395 191	MX	
	Installations techniques, matériel et outillage		MY	MZ	531 972	NA	
	Autres immobilisations corporelles		NB	NC	18 650	ND	
	Animaux reproducteurs		NE	NF		NG	
	Animaux de service		NH	NI		NJ	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		NK	NL		NM	
	Immobilisations corporelles en cours	41 132	NO	NP		NQ	
	Avances et acomptes		NR	NS		NT	
TOTAL IV	41 132	NU	5 993	960 265	NW		
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL V		NX	NY	15 110	NZ	
	Prêts TOTAL VI		OA	OB		OC	
	Autres immobilisations financières TOTAL VII		OD	OE	2 580	OF	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		41 132	OK	5 993	984 485	OL	OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement	TOTAL I	PA	4 339	PB		PC		PD	4 339
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	2 190	PF		PG		PH	2 190
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM	12 232	PN	798	PO		PQ	13 030
Constructions		PR	280 027	PS	9 474	PT		PU	289 501
Installations techniques, matériel et outillage		PV	341 597	PW	37 743	PX		PY	379 340
Autres immobilisations corporelles		PZ	12 050	QA	2 259	QB	5 993	QC	8 316
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	TOTAL III	QP	645 905	QR	50 275	QS	5 993	QT	690 187
	TOTAL GÉNÉRAL I+II+III	UA	652 435	UB	50 275	UC	5 993	UD	696 717
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY		
TOTAL I									
Autres immob. Incorp.	CZ	C1	C2	C3	C4	C5	C6		
TOTAL II									
Terrains	C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4		
Aménagements fonciers	D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG		
Constructions	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN		
Installations Techniques	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU		
Autres immob. corporelles	EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2		
Animaux reproducteurs	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9		
Animaux de service	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7		
Plantations pérennes et autres végétaux	F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5		
TOTAL III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3		
Frais d'acquisition de titres de participation	JA				JB			JC	
TOTAL IV									
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ		
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)	JK	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)		JL	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)		JM		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT RÉPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3			A4

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD.

Néant *

 Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI
	Autres provisions réglementées (1)	2D	TJ	TK	TL
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	3A	3B	3C	3D
	Provisions pour impôts (1)	3E	3F	3G	3H
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	3V	3W	3X	3Y
	TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR
	Provisions pour dépréciation	Sur immobili- sations { - incorporelles - corporelles - financières	4A	4B	4C
4E			4F	4G	4H
4I			4J	4K	4L
Sur stocks et en-cours		4M	4N	4P	4Q
Sur comptes clients		4R	4S	4T	4U
Autres provisions pour dépréciations (1)		4V	4W	4X	4Y
TOTAL III		4Z	TS	TT	TU
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	5A	TV	TW	TX	
Dont dotations et reprises {	- d'exploitation	5B	5C		
	- financières	5D	5E		
	- exceptionnelles	5F	5G		

(1) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	15 110	6B	6C 15 110	
	Prêts (1) (2)		6D		6E	6F	
	Autres immobilisations financières		6G	2 580	6H	6I 2 580	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J				
	Autres créances clients		6K	1 289	1 289		
	Personnel et comptes rattachés		6L				
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M				
	Etat et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	6N	29 653	29 653		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	6O				
		Divers	6P	8 111	8 111		
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q				
	Débiteurs divers		6R				
Charges constatées d'avance		6S	8 737	8 737			
TOTAUX			6T	65 480	6U 47 790	6V 17 690	
RENVOLS	(1)	Montant des { - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	6W				
			6X				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA					
Autres emprunts obligataires (1)		VB					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VC					
	à plus de 1 an à l'origine	VD	185 015	37 550	138 648	8 816	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE	101 899	101 899			
Fournisseurs et comptes rattachés		VF	54 748	54 748			
Personnel et comptes rattachés		VG	522	522			
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH	79	79			
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	VJ	29 463	29 463			
	Autres impôts, taxes et assimilés	VK	956	956			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL					
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM					
Autres dettes		VN	10 470	10 470			
Produits constatés d'avance		VP					
TOTAUX			VQ	383 151	VR 235 687	138 648	8 816
RENVOLS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VS				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VT	37 061			
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VU			

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		Exercice N, clos le:	
				3 0 0 4 2 0 2 0	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu	WA	115		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	28 116		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*	WD			
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF			
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151bis, cadre II)*	WI			
	Amendes et pénalités (nature:)	WJ			
	Amendes et pénalités (nature:)	WK			
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL			
Moins-values nettes à long terme		WM			
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs		WN			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*		WO	354		
TOTAL I		WP	28 585		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WQ			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)		WR			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 12,80 %			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
		- imputées sur les déficits antérieurs			
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WT			
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*	WU			
Zone Franche D.O.M.	KB				
Divers (à détailler sur feuillet séparé)*	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI)	A5	1 429		
TOTAL II		WZ	1 429		
TOTAL II		XA	1 429		
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal :		{	bénéfice (I moins II)	XB	27 156
			déficit (II moins I)		
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL		Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XJ	
		Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI)		XP	
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :		Montant de la déduction			Plus-value nette imposable
à long terme au taux de 12,8 %		XL			XM
taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ			XR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES Néant *Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES**DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES****SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

UL

Déficits imputés

UM

Déficits restant à reporter

UN

(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
(Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1-1° bis 2e alinéa du CGI)

7D

7E

Provisions pour risques et charges

7F

7G

7H

7I

7J

7K

Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service

7L

7M

Autres provisions pour dépréciation

7N

7O

7P

7Q

Charges à payer

7R

7S

7T

7U

7V

7W

7X

7Y

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

**TOTAUX
à reporter
au tableau 2151-SD :**

YU

YV

↓
ligne WJ↓
ligne WS

Néant *

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N			
ENGAGEMENTS	(A) - Engagements de crédit-bail mobilier	ZA			
	- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC			
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS	(B) - Engrais et amendements	ZD	21 601		
	- Semences et plants	ZE	7 666		
	- Produits de défense des végétaux	ZF	7 891		
	- Aliments du bétail	ZG	267 524		
	- Produits de défense des animaux	ZH	17 200		
	- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	13 662		
	- Autres comptes	ZJ	4 362		
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146-SD	ZK	339 906		
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(C) - Sous-traitance	ZL	22 460	
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM		
- Redevances de crédit-bail immobilier		ZN			
- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	16 265		
- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP	746		
- Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	7 658		
- Publicité, publications, relations publiques		ZS			
- Autres comptes		ZT	67 401		
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146-SD		ZU	114 530		
IMPÔTS ET TAXES	(D) - Taxes foncières	ZV			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	3 493		
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146-SD	ZX	3 493		
TVA	(E) - Montant de la T.V.A. collectée	ZY	62 792		
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :				
	- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ	68 089		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP			
DIVERS	(F) Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2019 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ	3 980		
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)	UR	1,00		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	%		
	En cas de société : nombre d'associés	UY	2		
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION *	Totale	UT	131	4 4
		En faire-valoir direct	UU	0	0 0
		Mise à disposition par l'associé	UV	115	0 0
En fermage		UW	16	4 4	
En métayage	UX	0	0 0		
			hectares	ares	

Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle* (6)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4					
II - Autres immobilisations *	5	BERLINGO HDI 70 2 PLACES	5 993	5 993		
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13	TOTAUX	5 993	5 993	5 993	

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

 Qualification fiscale des plus
 et moins-values réalisées

Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)] (7)		Valeur résiduelle [report de la colonne (6)] (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus -value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)				
II - Autres immobilisations*	5	BERLINGO HDI 70 2 PLACES	500	500	500	
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13	TOTAUX <small>col 8 à 11: lignes 1 à 12 col 12: lignes 5 à 12</small>		500	500	500
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *			+	
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisée			+	
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-
21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+	
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)			500	
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)			(A)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies Q de l'annexe III au Code général des impôts.)

 Désignation du déclarant : EARL VAUZELLES
A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente ②				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de :	2018			
		2017			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	2018			
		2017			
		2016			
		2015			
		2014			
	à préciser au titre de :	2013			
		2012			
2011					
	2010				
TOTAL 2					

① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent .

 ② Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1^{er} et 1^{quater} du CGI) .

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés* (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice* (3)	Montant restant à déduire (4)
Moins-values nettes 2019			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2018		
	2017		
	2016		
	2015		
	2014		
	2013		
	2012		
	2011		
	2010		
2009			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2142-NOT-SD

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE [3][0][0][4][2][0][2][0]

N° SIRET [4][5][2][4][1][1][3][5][8][0][0][0][1][6]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [EARL VAUZELLES]

ADRESSE (voie) [RN 51 VAUZELLES]

CODE POSTAL [08270] VILLE [AUBONCOURT VAUZELLES]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE [] NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES []

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE [2] NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES [17401]

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [MR] Nom patronymique [PAUBON] Prénom(s) [ETIENNE]

Nom marital [PAUBON] % de détention [51,0028] Nb de parts ou actions [8 875,00]

Naissance : Date [30/06/1980] N° Département [08] Commune [REIMS] Pays [France]

Adresse : N° [] Voie [LA TUILLERIE]

Code Postal [08270] Commune [AUBONCOURT VAUZELLES] Pays [France]

Titre (2) [MR] Nom patronymique [PAUBON] Prénom(s) [HUBERT]

Nom marital [PAUBON] % de détention [48,9972] Nb de parts ou actions [8 526,00]

Naissance : Date [14/12/1949] N° Département [08] Commune [AUBONCOURT VAUZELLES] Pays [France]

Adresse : N° [] Voie [LA TUILLERIE]

Code Postal [08270] Commune [AUBONCOURT VAUZELLES] Pays [France]

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []

Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Naissance : Date [] N° Département [] Commune [] Pays []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

15

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

 Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET : DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.

DÉTAIL DU TABLEAU 2151

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne WO)	
Amortissements non déductibles (DPI article 72D du CGI)	354
TOTAL	354

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne WZ)	
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	1 429
TOTAL	1 429

PLUS VALUES LONG TERME EXONÉRÉES D'IMPÔT SUR LE REVENU (ligne A2)	
TOTAL	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Désignations	Montant
Provision TIC Provision TIC	3 098
Etat Produits à recevoir PROVISION PAC	18
Etat Produits à recevoir PROVISION PAC	367
Etat Produits à recevoir PROVISION PAC	160
Etat Produits à recevoir PROVISION AIDE SECHERESSE	4 468
Total des produits à recevoir	8 111

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt REAL PRET 98415538761 - 008	431
OD Clôture Emprunt MT 1468816 - 014	177
OD Clôture Emprunt MT 919263 - 011	164
OD Clôture Emprunt MT 995379 - 012	42
OD Clôture Emprunt MT 1278368 - 013	95
OD Clôture Emprunt MT 2015696 - 016	15
OD Clôture Emprunt MT 1832022 - 015	253
Facture à recevoir FNP BERSON 19/20	738
Facture à recevoir FNP BERSON 19/20	96
Facture à recevoir FNP ETAV AVRIL	1 314
Facture à recevoir FNP CLAAS FUIITE POMPE	877
Facture à recevoir FNP VET CONSEIL	1 451
Facture à recevoir FNP KAMINGA	613
Provision Fermages FGE CANON	10 470
Total des charges à payer	16 738

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES
Numéro de siret 45241135800016

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA Assurances Charges constatées d'avance			8 737		
Total des charges constatées d'avance			8 737		

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES
Numéro de siret 45241135800016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Déduction pratiquée		Utilisation de la déduction						Déduction non utilisée ou à réintégrer
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobilisations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	
04/2015		04/2016 04/2017 04/2018 04/2019 04/2020						
04/2016	17 000	04/2017 04/2018 04/2019 04/2020	974 7 700		23 22		997 22 7 700	16 003 15 981 8 281 8 281
04/2017		04/2018 04/2019 04/2020						
04/2018		04/2019 04/2020						
04/2019		04/2020						
04/2020								

Solde DPI pratiquées non réintégrées :

8 281

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES
Numéro de siret 45241135800016

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

**DÉTAIL DE L'UTILISATION DES DÉDUCTIONS
POUR ÉPARGNE DE PRÉCAUTION**

Article 73 du C.G.I

Exercices clos à compter du 1er janvier 2019

Dépenses professionnelles du compte DEP		
Autres dépenses professionnelles		
Total des dépenses professionnelles		
Utilisation DEP de l'exercice		
Utilisation DEP de l'exercice à réintégrer sur N+1		
Report des utilisations DEP de l'exercice N-1		
Utilisation DEP à réintégrer sur l'exercice		

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES

Numéro du siret 45241135800016

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR ÉPARGNE DE PRÉCAUTION

DEP		Utilisation DEP				Réintégration solde 50% non respecté	Déduction non utilisée
Exercice de déduction	Montant pratiqé	Date fin Exercice	Utilisation	A réintégrer au terme des 10 ans	Solde		
04/2019	30 000	04/2020			30 000		30 000
Solde DEP début après affectation au 30/04/2020					30 000		30 000

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

TABLEAU DE CONTRÔLE DE LA DÉDUCTION POUR ÉPARGNE DE PRÉCAUTION

Article 73 bis du C.G.I

Exercices clos à compter du 1er janvier 2019

Libellé	Date	Montant
Solde compte courant DEP	30/04/2020	15 000,00
Solde compte coopérateur	30/04/2020	
Mouvements financiers DEP dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et, au plus tard, à la date de dépôt de la déclaration de résultat		
Solde épargne directe dans les 6 mois		15 000,00
Solde épargne stocks antérieurs		
Epargne stocks de l'exercice		
Ecoulement stocks de l'exercice		
Solde épargne indirecte fin exercice		
SOLDE EPARGNE directe et indirecte dans les 6 mois		15 000,00
Solde DEP début après affectation de l'exercice		30 000,00
DEP retenue exercice		
MONTANT DEP NON ENCORE RAPPORTÉES		30 000,00
50% de la DEP non encore rapportées		15 000,00
1er contrôle : L'épargne professionnelle ne doit pas excéder le montant des déductions non encore rapportées		OK
Somme à retirer du compte d'épargne		
2ème contrôle : L'épargne professionnelle doit toujours être au moins égale à 50% du montant des déductions non rapportées		OK
Si cette condition n'est pas respectée, la fraction des DEP non encore rapportées qui excède le double de l'épargne professionnelle doit être rapportée au résultat de cet exercice, ce montant étant majoré par application du taux de l'intérêt de retard (CGI art. 73, II.3.al.2)		
Réintégration solde 50% non respecté		
Intérêts de retard	2,40%	

RÉPARTITION DU RÉSULTAT EN SOCIÉTÉ

Résultat Comptable : 115

+/- Divers à affecter individuellement :

RÉSULTAT À PARTAGER 115

RÉPARTITION DU RÉSULTAT COMPTABLE		TOTAL	PAUBON ETIENNE	PAUBON HUBERT
% de Répartition du Résultat		100 %	95,0000 %	5,0000 %
Affectation du Résultat		115	109	6
+/- Divers à affecter				
TOTAL À AFFECTER		115	109	6
+ Réintégrations Fiscales		28 470	28 452	18
dont rémunération du travail		18 000	18 000	
dont cotisations sociales		10 116	10 116	
dont amt non déductibles		354	336	18
- Déductions Fiscales		1 429	1 358	71
dont DEI sur immobilisations		1 429	1 358	71
+/- Corrections diverses				
RÉSULTAT PARTAGÉ		27 156	27 204	-48

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES
Numéro de siret 45241135800016

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

ANNEXE À LA DÉCLARATION 2042

OGA / Viseur	OUI
Nombre de mois	12
Cession ou cessation d'activité de l'entreprise	NON

Associé : PAUBON ETIENNE

RÉSULTAT PARTAGÉ (TOTAL = 27156)	27 204
Pourcentage de répartition du résultat	95,00 %
Produits Personnels	
Charges personnelles	
Cotisations MSA	- 10 116
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	17 088
Application de la Moyenne Triennale	<input checked="" type="checkbox"/>
BÉNÉFICE AGRICOLE À REPORTER SUR LA DÉCLARATION 2042	33 799
PART DES REVENUS CAPITAUX MOBILIERS À REPORTER SUR LA DÉCLARATION 2042	

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES
Numéro de siret 45241135800016

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

ANNEXE À LA DÉCLARATION 2042

OGA / Viseur	OUI
Nombre de mois	12
Cession ou cessation d'activité de l'entreprise	NON

Associé : PAUBON HUBERT	
RÉSULTAT PARTAGÉ (TOTAL = 27156)	-48
Pourcentage de répartition du résultat	5,00 %
Produits Personnels	
Charges personnelles	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-48
Application de la Moyenne Triennale	<input type="checkbox"/>
BÉNÉFICE AGRICOLE À REPORTER SUR LA DÉCLARATION 2042	-48
PART DES REVENUS CAPITAUX MOBILIERS À REPORTER SUR LA DÉCLARATION 2042	

Désignation de l'entreprise EARL VAUZELLES

Numéro de siret 45241135800016

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/05/2019 au 30/04/2020

Immobilisations				Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé	Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21540400 7	DISTRIBUTRICE PAILLEUSE L		25 000 28/09/17	7,00 01/09/17	10 000 40	2 385	7 615	1 429	6 187
Total des immobilisations à la DEI					10 000	2 385	7 615	1 429	6 187
Total des immobilisations hors cession à la DEI					10 000	2 385	7 615	1 429	6 187

INFORMATIONS IDENTIFICATION

Tableau OGID00

Libellés	Réponse		
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE			
Forme juridique	Expl. agricole à resp. limitée		
Code Activité de la famille comptable			
Code Activité Libre			
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL			
Nom de l'éditeur	Isagri / Agiris		
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	ISACOMPTA CONNECT		
Référence du logiciel comptable (numéros de version et révision)	13.60400		
PÉRIODE			
Date de début exercice N	01/05/2019		
Date de fin exercice N	30/04/2020		
Date d'arrêté provisoire			
MONNAIE			
Monnaie	EUR		
Situation au regard de la TVA : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité de TVA</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i> Si (4) : Coefficient de déduction (en %) </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> Recettes soumises de TVA </td> </tr> </table>		<i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité de TVA</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i> Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	Recettes soumises de TVA
<i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité de TVA</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i> Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	Recettes soumises de TVA		
DECLARATION RECTIFICATIVE			
Tableaux fiscaux uniquement (1) Oui - (2) Non			

**DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL DE
L'EXPERTISE COMPTABLE**

Tableau OGBA00

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination : Cabinet BERSON	N° SIRET : 32877808900040
Adresse : 3 Boulevard gambetta CS 20144 02200 SOISSONS	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
N° SIRET : 45241135800016 EARL VAUZELLES RN 51 VAUZELLES 08270 AUBONCOURT VAUZELLES	
Profession de l'adhérent	
Profession : CULTURE ET ELEVAGE adhérent du centre de gestion agréé	
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion	
N° Agrément : 201800 Désignation : CGA OGALIA Adresse : 21 SQUARE JULES BOCQUET IMPASSE DU LOGIS DU ROY 80010 AMIENS	
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité.	Tenue
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale.	<input checked="" type="checkbox"/>
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le 09/11/2020	A : SOISSONS Signataire : MICHAEL EUDE Expert-Comptable

INFORMATIONS GENERALES

Tableau OGBA01

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	MR BRIFFAUT Alain
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ? <i>(1) oui - (2) non - (3) non applicable</i>	Non
Statut du conjoint dans l'entreprise : <i>(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint</i>	Ne travaille pas dans l'entrep
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? <i>(1) oui - (2) non</i>	Non
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? <i>(1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant - (4) non applicable</i>	Non
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable <i>(1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable</i>	Renonciation
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? <i>(1) oui et < au plafond - (2) non - (3) oui et plafonnement</i>	Non
Situation écoulement de stocks (viticulteur uniquement) <i>(1) oui - (2) non</i>	
Bailleur à métayage <i>(1) oui - (2) non</i>	Non
Existe-t-il de la production biologique sur l'exploitation <i>(1) oui - (2) non</i>	Non
Si production biologique, est-elle totale ou partielle ? <i>(1) totale - (2) partielle</i>	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - Motif de la cessation <i>(1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès</i>	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ? <i>(1) oui - (2) non</i>	Non
Jeunes agriculteurs : date d'inscription en comptabilité de la subvention	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif du bilan ? <i>(1) oui - (2) non</i>	Non

INFORMATIONS GENERALES

Tableau OGBA01

Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés à moyen et long terme	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations MSA des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations MSA obligatoires et non obligatoires - montant des cotisations sociales facultatives	

Autres données chiffrées de l'exercice	Quantité / Choix Liasse	Montants
Total des aides découplées (PAC)		51 290
Primes couplées animales (1) <i>FF (RN) ou EB (RS)</i> (2) <i>FW (RN) ou EL (RS)</i>		
Primes couplées végétales (1) <i>FC (RN) ou EA (RS)</i> (2) <i>FW (RN) ou EL (RS)</i>		
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes		

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

Tableau OGBA02

Néant				
TRANSFERT DE CHARGES, DÉDUCTIONS COMPTABLES, RÉINTÉGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DÉDUCTIONS FISCALES DONT PLUS-VALUES EXONÉRÉES				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien ...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation	600	600		
PRÉLÈVEMENTS EN NATURE				
Autoconsommation				
Marchandises				
Fournitures consommables et charges externes	100	100		
Si pas d'autoconsommation : raisons				
RÉMUNÉRATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges sociales sur salaires				
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant	28 116			28 116
Rémunération des associés non gérants				
IMPÔTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers :				
Amortissements non déductibles (DPI article 72)	354			354
TVA REVERSÉE SUR CHARGES MIXTES	126			

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

Tableau OGBA02

Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	
- 151 septies A	
- 151 septies B	
- 238 quinquies	
- Autres	
PVLT exonérée (art 151 septies B)	
Plus-values court terme différée	
Plus-values nette à long terme imposée au taux de 12.8%	
DPA (Montants)	
DPA de l'exercice	
DPA utilisé dans l'exercice	
DPA réintégrée au terme des 7 ans	
Intérêt de retard sur DPA	
Avez-vous pensé à réintégrer les DPI et les DPA au terme des 5 et 7 ans ? <i>(1) oui - (2) - non</i>	
DPI (Montants)	
DPI de l'exercice	
DPI utilisé dans l'exercice	
DPI réintégrée au terme des 5 ans	
Intérêt de retard sur DPI	
Autres déductions fiscales	
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	1 429

TVA COLLECTÉE
Tableau OGBA03

Renseignements généraux concernant la TVA

Réponses

TVA sur les débits ou encaissements ? (1) *Débits* - (2) *Encaissements* - (3) *Mixte*

Encaissements

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) *OUI*- (2) *NON*

N° Compte	Données Comptables	Total HT	Exo	Répartition Chiffre d'affaires						
				Taux 20,00 %	Taux 19,60 %	Taux 10,00 %	Taux 7,00 %	Taux 5,50 %	Taux 2,10 %	Taux %
	Détail des comptes 70									
70110100	VENTE BLE TENDRE	43 797,15				43 797,15				
70110400	ORGE DE PRINTEMPS	21 490,88				21 490,88				
70120100	VENTE COLZA	14 788,29				14 788,29				
70190600	LUZERNE&DESHY.VENTES	2 755,81				2 755,81				
70410110	TAUREAUX VIANDE REPRO	10 300,00				10 300,00				
70410200	VACHES VIANDES REF	26 870,20				26 870,20				
70410300	GENISSES VIANDE	11 000,22				11 000,22				
70410310	GENISSES VIANDE REPRO	4 135,65				4 135,65				
70410800	BROUTARDS BOUCHERIE	32 137,47				32 137,47				
70420100	TAUREAUX VENTES	4 262,55				4 262,55				
70460000	VOLAILLES VENTES	437 618,11				437 618,11				
70840000	PRESTATION SERVICE	9 085,71		9 085,71						
	Total CA	618 242,04		9 085,71		609 156,33				
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits - autres classe 7	Autres opérations (+ et -)	59 592,55	59 592,55							
74200000	INDEMNITES D'ASSURANCE	1 344,07	1 344,07							
74200010	INDEM ASS MATERIEL	183,73	183,73							
74400000	AUTRES INDEMNITES D'EXPLOIT.	4 467,66	4 467,66							
74510000	SUBVENTIONS AUX PRODUITS	294,00	294,00							
74517000	PRIME LEGUM.FOURRAGE	1 328,28	1 328,28							
74519200	PRIME VACHES ALLAITANTES	11 667,11	11 667,11							
74520700	INDEMN.COMP.HANDICAP.NATUREL	8 351,92	8 351,92							

TVA COLLECTÉE
Tableau OGBA03

N° Compte	Données Comptables	Total HT	Exo	Répartition Chiffre d'affaires						
				Taux 20,00 %	Taux 19,60 %	Taux 10,00 %	Taux 7,00 %	Taux 5,50 %	Taux 2,10 %	Taux %
74532000	PRIME DPU DECOUPLES	29 943,03	29 943,03							
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	12,75	12,75							
76500000	ESCOMPTEES OBTENUS	1 500,00	1 500,00							
77500000	PR.CESS.ELEM.ACTIF	500,00	500,00							
601	Acquisitions intracommunautaires ACQUISITION INTRACOM Achats auto-liquidés (sous traitance bâtiment, télécartes, etc.)	41 694,00 41 694,00		41 694,00 41 694,00						
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients - Factures à établir	592,94				592,94				
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir	4 371,07	4 371,07							
487	- Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients - Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir	5 012,72	5 012,72							
487	+ Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur encaissements									
410 à 4164	- Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients									

TVA COLLECTÉE
Tableau OGBA03

N° Compte	Données Comptables	Total HT	Exo	Répartition Chiffre d'affaires						
				Taux 20,00 %	Taux 19,60 %	Taux 10,00 %	Taux 7,00 %	Taux 5,50 %	Taux 2,10 %	Taux %
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
	AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables - Autres créances irrécouvrables									
	+/- Régularisations (N-1) en base	245 098,70	35 196,65	8 193,55		201 708,50				
	Base HT Taxable	964 578,58	94 147,55	58 973,26		811 457,77				
	Base HT déclarée	739 136,00	90 313,00	49 888,00		598 935,00				
	Ecart en base (à justifier)	225 442,58	3 834,55	9 085,26		212 522,77				
	TVA à régulariser									
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux 20,00 %	Taux 19,60 %	Taux 10,00 %	Taux 7,00 %	Taux 5,50 %	Taux 2,10 %	Taux %
4457	TVA collectée			1 817,14		21 252,29				
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant

Date de la déclaration Montant

TVA DÉDUCTIBLE

Renseignements généraux concernant la TVA

Réponse

Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable

ZONES LIBRES

Tableau OGBA04

Code	Libellé	Montant

**MODE DE FAIRE VALOIR - DUREE DE TRAVAIL
 DES SALARIES - MAIN D'OEUVRE DE
 L'EXPLOITATION - S.A.U.**

Tableau OGBA05

MODE DE FAIRE-VALOIR	
	En ha
Terres en propriétés inscrites au bilan	
Terres en propriétés non inscrites au bilan	
Option pour l'inscription dans le patrimoine privé en E/I <i>(1) oui - (2) non</i>	Non
Fermage (UW tableau 2151 ter N - HE tableau 2139 BN)	16,44
Mise à disposition de terres par les associés de la société	115,00
Métayage (UX tableau 2151 ter N - HF tableau 2139 BN)	
DUREE DE TRAVAIL DES SALARIES	
	En nombre d'heures par an
Permanents	
Temporaires	
Saisonniers	
Apprentis	
MAIN D'OEUVRE DE L'EXPLOITATION	
	En ETP (1)
Chefs d'exploitation (exploitant / exploitante), Entreprise individuelle	
Associés exploitants	1,00
Associés non exploitants	1,00
Aides familiaux	
Effectif conjoint	
SURFACE AGRICOLE UTILE	
S.A.U. (en ha avec 2 décimales)	131,44

(1) Equivalent Temps Plein (indiquer : 1 - 0,75 - 0,5 - 0,25 ou autre)

**PRODUCTIONS VÉGÉTALES :
 ASSOLEMENTS ET RENDEMENTS**

Tableau OGBA06

Code de production	Libellés de la production Grandes Cultures	Surfaces en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
1000000000000000	BLE TENDRE	31,04	281,15 TNE	43 797,15
1000000000000000	COLZA	15,56	41,35 TNE	14 788,29
1000000000000000	ORGES DE PRINTEMPS	16,65	129,00 TNE	21 490,88
Code de production	Viticulture	Surfaces en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
Code de production	Arboriculture, maraîchage, SFP et autres cultures (à détailler)	Surfaces en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
	Total des surfaces exploitées en ha	63,25		

(1) Les unités utilisées pour les rubriques sont les suivantes : tonne, quintal, kilogramme, hectolitre et nombre d'unités

PRODUCTIONS ANIMALES

Tableau OGBA07

PRODUCTIONS ANIMALES (Vaches laitières, vaches allaitantes, brebis, chèvres)

Référence	Libellés	Stock début En quantité (1)	Ventes (1)	Ventes (en €)	Stock fin En quantité (1)	Stock fin (en €) (2)
	VACHE ALLAITANTES	74,00	15,00	26 870,20	73,00	86 870,00
	GENISSES	64,00	18,00	15 135,87	64,00	41 968,00
	MALES	34,00	35,00	32 137,47	32,00	12 192,00
	TAUREAUX	5,00	6,00	14 562,55	5,00	15 000,00
	POUSSINS	31 900,00	217 570,00	437 618,11		

PRODUCTIONS ANIMAUX (lait vendu, lait transformé, oeufs ...)

Référence	Libellés		Ventes (1)	Ventes (en €)	Nb d'unités (ayant produit les quantités)
	Si production hors sol, surface en m ²				

(1) Préciser les unités (saisie obligatoire) : Nombre d'unités, Litre, Hectolitre, Kilogramme, Tonne

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

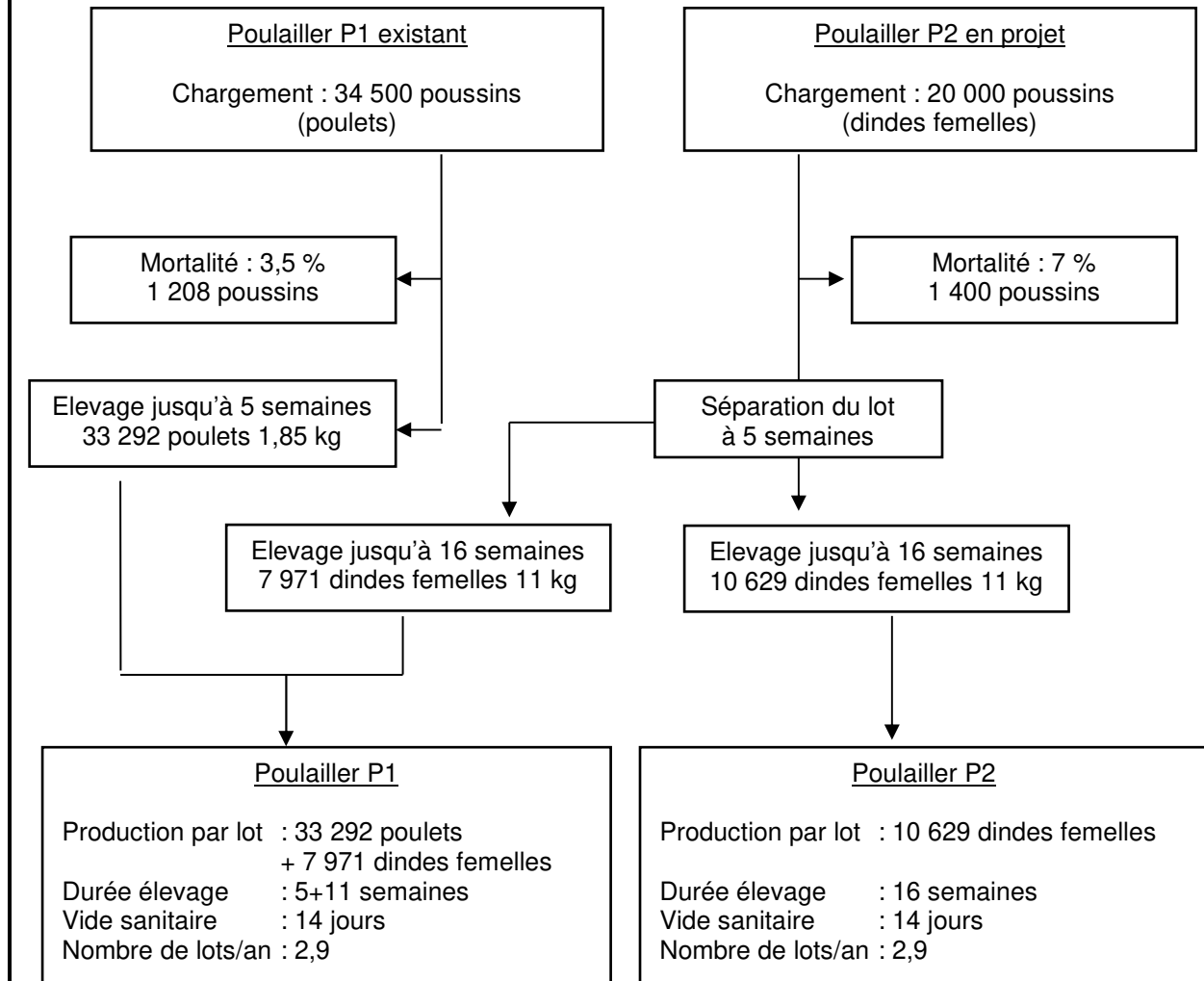
Tableau OGBA08

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) <i>oui</i> - (2) <i>non</i> <i>Si (1), compléter les informations ci-dessous.</i>	Non
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc ...)	
Existe-t-il un projet de : (1) <i>cession d'entreprise</i> - (2) <i>transformation en société</i> - (3) <i>transmission</i> - (4) <i>cessation d'activité</i> - (5) <i>procédure collective</i>	
Ouverture d'une procédure collective (1) <i>Non</i> - (2) <i>Conciliation avec accord homologué</i> - (3) <i>Sauvegarde</i> - (4) <i>Redressement judiciaire</i> - (5) <i>Liquidation judiciaire</i>	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) <i>en pleine propriété</i> - (2) <i>dans le patrimoine privé</i> - (3) <i>en location</i>	

Annexe 2-5 :

Schéma de production poulets + dindes

Schéma de production poulets + dindes



➔ **Emplacements : 56 500**
Productions : 33 292 poulets/lot (poids 1,9 kg)
+ 20 460 dindes femelles/lot (poids 11 kg)

Annexe 2-6 :

Acte de propriété

Annexe 2-7 :

**Remise en état du site en cas de cessation d'activité :
propositions EARL VAUZELLES et réponse Mairie d'Auboncourt-
Vauzelles**

Auboncourt-Vauzelles,
Le 2 avril 2021

Mairie de Auboncourt-Vauzelles
1 rue de la Mairie,
08270 AUBONCOURT-VAUZELLES

Objet : EARL VAUZELLES
Projet de création d'un élevage de volailles de chair
Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur Le Maire,

L'EARL VAUZELLES exploite au lieu-dit « La Tuillerie » un élevage de volailles de chair (1 poulailler de 1 500 m²), un élevage de bovins allaitants (77 mères) et cultive des céréales et des oléagineux sur 140 ha de SAU.

L'EARL VAUZELLES projette l'extension des capacités de production de l'élevage de volailles de chair par l'ajout d'un poulailler de 2 000 m² à proximité de celui existant.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, la demande d'autorisation environnementale doit comporter l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'installation (article D181-15-2-11° du code de l'Environnement).

L'EARL VAUZELLES envisage en cas de cessation définitive de l'activité de ce poulailler en projet, de redonner au sol son usage agricole.

Pour ce faire, les dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la mise en sécurité du site et la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement :

- Les animaux seront retirés du bâtiment.
- Les cadavres d'animaux seront repris par une société d'équarrissage agréée.
- Le bâtiment sera désinfecté et lavé.
- Les litières (fumiers) seront évacuées dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- En présence de risque lié à l'état de dégradation des installations, le bâtiment sera démoli et le terrain ainsi laissé vacant sera enherbé ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé

humaine seront réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Les aliments seront retirés des silos de stockage. Les silos seront soit démontés et vendus, soit leur accès sera condamné.
- La cuve de stockage de gaz sera vidée par une entreprise spécialisée, inertée et maintenue clôturée.
- Les produits chimiques (produits lessiviels, désinfectants, etc.) seront entièrement vidés et leurs contenus seront évacués, selon leur nature, vers des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le matériel (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé à travers des filières adaptées.
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.
- Compte tenu de l'activité d'élevage et des conditions prévisionnelles de stockage des produits potentiellement polluants, il n'apparaît à priori pas nécessaire de prévoir une surveillance du sol et du sous-sol (analyses des sols ou des eaux souterraines du site d'élevage après cessation d'activité).

Par le présent courrier, nous sollicitons, en votre qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, votre avis concernant les dispositions envisagées et l'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité de l'élevage avicole projeté.

Cet avis devant être inséré au dossier de demande d'autorisation environnementale, nous vous remercions de nous le communiquer dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

M. Etienne PAUBON
Gérant de l'EARL VAUZELLES



Département des ARDENNES
Canton de SIGNY L'ABBAYE

Commune de AUBONCOURT-VAUZELLES
08270

=====

Tel. 03.24.72.11.74

Mr PAUBON Etienne
Earl vauzelles
1 Rue principale
08270 Auboncourt-Vauzelles

Le 07 avril 2021

Monsieur PAUBON,

Suite à votre demande du 2 avril 2021, concernant votre projet de création d'un élevage de volailles de chair, considérant qu'en cas de cessation définitive d'activité, vous redonnerez au sol son usage agricole, j'émetts un avis favorable à votre installation.

À AUBONCOURT VAUZELLES

Le Maire
Benoit CARIER



Annexe 2-8 :

**Situation de l'élevage par rapport
aux Meilleures Techniques Disponibles**

Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 (rectificatif du 21 février 2017)

Choix des MTD et justification par l'EARL VAUZELLES

Les techniques énumérées et décrites dans les présentes conclusions sur les MTD ne sont ni normatives ni exhaustives. D'autres techniques garantissant un niveau de protection de l'environnement au moins équivalent peuvent être utilisées.

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD sont applicables d'une manière générale.

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD

1.1 Systèmes de management environnemental (SME)

MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
1.1	Engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau.	La portée (par exemple le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation d'élevage, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement.	Le présent dossier ICPE constitue la mise en place du SME au sein de l'EARL VAUZELLES. Il présente les procédures prévues pour limiter l'impact de l'élevage sur son environnement, les conditions de leur mise en œuvre envisagées, et les moyens de contrôle éventuellement nécessaires afin de vérifier leur efficacité.
1.2	Définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation.	Idem	
1.3	Planification et mise en place des procédures	Idem	

	nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement.		Etienne PAUBON (gérant) dispose d'un BAC agricole ainsi qu'une expérience de 14 ans dans la gestion d'une exploitation agricole et d'un poulailler (installation en 2007). L'exploitant bénéficiera de l'expérience et de l'appui technique du Groupe SANDERS. Le nettoyage des poulaillers sera effectué par une entreprise extérieure spécialisée. Les installations techniques bénéficieront d'une maintenance régulière par des sociétés spécialisées.	
1.4	Mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : a) organisation et responsabilité b) formation, sensibilisation et compétence c) communication d) participation du personnel e) documentation f) contrôle efficace des procédés g) programmes de maintenance h) préparation et réaction aux situations d'urgence i) respect de la législation sur l'environnement.	Idem		
1.5	Contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération : a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM) b) mesures correctives et préventives c) tenue de registres d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour.	Idem		
1.6	Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction ;	Idem		
1.7	Suivi de la mise au point de technologies plus propres.	Idem		
1.8	Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation.	Idem		
1.9	Réalisation régulière d'une analyse comparative	Idem		
				L'exploitant se tiendra informé régulièrement des évolutions concernant les techniques mises en œuvre au sein de l'élevage (presse spécialisée, formations particulières, assistance du Groupe SANDERS, etc.).
				Les modalités en cas de cessation d'activité de l'élevage sont prévues dans le cadre du présent dossier ICPE.
			Cf. MTD 1.6.	

	des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).		
1.10	Mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9).	Idem	Cf. MTD 9.
1.11	Mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).	Idem	Cf MTD 12.

1.2 Bonne organisation interne

MTD 2. Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
2.a	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: <ul style="list-style-type: none"> — réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); — maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; — tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); — prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; — éviter la contamination de l'eau. 	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	Les poulaillers seront construits sur une parcelle agricole sur le bord de la RD14, à côté du poulailler existant. L'autoroute A4 est située à 4,3 km du futur b bâtiment d'élevage. Le poulailler sera éloigné de 235 m par rapport au 1 ^{er} tiers et à 3,9 km du 1 ^{er} tiers sous les vents dominants. Le nouveau poulailler ne sera pas construit sur une zone humide. Il sera situé à 570 m de la zone naturelle la plus proche et à 880 m du cours d'eau le plus proche.
2.b	Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"> — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; — transport et épandage des effluents d'élevage; — planification des activités; — planification d'urgence et gestion; — réparation et entretien des équipements. 	Applicable d'une manière générale.	Les conseillers de la filière Volailles Chair du Groupe SANDERS apporteront à l'exploitant toute l'aide utile, notamment au démarrage de la production avicole, concernant l'alimentation des animaux, les mesures d'hygiène et sanitaires, la gestion optimale des équipements (chauffage, ventilation, brumisation, éclairage, etc.). L'exploitant dispose d'une solide expérience dans la gestion d'un poulailler (14 ans).
2.c	Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux	Applicable d'une manière générale.	Le plan d'urgence sera mis en place au

	<p>émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents; — de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile); — des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile). 		<p>démarrage de l'activité. Il sera basé sur les scénarios de l'Etude des dangers.</p>
2.d	<p>Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). <p>Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.</p>	Applicable d'une manière générale.	<p>L'exploitant procédera à des contrôles réguliers des structures et des équipements techniques (présence quotidienne sur l'élevage). Les besoins éventuels d'entretien ou de réparation seront appréciés. Les installations techniques (électricité, chauffage, ventilation, etc.) feront l'objet de contrôles réguliers par des sociétés spécialisées.</p>
2.e	<p>Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.</p>	Applicable d'une manière générale.	<p>Les cadavres seront disposés comme aujourd'hui dans un bac étanche et réfrigéré.</p>

1.3 Gestion nutritionnelle

MTD 3. Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
3.a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale.	La teneur en MAT des aliments est optimisée en fonction de l'âge des animaux.
3.b	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation sera adaptée au stade physiologique des volailles : au moins 4 types d'aliments différents.
3.c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.	Des acides aminés essentiels rentrent dans la formulation des aliments.
3.d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	Applicable d'une manière générale.	Des additifs réduisant l'azote total excrété rentrent dans la formulation des aliments.

Les techniques sont décrites dans la section 4.10.1

MTD 4. Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
4.a	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation est adaptée au stade physiologique des volailles : au moins 4 types d'aliments différents.
4.b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	La phytase n'est pas nécessairement applicable en cas de production animale biologique.	Des additifs réduisant le phosphore total excrété rentrent dans la formulation des aliments.
4.c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.	Utilisation de phosphates inorganiques hautement digestibles dans la formulation des aliments.

Les techniques sont décrites dans la section 4.10.2.

1.4 Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
5.a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Le poulailler 2 en projet sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable, comme le poulailler 1. De plus, l'exploitant projette de créer un forage afin de disposer d'une alimentation complémentaire pour les élevages. Un registre de la consommation en eau sera mis en place.
5.b	Détecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Le relevé hebdomadaire du compteur d'eau permettra de détecter les consommations inhabituelles.
5.c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.	Les lavages des poulaillers seront effectués avec des jets HP.
5.d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphonides, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	Applicable d'une manière générale.	Les abreuvoirs à pipettes seront adaptés aux volailles élevées.
5.e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Le bon fonctionnement du réseau de pipettes sera contrôlé régulièrement par l'éleveur (passage quotidien dans les poulaillers).
5.f	Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.	Non prévu. Qualité d'eau non garantie. Problème de biosécurité lié aux déjections aviaires sur la toiture.

1.5 Émissions dues aux eaux résiduaires

MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
6.a	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable d'une manière générale.	Les volailles n'ont pas d'accès extérieur. Les seules surfaces potentiellement souillées sont les zones de chargement à l'entrée des poulaillers. Ces zones sont couvertes et ne collectent pas d'eaux pluviales de ruissellement.
6.b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Utilisation de jet HP pour les lavages de l'intérieur des bâtiments.
6.c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes.	Les eaux de lavage seront collectées séparément des eaux pluviales.

Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
7.a	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	Applicable d'une manière générale.	Les eaux de lavage du poulailler en projet seront collectées dans une fosse étanche dédiée. Celles du poulailler existant sont incorporées aux fumiers.
7.b	Traiter les eaux résiduaires.	Applicable d'une manière générale.	Les eaux de lavage seront valorisées par épandage sur les parcelles du plan d'épandage.
7.c	Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés attenants à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduaires dont le faible niveau de contamination est établi.	Cf MTD 7.b.

Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

1.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

MTD 8. Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
8.a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes.	Le poulailler 2 sera doté de 4 générateurs d'air chaud à gaz à combustion indirecte (équipement neuf et moderne). Le poulailler 1 est équipé de 30 chauffages radiants à gaz. Ventilation dynamique pour les 2 poulaillers.
8.b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable d'une manière générale.	Pour le poulailler existant comme pour le poulailler en projet, le chauffage et la ventilation sont gérés par sonde (température, hygrométrie, teneur CO ²).
8.c	Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	N'est pas nécessairement applicable aux unités qui utilisent une ventilation statique. L'isolation n'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de contraintes structurales.	Les toitures et les murs seront isolés (mousse polyuréthane).
8.d	Utilisation d'un éclairage basse consommation	Applicable d'une manière générale.	L'éclairage intérieur sera constitué d'ampoules LED.
8.e	Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé : 1. air-air; 2. air-eau 3. air-sol.	Les échangeurs de chaleur air-sol occupant une grande surface au sol, ils ne sont utilisables que si l'espace disponible est suffisant.	Pas d'échangeur de chaleur.
8.f	Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	L'applicabilité des pompes à chaleur géothermiques est limitée lorsqu'on utilise des tuyaux horizontaux, en raison des contraintes d'espace.	Pas de pompe à chaleur.
8.g	Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	Non applicable aux unités pour porcs. L'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.	Pas de récupération de chaleur.
8.h	Mise en œuvre d'une ventilation statique.	Non applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé.	La ventilation est centralisée dynamique dans le poulailler existant et le sera également dans le

		<p>Dans les unités pour porcs, cette technique n'est pas nécessairement applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière, dans les régions à climat chaud; — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière ou qui ne comportent pas de boxes isolés (de type niche, par exemple), dans les régions à climat froid. <p>Dans les unités pour volailles, cette technique n'est pas nécessairement applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> — au cours de la phase initiale d'élevage, sauf dans le cas de la production de canards; — dans des conditions climatiques extrêmes. 	poulailler en projet.
--	--	--	-----------------------

Les techniques sont décrites dans la section 4.2.

1.7 Émissions sonores

MTD 9. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
9.1	Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	Le poulailler existant n'est pas source de nuisances sonores. L'impact sonore du poulailler en projet a été jugé faible à ce stade et ne nécessite pas d'établir un protocole de surveillance.
9.2	Protocole de surveillance du bruit;	Idem	Non prévu en l'état actuel. Mesures de bruit envisageables en cas de remarques du voisinage.
9.3	Protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;	Idem	Non prévu en l'état actuel
9.4	Programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;	Idem	Les installations potentiellement sonores ont été identifiées a priori. Les émissions sonores viendront essentiellement des extracteurs en pignon sud. Elles seront peu perceptibles par les tiers les plus proches et ceux sous les vents dominants.

			Les équipements techniques choisis sont résolument modernes et donc peu bruyants. Le poulailler existant n'a donné lieu à aucune remarque du voisinage concernant des nuisances sonores.
9.5	Relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.	Idem	Non prévu en l'état actuel. Mesures de bruit envisageables en cas de remarques du voisinage.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes :

	Technique	Description	Applicabilité	Choix et justification
10.a	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances minimales standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	Les poulaillers seront construits à plus de 235 m des habitations tierces.
10.b	Emplacement des équipements.	Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.	Cf. MTD 10.a Le voisinage est localisé à 235 m à l'ouest du futur poulailler. Le 1 ^{er} tiers sous les vents dominants est localisé à 3,9 km. Extracteurs en pignon sud donnant sur des parcelles agricoles. Groupe électrogène dans un local spécifique. Voie de circulation faible (accès direct et rapide depuis la RD14).
10.c	Mesures opérationnelles.	Il s'agit notamment des mesures suivantes : i. fermeture des portes et principaux	Applicable d'une manière générale.	Les portes des poulaillers seront maintenues fermées en permanence. Les livraisons (poussins, aliments,

		<p>accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible;</p> <p>ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté;</p> <p>iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible;</p> <p>iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien.</p> <p>v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible;</p> <p>vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.</p>		etc.) auront lieu de jour, en semaine.
10.d	Équipements peu bruyants.	<p>Il s'agit notamment des équipements suivants :</p> <p>i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante;</p> <p>ii. pompes et compresseurs;</p> <p>iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</p>	<p>La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs.</p> <p>Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.</p>	Les ventilateurs du poulailler en projet seront neufs, modernes et à haute efficacité.
10.e	Dispositifs antibruit.	<p>il s'agit notamment des dispositifs suivants:</p> <p>i. réducteurs de bruit;</p> <p>ii. isolation antivibrations;</p> <p>iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques);</p> <p>iv. insonorisation des bâtiments.</p>	<p>L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité.</p> <p>Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.</p>	<p>Les générateurs à gaz positionnés en extérieur du poulailler en projet seront capotés.</p> <p>Le groupe électrogène est isolé dans un local.</p>
10.f	Réduction du bruit.	Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant	N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité	L'implantation du poulailler en projet a été choisi à l'écart des habitations.

		des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.		La mise en place d'obstacles pourrait être contreproductive en réfléchissant le son vers des zones habitées.
--	--	--	--	--

1.8 Émissions de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
11.a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes :		
	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.	Le paillage des poulaillers se fera à partir de bouchons de miscanthus/paille.
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);	Applicable d'une manière générale.	Les granulés paille/miscanthus seront étalés avec un télescopique muni d'un godet, comme actuellement.
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation distribuée aux volailles sera ad libitum, comme actuellement.
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;	Applicable d'une manière générale.	Alimentation en granulés uniquement.
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;	Applicable d'une manière générale.	Non prévu.
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.	La vitesse de l'air dans le bâtiment sera contrôlée par la ventilation dynamique.
11.b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes:		
	1. Brumisation d'eau;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant	Les 2 poulaillers seront équipés d'un système de brumisation d'eau.

		la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.	
	2. Pulvérisation d'huile;	Uniquement applicable aux unités pour volailles hébergeant des oiseaux âgés de plus de 21 jours. L'applicabilité aux unités de poules pondeuses peut être limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.	Non prévu.
	3. Ionisation.	N'est pas nécessairement applicable aux unités pour porcs ou aux unités pour volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.	Non prévu.
11.c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:		Aucun dispositif de traitement de l'air n'est installé dans le poulailler existant. Il n'en est pas prévu dans le poulailler en projet.
	1. piège à eau;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.	
	2. filtre sec;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.	
	3. laveur d'air à eau;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	
	4. laveur d'air à l'acide;	Idem	
	5. biolaveur;	Idem	
	6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages;	Idem	
	7. Biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur	

		<p>de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.</p> <p>Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre.</p> <p>Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.</p>	
--	--	--	--

Les techniques sont décrites dans les sections 4.3 et 4.11.

1.9 Odeurs

MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
12.1	Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	Pas de nuisances olfactives constatées depuis la mise en route du poulailler existant en 2004. L'impact olfactif du poulailler en projet sera faible. Il ne nécessite pas d'établir un protocole de surveillance.
12.2	Protocole de surveillance des odeurs;	Idem	Recensement régulier des odeurs dans l'environnement proche de l'élevage par l'exploitant.
12.3	Protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;	Idem	Prise en compte des éventuelles remarques du voisinage.
12.4	Programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;	Idem	
12.5	Historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.	Idem	

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
13.a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.	L'élevage sera à 235 m de toute habitation et à 3,9 km de la 1 ^{ère} habitation sous les vents dominants. Les stockages de fumiers aux champs seront temporaires et à plus de 100 m des habitations. Les fumiers seront épandus à plus de 50 m des habitations et enfouis sous 12h sur terre nue.
13.b	Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel); — réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage); — évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte); — réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur; — réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage; — maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux. L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent. Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.	Les fumiers seront évacués à chaque fin de lot (toutes les 6 semaines environ). La litière sera nivelée régulièrement.
13.c	Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air	L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas applicable aux unités existantes.	Poulailler 2 en projet : - 7 extracteurs d'air avec variateurs par des cheminées au faîtage du poulailler, - 6 extracteurs d'air avec déflecteurs en

	(par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs); — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol; — dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible; — alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant.		pignon sud. Poulailler 1 existant : - Extracteurs latéraux en façade est.
13.d	Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. un biolaveur; 2. un biofiltre; 3. un système d'épuration d'air à deux ou trois étages.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé. Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur du bâtiment d'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.	Non prévu.
13.e	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:		
	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage ;	Voir MTD 16.b pour l'applicabilité au lisier. Voir MTD 14.b pour l'applicabilité aux effluents d'élevage solides.	Cf MTD 14.b
	2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels);	Applicable d'une manière générale.	Le stockage des fumiers au champ est effectué uniquement sur des parcelles d'aptitude 2, éloigné des zones naturelles, des cours d'eau et des habitations. Les tas de fumiers seront couverts avec de la

			paille ou une bâche en période hivernale.
	3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
13.f	Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:		
	1. digestion aérobie (aération) du lisier;	Voir MTD 19.d pour l'applicabilité.	
	2. compostage des effluents d'élevage solides;	Voir MTD 19.f pour l'applicabilité.	Cf MTD 19.f
	3. digestion anaérobie.	Voir MTD 19.b pour l'applicabilité.	
13.g	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:		
	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir MTD 21.b, MTD 21.c ou MTD 21.d. pour l'applicabilité.	Non concerné.
	2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour l'applicabilité.	Les épandages s'effectueront avec un épandeur à hérissons verticaux à table. Les fumiers sont enfouis sous 12 h pour les épandages sur terre nue.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.4 et 4.11.

1.10 Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
14.a	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	Les fumiers seront stockés au champ en tas d'une hauteur maximum de 2,5 m afin de limiter l'emprise au sol.
14.b	Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale lorsque les effluents solides sont séchés ou préséchés dans le bâtiment d'hébergement. N'est pas nécessairement applicable aux effluents solides	Les fumiers seront assez secs. Les tas de fumiers seront couverts par de la paille ou une bâche durant la période hivernale (15 novembre-15 janvier), comme actuellement.

		non séchés du fait d'ajouts fréquents au tas.	
14.c	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Stockage au champ de fumiers pailleux autorisés sur parcelles épandables.

Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

MTD 15. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
15.a	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Non retenu pour des raisons de coût.
15.b	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	Non retenu pour des raisons de coût
15.c	Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Applicable d'une manière générale.	Non retenu pour des raisons de coût
15.d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Non retenu pour des raisons de coût
15.e	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Uniquement applicable aux tas au champ temporaires dont l'emplacement change chaque année.	Les tas de fumiers seront éloignés de plus de 35 m des cours d'eau. Ils ne seront pas disposés sur des zones inaptées à l'épandage. Surface agricole largement suffisante pour la rotation des emplacements de stockage. Sélection des zones les plus éloignées des cours d'eau et des parcelles avec les sols les plus sains et profonds (aptitude 2 privilégiée).

Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

1.11 Émissions dues au stockage du lisier

MTD 16. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
16.a	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes:		Non concerné.
	1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes. Les fosses à lisier extrêmement hautes peuvent ne pas être applicables du fait des coûts accrus et des risques pour la sécurité.	
	2. réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes.	
	3. réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	
16.b	Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:		Non concerné.
	1. couverture rigide;	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations économiques et de contraintes structurales pour supporter la charge supplémentaire.	
	2. couvertures souples;	Les couvertures souples ne sont pas applicables dans les régions où les conditions météorologiques sont susceptibles de les endommager.	
	3. couvertures flottantes, telles que: — balles en plastique; — matériaux légers en vrac; — couvertures souples flottantes; — plaques géométriques en plastique; — couvertures gonflables; — croûte naturelle; — paille.	Les balles en plastique, les matériaux légers en vrac et les plaques géométriques en plastique ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. La formation naturelle d'une croûte n'est pas nécessairement applicable dans les régions à	

		climat froid et/ou au lisier à faible teneur en matière sèche. La formation naturelle d'une croûte n'est pas applicable aux lagunes dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.	
16.c	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.6.1 et 4.12.3.

MTD 17. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
17.a	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.
17.b	Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de: — feuilles en plastique souples; — matériaux légers en vrac; — croûte naturelle; — paille.	Les feuilles en plastique ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes en raison de contraintes structurales. La paille et les matériaux légers en vrac ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes où l'action du vent empêche de maintenir toute la surface de la lagune couverte. Les matériaux légers en vrac ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. Le croûtage naturel n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid ni au lisier à faible teneur en matière sèche. Le croûtage naturel n'est pas applicable aux fosses dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.	Non concerné.

Les techniques sont décrites dans la section 4.6.1.

MTD 18. Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
18.a	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.
18.b	Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.
18.c	Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage).	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.
18.d	Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.
18.e	Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation.	Uniquement applicable aux nouvelles unités.	Non concerné.
18.f	Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné.

Les techniques sont décrites dans les sections 3.1.1 et 4.6.2.

1.12 Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
19.a	Séparation mécanique du lisier, notamment par: — presse à vis; — décanteur-séparateur centrifuge;	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il est nécessaire de réduire la teneur en azote et en phosphore en raison du nombre limité	Pas de traitement des eaux de lavage (stockage puis épandage pour le poulailler en projet ; contenue dans les fumiers pour le poulailler

	<ul style="list-style-type: none"> — coagulation-floculation; — séparation par tamis; — presse filtrante. 	<p>de terrains disponibles pour un épandage d'effluents d'élevage;</p> <ul style="list-style-type: none"> — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. <p>L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement applicable en raison du risque de formation d'acrylamide.</p>	<p>existant).</p> <p>Pas de traitement des fumiers (épandage direct ou stockage au champ puis épandage).</p>
19.b	Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre.	<p>Pas de traitement des eaux de lavage (stockage puis épandage pour le poulailler en projet ; contenue dans les fumiers pour le poulailler existant).</p> <p>Pas de traitement des fumiers (épandage direct ou stockage au champ puis épandage).</p>
19.c	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Uniquement applicable aux effluents d'élevage des unités de poules pondeuses. Non applicable aux unités existantes non équipées de tapis de collecte des effluents d'élevage.	<p>Pas de traitement des eaux de lavage (stockage puis épandage pour le poulailler en projet ; contenue dans les fumiers pour le poulailler existant).</p> <p>Pas de traitement des fumiers (épandage direct ou stockage au champ puis épandage).</p>
19.d	Digestion aérobie (aération) du lisier.	Uniquement applicable lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les régions à climat froid, il peut être difficile de maintenir le niveau requis d'aération durant l'hiver.	Non concerné.
19.e	Nitrification-dénitrification du lisier.	<p>Non applicable aux nouvelles unités/installations d'élevage.</p> <p>Uniquement applicable aux unités/installations d'élevage existantes dans lesquelles il est nécessaire d'éliminer l'azote en raison du peu de terrains disponibles pour l'épandage d'effluents d'élevage.</p>	Non concerné.
19.f	Compostage des effluents d'élevage solides.	<p>Applicable uniquement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. — lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant l'épandage. — lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans 	<p>Les fumiers de volailles seront stockés au champ avant épandage pour valorisation agronomique.</p> <p>Les fumiers se compostent naturellement lors de leur stockage.</p>

		l'installation d'élevage pour créer des andains.	
--	--	--	--

Les techniques sont décrites dans la section 4.7.

1.13 Épandage des effluents d'élevage

MTD 20. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

	Technique	Choix et justification
20.a	Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: — type de sol, état et pente du champ; — conditions climatiques; — drainage et irrigation du champ; — assolement; — ressources hydriques et eaux protégées.	Etude menée sur toutes les parcelles concernées par l'épandage. Détermination des zones aptes à l'épandage et des zones exclues, en fonction de critères pédologiques, agronomiques, topographiques. Aptitude à l'épandage prend en compte les conditions climatiques et l'état hydrique du sol.
20.b	Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc.; 2. les propriétés voisines (haies comprises).	Application des distances d'exclusion réglementaires minimales : • 35 m des cours d'eau, • 50 m des habitations. Distances formalisées sur les plans d'épandage.
20.c	Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige; 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé; 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues.	Respect des classes d'aptitude des sols et des périodes d'épandage réglementaires.
20.d	Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement.	Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure chaque année. Analyses de la valeur fertilisante des fumiers (1/an).
20.e	Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.	Épandage essentiellement avant semis culture principale ou couvert végétal.
20.f	Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à	Visite régulière des parcelles de stockage ou épandues après des

	la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	évènements pluviométriques importants.
20.g	Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.	Visites régulières des stockages de fumiers de volailles aux champs par l'exploitant.
20.h	Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	Entretien et maintenance régulière du matériel.

MTD 21. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
21.a	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression.	Non applicable aux cultures destinées à être consommées crues en raison du risque de contamination. Non applicable lorsque le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol. Non applicable lorsque les cultures ne nécessitent pas d'irrigation. Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations.	Non concerné.
21.b	Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes: 1. tube traîné; 2. sabot traîné.	L'applicabilité peut être limitée lorsque la teneur en paille du lisier est trop élevée ou lorsque sa teneur en matière sèche est supérieure à 10 %. Le sabot traîné n'est pas applicable aux cultures arables plantées en rangs serrés.	Non concerné.
	Injecteur (sillon ouvert).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme. L'applicabilité peut être limitée lorsque les machines sont susceptibles d'endommager les cultures.	
	Enfouisseur (sillon fermé).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme et une fermeture efficace des sillons.	

		Non applicable pendant la croissance des cultures. Non applicable sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.	
	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	

Les techniques sont décrites dans les sections 4.8.1 et 4.12.3.

MTD 22. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte).

L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
22	Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures) : 0 (1) — 4 (2) (1) La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate. (2) La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.	Non applicable sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement. Non applicable sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation de lisier n'est pas applicable après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs.	Enfouissement fumiers sous 12 h.

1.14 Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

	Technique	Choix et justification
23	Calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.	Emissions de 58% d'ammoniac en moins par rapport à un élevage standard équivalent (cf. calcul outil CITEPA) : <ul style="list-style-type: none"> • -47 % en bâtiment, • -63 % durant le stockage, • -68 % à l'épandage.

1.15 Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification
24.a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Calculs des flux fertilisants effectués selon la méthodologie du BRS (outil de calcul ITAVI). L'exploitant dispose de l'outil BRS de l'ITAVI et l'actualise 1/an.
24.b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Analyse de fumier de volailles effectuée 1 fois par an.

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.1.

MTD 25. La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification
25.a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	L'exploitant dispose de l'outil GEREP/CITEPA et l'actualise 1/an.
25.b	Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; b) le système d'hébergement.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	
25.c	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.2.

MTD 26. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
26	Surveillance périodique des odeurs, en appliquant : — les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725). — En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	Pas de nuisance olfactive constatée depuis la mise en route du poulailler existant en 2004. L'impact olfactif du poulailler en projet sera faible. Il ne nécessite pas d'établir un protocole de surveillance.

	l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente.		
--	--	--	--

MTD 27. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification
27.a	Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	
27.b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	En raison du coût lié à l'établissement des facteurs d'émission, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	L'outil de calcul CITEPA permet de déterminer les émissions de particules (PM10 et TSP). Il sera actualisé chaque année par l'exploitant.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.9.1 et 4.9.2.

MTD 28. La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification
28.a	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN	Une fois	Non applicable si le système d'épuration d'air a été vérifié dans un système d'hébergement similaire et dans des conditions d'exploitation semblables.	Pas de système d'épuration d'air. L'exploitant dispose de l'outil GEREP/CITEPA et l'actualisent 1/an.

	ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.			
28.b	Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Quotidiennement	Applicable d'une manière générale.	Un contrôle annuel sur les cheminées sera effectué.

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.3.

MTD 29. La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

	Paramètre	Description	Applicabilité	Choix et justification
29.a	Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau de distribution d'eau.	Un relevé mensuel du compteur sera mis en place.
29.b	Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau électrique.	La consommation d'électricité sera relevée à partir des factures EDF (1/2 mois).
29.c	Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou	Applicable d'une manière générale.	La consommation de propane sera enregistrée lors de chaque recharge

		factures.		des cuves.
29.d	Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Un registre d'élevage sera tenu (poussins livrés, volailles décédées, volailles expédiées).
29.e	Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	La distribution d'aliments sera gérée par ordinateur. La consommation de chaque type d'aliments et de chaque lot sera connue et enregistrée.
29.f	Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Tenue du cahier d'épandage. Registre des stockages (date, lieu et quantité stockées).

2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES

2.1 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles

2.1.1 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
31.a	Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: — une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou — deux évacuations par semaine sans séchage à l'air.	Les systèmes de cages aménagées ne sont pas applicables aux poulettes ni aux poulets de chair reproducteurs. Les systèmes de cages non aménagées ne sont pas applicables aux poules pondeuses.	Non concerné.
31.b	Dans le cas des systèmes sans cages:		Non concerné.
	0. Ventilation dynamique et évacuation peu	Non applicable aux unités nouvelles, sauf en	

	fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage; — système d'épuration d'air.	association avec un système d'épuration d'air.	
	1. Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité aux unités existantes peut être limitée par la nécessité d'une révision complète du système d'hébergement.	
	2. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	La technique n'est applicable qu'aux unités offrant un espace suffisant sous les caillebotis.	
	3. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité de cette technique aux unités existantes peut être limitée en raison des coûts élevés de mise en œuvre.	
	4. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).	L'applicabilité aux unités existantes dépend de la largeur de l'abri.	
	5. Séchage accéléré de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.	
31.c	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non concerné.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.1.

2.1.2 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poulets de chair

MTD 32. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
32.a	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.	Le poulailler existant et celui en projet dispose d'une ventilation dynamique. Système d'abreuvement par pipettes.
32.b	Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	L'applicabilité des systèmes de séchage par air forcé dépend de la hauteur du plafond. Le séchage par air forcé n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat chaud ; cela dépend de la température intérieure.	Pas de litière profonde. 1.5 kg/m ² de granulés paille/miscanthus.
32.c	Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage des poulets de chair et en cas de conditions climatiques extrêmes.	Non concerné.
32.d	Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (dans le cas de systèmes à étages).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la hauteur des parois latérales.	Non concerné.
32.e	Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.	Non concerné.
32.f	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air double ou triple; 3. biolaveur (ou biofiltre);	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non prévu.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.2.

2.1.3 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de canards

MTD 33. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de canards, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
33.a	Une des techniques suivantes avec ventilation statique ou dynamique:		Non concerné.
	1. Ajout fréquent de litière (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde ou litière profonde associée à caillebotis).	Dans le cas des unités existantes avec litière profonde associée à un caillebotis, l'applicabilité dépend de la conception de la structure existante.	
	2. Évacuation fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Uniquement applicable à l'élevage des canards de Barbarie (<i>Cairina moschata</i>), pour des raisons sanitaires.	
33.b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non concerné.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.3.

2.1.4 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de dindes

MTD 34. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

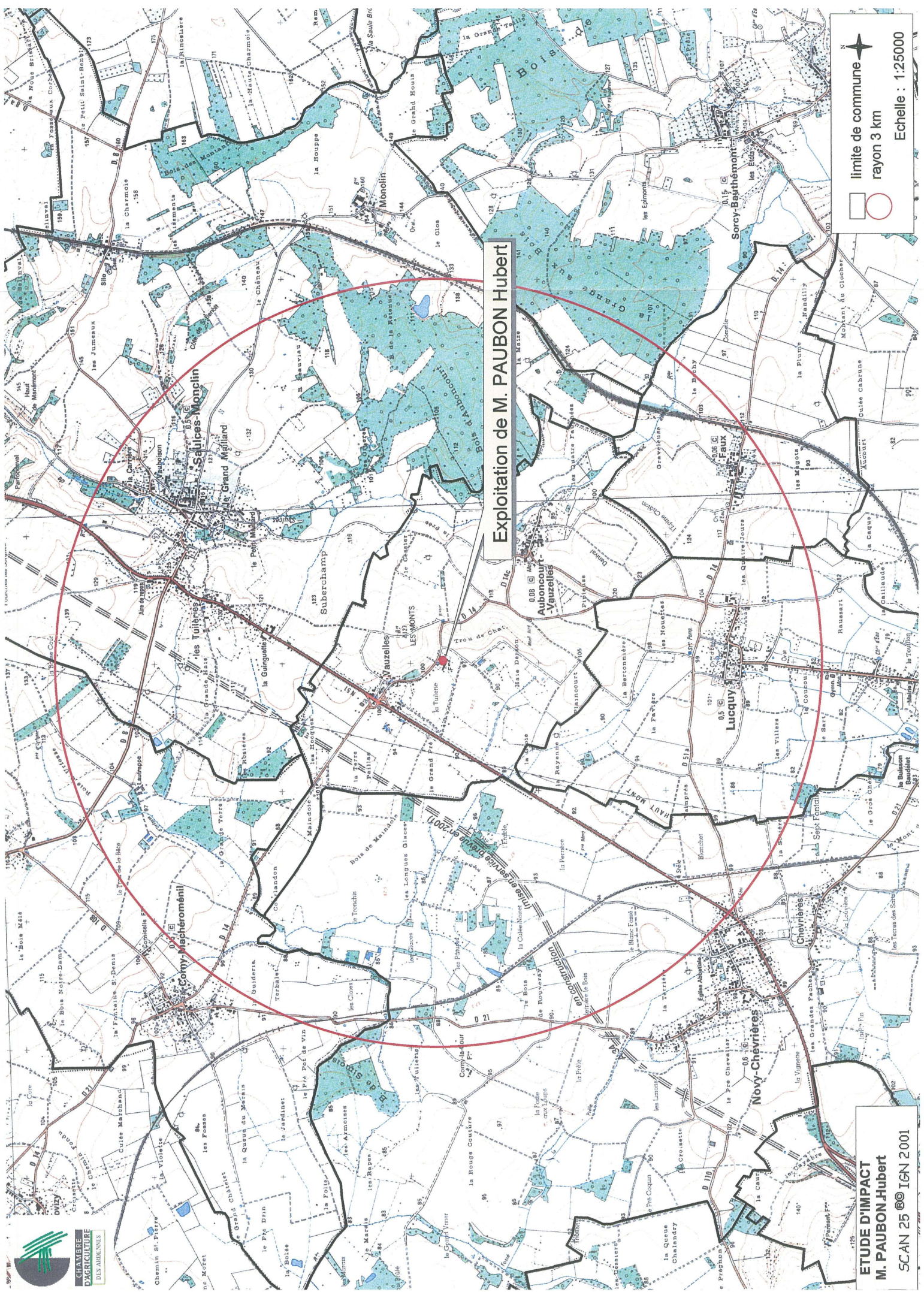
	Technique	Applicabilité	Choix et justification
34.a	Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage et en cas de conditions climatiques extrêmes.	Le poulailler existant et celui en projet disposeront d'une ventilation dynamique. Système d'abreuvement par pipettes.
34.b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de	Non prévu.

	2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur;	mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	
--	---	--	--



Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.4.

Plan 2-1 :

Carte de localisation de l'élevage et du plan d'épandage des déjections animales (Fond IGN, Echelle 1/25 000^{ème})



Exploitation de M. PAUBON Hubert

 N
 limite de commune 
 rayon 3 km 
 Echelle : 1:25000

ETUDE D'IMPACT
 M. PAUBON Hubert
 SCAN 25 © IGN 2001


 CHAMBRE
 D'AGRICULTURE
 DES SOMMES

Plan 2-2:

**Plan de situation de l'élevage
(Fond photographie aérienne, Echelle 1/3 000^{ème})**

Rayon 300 m

Tiers

Tiers

Tiers

Tiers

Parcelle cultivée

Parcelle cultivée

EARL VAUZELLES



Prairie

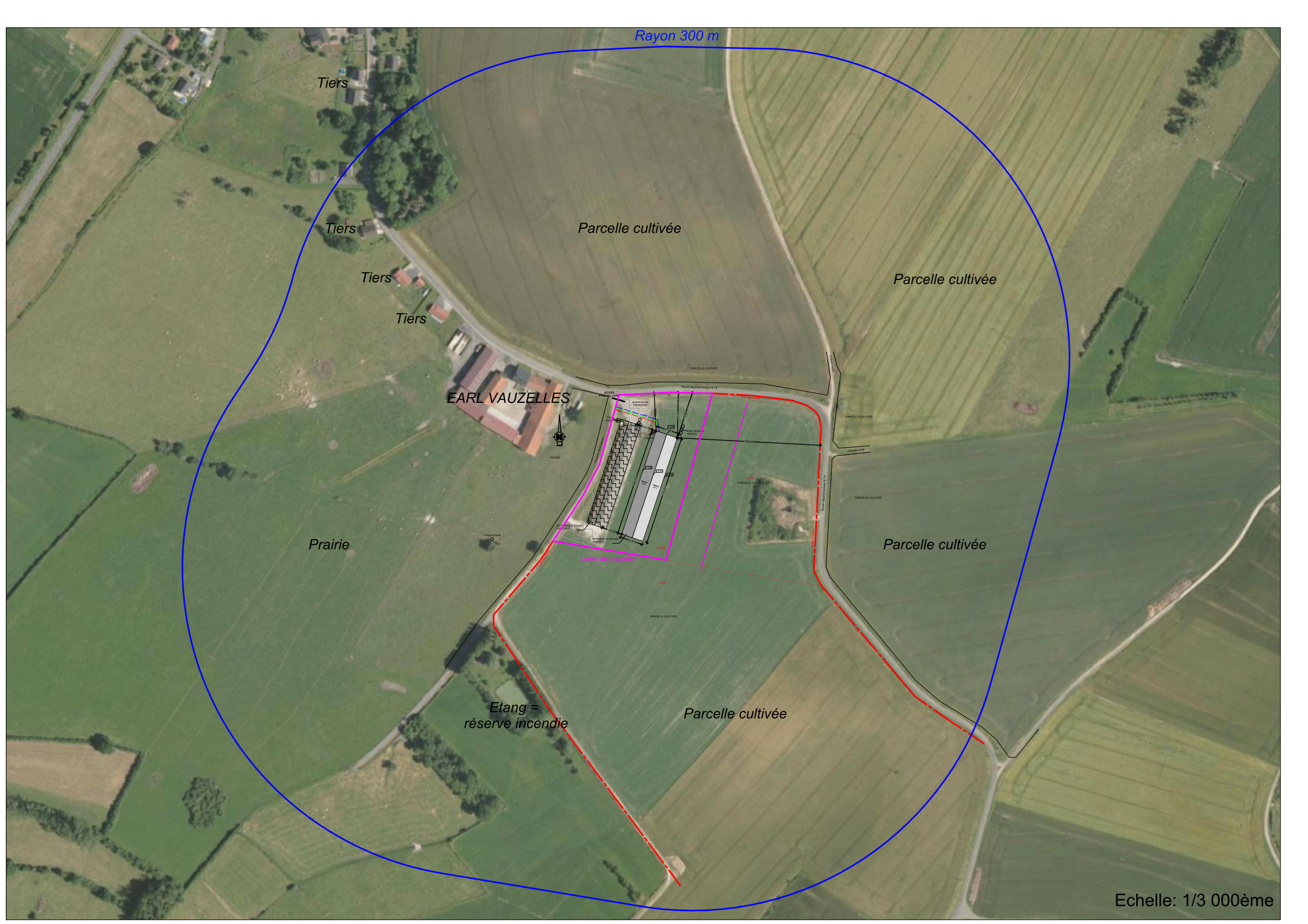
Parcelle cultivée

Limite de propriété

Etang =
réserve incendie

Parcelle cultivée

Echelle: 1/3 000ème



Plan 2-3 :

**Plan de masse et des réseaux
(Fond photographie aérienne, Echelle 1/300^{ème})**